

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 54

M. Salvatore COSCARELLA, Président.
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance.
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYNY, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, THISSE, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• Absents excusés : 6

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• Absents non excusés : 6

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020.

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 14 décembre 2020.

Discussions :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Sébastien THISSE, Maire de Freybouse, qui exprime son indignation pour la séance du Conseil Communautaire qui se tient 2 jours avant Noël et en période COVID.

Aussi, pour des raisons de solidarité, eu égard aux collègues absents, il informe Monsieur le Président qu'il n'assistera pas à la séance et quitte la salle.

Monsieur le Président en prend acte et fait part à l'assemblée que l'ordre du jour nécessitait une urgence d'au moins une vingtaine de points à prendre avant le 31 décembre et dont, pour certains, des accords sont intervenus 1 H avant la séance.

M. Gaston ADIER, Vice-Président de la CASAS, intervient pour souligner que la réunion, avec l'horaire initial de 15 heures, a été fixée unanimement par le Bureau, soucieux de rentrer avant le couvre-feu et montrer l'exemple aux administrés.

Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire, partage le point de vue de Monsieur THISSE quant à la tenue de ce Conseil avant Noël et en période COVID.

Monsieur le Président lui répond qu'il a connu déjà des séances tenues entre Noël et Nouvel An sous l'ancienne mandature dont il en assurait la Présidence.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire, souhaite quant à lui revenir sur la forme de la tenue de ces séances qui pourraient se tenir en visio à l'instar d'autres Collectivités avec une retransmission en direct sur le site internet.

Monsieur le Président en prend bonne note et réfléchira sur la suite à réserver quant à cette observation.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération portant sur l'approbation du procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 54**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYNY, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
Mme Carina MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 7**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 2

OBJET : Modification des Commissions Communautaires.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Suite à la constitution des Commissions Communautaires de la CASAS lors de la séance du 28 septembre 2020, point n°2, le Conseil Communautaire est invité à homologuer les candidatures et modifications suivantes au sein des Commissions Communautaires, choix ci-dessous :

Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de Saint-Avold :

- Développement Economique et Attractivité du territoire ;
- Politique associative, équipements culturels et de loisirs ;

M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire de Laning :

- Transports Urbains, Réseaux Ferrés et Accessibilité, Eco-Mobilité et Covoiturage ;

Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette :

- Finances, Planification budgétaire et des Ressources, Affaires Juridiques ;
- Communication, Information de la population sur les actions intercommunales, coordination et liaison entre les communes, protocole ;

Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de Saint-Avold :

- Politique de la Ville ;

M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange :

- Fourrière Animale.

Discussions :

Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire, s'oppose à l'ajout de Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire, à la Commission Politique de la Ville et demande ce qu'elle pourrait y apporter et demande l'ajout d'autres candidats.

M. Gaetan VECCHIO explique qu'elle habite le quartier et souhaite s'investir dans le Conseil.

M. WOJCIECHOWSKI se propose alors comme candidat à la même commission, qui est validé également par l'assemblée.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 54**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliène LÜDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 7**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 3

OBJET : OPAH/OPAH-RU sur le territoire de la CASAS.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Le CALM (Centre d'Amélioration de l'Habitat de la Moselle) à Metz, a été désigné par le Conseil Communautaire en séance du 26 mars 2019, point n°9, pour mener une étude pré-opérationnelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et OPAH/RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat/Rénovation Urbaine) sur le territoire de la CASAS.

Cette étude vient d'être soumise à l'avis de la Commission Politique du Logement, Habitat et Cadre de Vie, qui a recueilli un avis favorable pour la mise en place de cette OPAH, sur le territoire de la CASAS, accompagnée de l'OPAH/RU dans le cadre du dispositif Cœur de Ville.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. valider cette étude Pré-Opérationnelle établie par le CALM, document ci-annexé,
2. autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de la convention OPAH avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour une durée de 3 ans avec la possibilité de prolongation de 2 ans au vu des résultats et des besoins,
3. autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de la convention OPAH RU avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour une durée de 5 ans,
4. habiliter M. le Président ou son représentant à lancer ces appels d'offres pour la désignation d'un opérateur pour chacune de ces opérations au vu des résultats et des besoins qui seront déterminés par les Commissions Communautaires Compétentes
 (Estimation Consultation Opérateur :
 -OPAH/RU : 100 000 € dont 80 % subventionné par Action Logement ;
 -OPAH : environ 50 à 60 000 € dont 35 % subventionné par l'ANAH)
5. donner à M. le Président de la CASAS ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre étant précisé que les crédits nécessaires seront à prévoir au Budget Primitif 2021 et aux exercices budgétaires suivants.

IMPACT FINANCIER DES OPERATIONS PROGRAMMEES

OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT TERRITOIRE DE LA CASAS (hors Cœur de Ville/Durée 3 ans+2 en option)

	Nb Logts	PROPRIETAIRES OCCUPANTS		ASE de 1000 €	Nb Logts	PROPRIETAIRES BAILLEURS		ASE de 1000 €
		ANAH	CASAS			ANAH	CASAS	
Électricité Énergétique	40	335120	40000		3	25134	3000	
Handicap/Vieillessement	22	73414	22000	5% Travaux (maxi 1000 €)	12	213168	36000	5% conventionnement (maxi 3000€)
Logement Indigne	1	21100	5000	10% Travaux (maxi 5000 €)	10		6000	500 €/logement
Prime Énergie LHI LTD					10		5000	500 €/logement
Vacance de plus de 2 ans					10	52500	5000	500 €/lot habitat
Propriétés								
TOTAL	63	429634	67000		25	290802	55000	

OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOVATION URBAINE CŒUR DE VILLE (5 ans)

	Nb Logts	PROPRIETAIRES OCCUPANTS		ASE de 1000 €	Nb Logts	PROPRIETAIRES BAILLEURS		ASE de 1000 €
		ANAH	CASAS			ANAH	CASAS	
Électricité Énergétique	5	41890	5000		3	25134	3000	
Handicap/Vieillessement	3	10860	6000	10% Travaux (maxi 2000 €)	12	213168	60000	10% conventionnement (maxi 5000 €)
Logement Indigne	1	21100	5000	10% Travaux (maxi 5000 €)	12		6000	ASE de 500 €
Prime Énergie LHI LTD					5		2500	500 €/logement
Vacance de plus de 2 ans					8	29488	4000	500 €/lot habitat
Propriétés								
TOTAL	9	73850	16000		23	267790	75500	

IMPACT FINANCIER POUR LES DEUX OPAH PORTEES PAR LA CASAS

	OPERATION PROGRAMMEE TERRITOIRE CASAS (3 ans)	OPERATION PROGRAMMEE RU "CŒUR DE VILLE" (5 ans)	ENSEMBLE
	Engagement	Engagement	Estimation maximum
Anah/an	720436	341640	1062076
CASAS/an	122000	91500	213500
TOTAL Anah	2161308	1708200	3869508
TOTAL CASAS	366000	457500	823500

P.J. :

- *Impact financier des opérations programmées ;*
- *Etude Pré-Opérationnelle menée par le CALM.*

Discussions :

Après lecture du projet de délibération, Monsieur Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président, donne la parole à Monsieur Jacques CLEMENT, Chargé de Mission à la CASAS, pour la présentation du programme OPAH et OPAH-RU sur le territoire.

Après celle-ci, Monsieur André WOJCIECHOWSKI intervient pour demander des précisions sur ces programmes et souhaiterait qu'il soit tenu compte des dispositions à prendre en matière sanitaire et du télétravail notamment, ceci pour le bien être des habitants de la CASAS.

M. WALKOWIAK en prend acte et avant de soumettre la délibération au vote, tient à remercier et féliciter l'ensemble des acteurs (M. CLEMENT et les services de la CASAS) qui ont participé à l'élaboration de ce programme.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



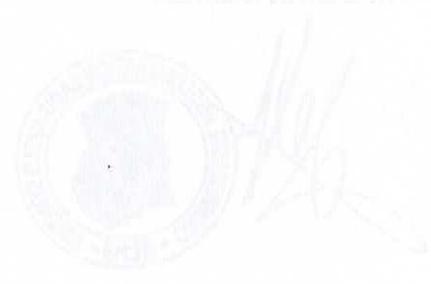
Après lecture du projet de délibération de Monsieur Gabriel WALKOWSKI, Vice-Président, devant la
 pour le à Monsieur Jacques CHAMBERLAIN, Chargé de Mission à la CASAP, pour la présentation de
 programme CASAP et OTAR-RU au territoire.

Après cette-ci, Monsieur André WYCHUCIOWSKI, Maire, est pour l'adoption des propositions au
 ces propositions et souhaite savoir qu'il n'a pas vu de modifications à apporter ou autres remarques
 et à la (ré)évaluation économique, avec pour le but de faire passer les habitants de la CASAP.

M. WALKOWSKI se joint avec le projet de délibération la délibération en vertu, tout à l'acte de
 financer l'ensemble des actions (M. CHAMBERLAIN et les services de la CASAP) qui ont participé à
 l'évaluation de ce programme.

Pour pouvoir accéder au
 Bailly-voies, le 4 janvier 2021
 La Préfète,

J. CORCAVELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 54**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 7**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 4a

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2020 – Budget Eaux Pluviales Urbaines.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

M. YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Eaux Pluviales Urbaines pour l'exercice du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 1 050 976,62 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	624 951,62	624 951,62
Fonctionnement	426 025,00	426 025,00
TOTAUX	1 050 976,62	1 050 976,62

Ce budget est équilibré par la contribution pluviale du budget général de la CASAS (211.025,00 €) et l'amortissement des subventions déjà perçues (215.000,00 €) pour la section de fonctionnement.

Concernant la partie investissement, celle-ci est équilibrée par :

- Les subventions notifiées et restant à percevoir,
- Une prévision d'emprunt de 130.000 €.

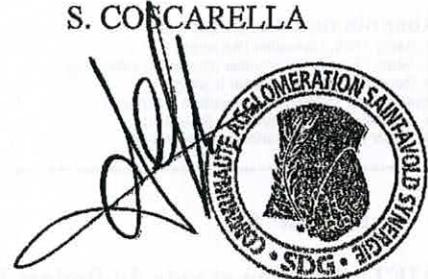
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....

• **Présents : 54**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTÀ, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 7**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 4b

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2020 – Budget Eau Potable.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

M. YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Eau Potable pour l'exercice du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 3 716 784,90 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	1 172 258,08	1 172 258,08
Fonctionnement	2 544 526,82	2 544 526,82
TOTAUX	3 716 784,90	3 716 784,90

Ce budget est équilibré par les redevances d'eau pour la section de fonctionnement.

Concernant la partie investissement, celle-ci est équilibrée par les remboursements de la Commune de Saint-Avold relatifs aux différents travaux effectués dans ladite Commune

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 54

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• Absents excusés : 7

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• Absents non excusés : 6

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 4c

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2020 – Budget Assainissement.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

M. YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Eau Potable pour l'exercice du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 4 543 924,08 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	1 977 626,12	1 977 626,12
Fonctionnement	2 566 297,96	2 566 297,96
TOTAUX	4 543 924,08	4 543 924,08

Ce budget est équilibré par les redevances d'assainissement collectif pour la section de fonctionnement et par les subventions notifiées et à percevoir pour la section d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 54

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETY, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélière LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• Absents excusés : 7

M. Guy BORN, Conseiller (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostanquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• Absents non excusés : 6

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Hémering) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 4d

OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe SPANC.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

M. YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif annexe SPANC pour l'exercice du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 50 544,51 € pour les dépenses et 71 894,51 € pour les recettes, détaillés comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	
Investissement	2 500,00	23 850,00
Fonctionnement	48 044,51	48 044,51
TOTAUX	50 544,51	71 894,51

Les dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT précisent « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Concernant le Budget Primitif 2020 du SPANC, les conditions ci-dessus sont remplies.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérg-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 5

OBJET : Présentation du Compte Administratif au 31.10.2020 des Budgets de la Régie SYNERGIS transférés à la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur COSCARELLA, Président, donne connaissance, à l'assemblée, des comptes administratifs de la régie SYNERGIS clôturée au 31.10.2020 qu'il vient d'établir, puis se retire.

Siégeant alors sous la présidence de M. YAHIAOUI Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Le Conseil délibère comme suit :

Les budgets primitifs de l'exercice 2020 ayant été voté par la Régie SYNERGIS,

a) donne acte à M. le Président de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE EAUX PLUVIALES URBAINES

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés					0,00	0,00
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	71 326,99	390 000,00	30 099,86		101 426,85	390 000,00
TOTAUX	71 326,99	390 000,00	30 099,86	0,00	101 426,85	390 000,00
Résultats de clôture		318 673,01	30 099,86		30 099,86	318 673,01
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	318 673,01	30 099,86	0,00	30 099,86	318 673,01
RESULTATS DEFINITIFS		318 673,01	30 099,86			283 573,15

COMPTES EAU POTABLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés					0,00	0,00
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	19 182,40	700 000,00	601 936,21	319 856,69	621 118,61	1 019 856,69
TOTAUX	19 182,40	700 000,00	601 936,21	319 856,69	621 118,61	1 019 856,69
Résultats de clôture		680 817,60	282 079,52		282 079,52	680 817,60
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	680 817,60	282 079,52	0,00	282 079,52	680 817,60
RESULTATS DEFINITIFS		680 817,60	282 079,52			398 738,08

COMPTES ASSAINISSEMENT

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés				210 385,91	0,00	210 385,91
Part affectée à l'investissement				-108 691,55		-108 691,55
Opérations de l'exercice	1 130 780,31	1 782 303,77	1 455 657,00	982 274,77	2 586 437,31	2 764 578,54
TOTAUX	1 130 780,31	1 782 303,77	1 455 657,00	1 083 969,13	2 586 437,31	2 866 272,90
Résultats de clôture		651 523,46	371 687,87		371 687,87	651 523,46
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	651 523,46	371 687,87	0,00	371 687,87	651 523,46
RESULTATS DEFINITIFS		651 523,46	371 687,87			279 835,59

COMPTES ANNEXES SPANC

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés				28 945,40	0,00	28 945,40
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice		10 000,00	400,89	6 484,09	400,89	16 484,09
TOTAUX	0,00	10 000,00	400,89	35 429,49	400,89	45 429,49
Résultats de clôture		10 000,00		35 028,60	0,00	45 028,60
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	10 000,00	0,00	35 028,60	0,00	45 028,60
RESULTATS DEFINITIFS		10 000,00		35 028,60		45 028,60

- b) constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion annexes relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- d) arrête les résultats définitifs tels que résumés pour l'exercice clos au 31.10.2020 ;
- e) précise que les résultats ci-dessus ont été transférés aux Budgets correspondants de la CASAS

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS, n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avoird) ;
M. Laurant FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héléne LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avoird) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avoird) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avoird) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avoird), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avoird) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 6

OBJET : Présentation du Compte de Gestion arrêté au 31.10.2020 des Budgets de la Régie SYNERGIS.

Rapporteur : Mme Joëlle METZ, Conseillère aux Décideurs Locaux.

Après que le Conseil Communautaire ait délibéré sur les comptes administratifs arrêtés au 31.10.2020 de la Régie Communautaire SYNERGIS, Madame Joëlle METZ, Conseillère aux Décideurs Locaux, représentant Mme Joëlle DE SANTIS en sa qualité de Comptable du Service de Gestion Comptable, expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil Communautaire,

Le Budget Primitif de l'exercice 2020 ayant été voté par la Régie SYNERGIS ;

Après avoir délibéré sur les Comptes Administratifs clos au 31 octobre 2020 de la Régie SYNERGIS ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 octobre 2020
- 2) statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

sera invité à se prononcer sur la présentation du compte gestion principal de l'exercice budgétaire clos au 31.10.2020 par Mme la Trésorière.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Joëlle METZ, Conseillère aux Décideurs Locaux s'est absentée pour le vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLANME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 7

OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables – Budgets Assainissement et SPANC.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, Receveur de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a transmis à Monsieur le Président :

- Les demandes d'admissions en non valeurs (article 6541) suivantes :
 - 29 534,01 € TTC relatifs aux redevances d'Assainissement des exercices 2015 à 2019,
 - 495,02 € TTC de redevances SPANC de l'exercice 2018.

- Les demandes d'admissions de créances éteintes (article 6542)

- 245,58 € TTC de redevances d'Assainissement des exercices 2012 à 2019.

Ces admissions de créances éteintes concernent des redevables qui sont en procédure de surendettement avec décision d'effacement de dette.

La commission des finances a émis un avis favorable le 3 décembre 2020.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à admettre ces cotes en non-valeur.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires sur les modalités d'admission en non-valeur des produits recouvrables, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lélling) ;
Mme Myriam TRIDÉMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 8

OBJET : Etalement de charges de dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, la Circulaire du 24 août 2020 vise à adapter le cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'à l'exception de certaines dépenses, les collectivités ont la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, de solliciter l'autorisation des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales pour recourir à la procédure dérogatoire d'étalement de charges. Cette procédure est autorisée pour les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19, listées au paragraphe 1.1.2 du document transmis en annexe, sans instruction préalable de la demande par les administrations centrales. La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par le crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 2 ans, des charges listées dans le document annexe sous déduction de la prise en charge par l'Etat des dépenses liées à l'achat de masques dont le montant est estimé à 248.950 €.

Ces dépenses exceptionnelles, sous déduction du remboursement de l'Etat mentionné ci-dessus, représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, de 755.546,30 € impactant la capacité d'autofinancement

Vu l'avis du Bureau, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser sur 2 ans l'étalement des charges directement liées au COVID-19 listées dans l'état détaillé ci-joint, soit 377.773,15 € par an ;

Les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre feront l'objet d'une décision modificative sur le budget primitif 2020 présentée au point n°9 du Conseil Communautaire de ce jour et seront inscrits au budget primitif de l'exercice suivant.

Discussions :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de la Ville de Saint-Avoid, qui souhaiterait qu'une prise de responsabilité soit effectuée par la CASAS quant à la commande des masques effectuée sous l'ancienne mandature par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, ancien Président de la CASAS.

A cet effet, il souhaiterait que les masques restants soient remis au personnel de la CASAS pour assurer leur sécurité.

Monsieur Tristan ATMANIA remercie Monsieur le Président de la CASAS d'avoir distribué des masques à l'ensemble des communes de la CASAS.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Jean-Claude BREM (St AVOID)

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 4 janvier 2021
Le Président,



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 54**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélière LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 7**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 9

OBJET : Décisions Modificatives – BP 2020 Budgets Principal et Annexe Bâtiment Relais.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

1°) Budget Principal :

• Par délibération n°8 de ce jour, le Conseil Communautaire a autorisé l'étalement des charges liées aux dépenses COVID. Cette procédure nécessite une décision modificative en vue de créer les crédits correspondants à cet étalement qui se détaille comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :

- Création de recettes de fonctionnement à l'article 791, chapitre 042, pour 755.546,30 €,
- Création de l'article 6812, chapitre 042 en dépense de fonctionnement, pour un montant de 377.773,15 €,
- Augmentation de l'article 023, chapitre 023, pour 377.773,15 € en dépense de fonctionnement.

➤ Section d'Investissement :

- Création de l'article 4818, chapitre 040, en dépense d'investissement pour un montant de 755.546,30 €,
- Création de l'article 4818, chapitre 040, en recette d'investissement pour 377.773,15 €,
- Augmentation de l'article 021, chapitre 021, pour un montant de 377.773,15 €.

• Les prévisions budgétaires relatives au FPIC (715.000 €) étant supérieures au montant notifié par les services préfectoraux le 29 septembre dernier (435.071 €), il est proposé à l'assemblée délibérante de prélever une partie des crédits restants à l'article 739223, chapitre 014, soit 250.000 € et de les réaffecter au chapitre 011, article 6238, ceci afin de pouvoir procéder au rattachement des charges dont le montant sera connu courant janvier 2021.

• Par délibération du 26 novembre 2019, point n°12, le Conseil Communautaire a homologué la souscription, par la CASAS, d'un emprunt d'1,8 millions d'euros au titre de la dotation forfaitaire à répartir dans les budgets de la régie constituée pour la gestion des compétences Eaux et Assainissement.

Or, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020, le remboursement des annuités par la CASAS à l'organisme prêteur n'a pas été prévu.

Aussi, il convient de créer une dépense de 55.000,00 € au chapitre 16, article 1641 en diminuant le chapitre 21, Article 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » du même montant.

2°) Budget Bâtiment Relais :

Afin de pouvoir comptabiliser les arrondis de TVA pour un montant de 4,32 €, il convient de créer les crédits budgétaires correspondants à cette dépense au chapitre 65, article 65888, en diminuant le chapitre 67, article 6711 de ce même montant.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Jean-Claude BREM (St-Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTÀ, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 10

OBJET : Versement d'une participation financière à différentes associations à caractère culturel, sportif et social.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été saisi de différentes requêtes émanant de différentes associations qui ont sollicité une participation financière pour l'exercice budgétaire 2021.

La Commission Finances ainsi que le Bureau ont examiné ces différentes requêtes et invite le Conseil Communautaire à :

1°) homologuer et valider les propositions et participations financières suivantes :

a. Société d'Histoire du Pays Naborien (S.H.P.N)

Versement d'une subvention de 2 000 € pour la publication d'une revue faisant la promotion du Pays Naborien dans les domaines de l'histoire économique culturelle et religieuse.

b. Syndicat Mixte de Cohérence du Val Rosselle

Versement de d'une subvention de 0.50 cts par habitant pour promouvoir le spectacle « les enfants du charbon »

Signature d'une convention triennale période 2021-2023, sous réserve de la situation sanitaire.

2°) à donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits budgétaires sont à constituer au Budget Primitif 2021.

Discussions :

Madame Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire, précise qu'elle ne prendra pas part au vote pour l'attribution de la subvention à la Société d'Histoire du Pays Naborien, en raison du fait qu'elle en est membre.

Monsieur Jean-Luc KLEIN, Maire de la commune de Suisse, souhaiterait que le devoir mémoriel du territoire soit davantage mis en avant.

Monsieur Bernard TREUVELOT, Vice-Président, en prend acte et informe l'assemblée que la commission qu'il préside sera appelée à faire des propositions dans ce sens au cours de la mandature.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold), Membre du Comité de la SHPN, ne prend pas part au vote pour le point relatif à la demande de la Société d'Histoire du Pays Naborien.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 54

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Fraybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• Absents excusés : 7

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• Absents non excusés : 6

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 11

OBJET : Avenant à la Convention de Participation au Fonds de Résistance GRAND EST.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par délibération du 31 juillet 2020, point n°18, notre assemblée communautaire a homologué la convention de participation financière au Fonds Résistance GRAND EST, à hauteur d'une contribution financière pour la CASAS de 2 €/habitant, soit pour une population de notre intercommunalité de 53 201 habitants, au 1^{er} janvier 2020, un montant de 106 402, 00 €.

Ce Fonds Résistance destiné initialement aux entreprises ou sociétés liées à la période sanitaire, a été étendu par la Région GRAND EST, séances des 12 et 27 novembre 2020, en accord avec les partenaires de ce Fonds, en l'occurrence le Département de Moselle, la Banque des Territoires et les EPCI adhérentes, à de nouvelles activités éligibles à la bonification du plafond du Fonds Résistance, voir annexes ci-joints.

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région GRAND EST et la Banque des Territoires contribuent au Fonds Résistance chacune à hauteur de 11 127 872, 00 € soit 22 755 744, 00 € de contribution soles.

La CASAS contributrice à ce Fonds Résistance, apportera une contribution complémentaire à hauteur de 106 402, 00 € sur la base d'un montant de 2 €/habitant.

DUREE

L'avenant à la présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la CASAS, pour une durée de 6 ans.

MODALITES FINANCIERES

La contribution complémentaire est versée en cinq tranches à hauteur chacune de 20 % du montant indiqué.

Le versement de la première tranche sera effectué dès signature de la présente convention. Les tranches suivantes seront versées sur appel de fonds de la Région, et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la collectivité contributrice.

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution complémentaire de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Au cours du deuxième trimestre 2025, puis à échéance semestrielle, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1^{er} juillet 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défailtantes sur le territoire de la collectivité contributrice ou de la Région Grand Est pourra être communiqué sur simple demande.

La région procédera au cours du deuxième trimestre 2026 au remboursement de la participation au bénéfice de la Collectivité contributrice. Le montant de ce versement est calculé par application du taux de recouvrement à la contribution complémentaire visée au troisième alinéa du présent article. Pour ce faire, la Région établira un mandat du montant de la participation initiale sur la base de la présente convention et un titre de recette correspondant à la part prise en charge, par la collectivité contributrice, des créances non recouvrées. Un état liquidatif sera joint à cet effet.

En cas de sous-réalisation du volume d'avances remboursables attribuées auprès des bénéficiaires issus du territoire de la Collectivité contributrice par rapport au montant de sa participation au fonds Résistance :

- le remboursement prévu au précédent alinéa sera calculé par application du taux de recouvrement au montant de la participation effectivement mobilisée pour l'attribution des avances remboursables, et non au montant total de la contribution visée au troisième alinéa.
- un remboursement anticipé de la part non-réalisée pourra intervenir après le premier comité de pilotage prévu à l'article 3.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

SUIVI-COORDINATION

La Région et la Collectivité contributrice s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Région met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

La Collectivité contributrice est informée des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement, et participe à leur circuit de validation. La Collectivité contributrice est informée mensuellement jusqu'au terme du délai prévu pour le dépôt des demandes :

- des dates des décisions de la Région relatives aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire ;
- des montants attribués et versés à ces mêmes bénéficiaires.

Un comité de pilotage global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par la Région au plus tard le 1^{er} octobre 2021. Egalement au plus tard à cette date, un point d'étape bilatéral sera organisé par la Région avec la Collectivité contributrice pour faire état du niveau des engagements définitifs réalisés au bénéfice d'entreprises et associations de son territoire, et convenir des suites à donner en cas de sous-réalisation par rapport au montant de la contribution versée par la Collectivité contributrice et visée à l'article 2. Ces modalités de pilotage seront reconduites annuellement jusqu'à la perte d'effet de la présente convention.

A partir du deuxième semestre 2021, la Région informe tous les 6 mois la Collectivité contributrice :

- du montant total des remboursements d'avance recouverts auprès de bénéficiaires de son territoire ;
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

Par ailleurs, la Région GRAND EST ajoute un article complémentaire (Article 7) intitulé

- Autorisation de la Mesure 'Résistance LOYERS' où la région GRAND EST déploie sur ses propres crédits la mesure Résistance Loyers, prenant la forme d'une aide directe à l'immobilier ciblant les très petites entreprises dans un certain nombre de secteurs d'activités prioritaires.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité contributrice autorise la mise en œuvre par la Région Grand Est de cette mesure auprès d'entreprises immatriculées sur son périmètre géographique, dans les conditions prévues dans le règlement joint en annexe.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ homologuer l'avenant à intervenir entre la Région GRAND EST et la CASAS aux conditions financières et techniques définies dans les documents ci-annexés (Avenant + Annexe et Annexe 1) ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 79.....

• **Présents** : 54

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants** : 2

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents** : 12

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héléne LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés** : 7

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés** : 6

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lélling) ;
Mme Myrtil TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 12

OBJET : Intensification de l'apprentissage de l'Allemand dans le Val de Rosselle – Participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par délibération initiale du 13 octobre 2015, point n° 3, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a homologué à l'unanimité un projet de territoire en liaison avec le Conseil Départemental de Moselle qui contribue au développement de parcours éducatifs continus favorisant l'apprentissage de l'allemand en vue d'optimiser l'employabilité des jeunes populations confrontées au marché de l'emploi transfrontalier.

Dans cet ordre d'idée, des actions de déploiement de projets éducatifs dans les établissements scolaires qui relèvent du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid, Synergie pour l'année scolaire 2019/2020, dont une participation financière a été sollicitée pour les établissements scolaires suivants :

- Ecole élémentaire de Lachambre
- Ecole élémentaire du Wenheck Saint-Avoid
- Ecole élémentaire de Huchet Saint Avold
- Ecole élémentaire La Carrière Saint-Avoid
- Collège La Fontaine Saint-Avoid

Votre Bureau ayant émis un avis favorable invite le Conseil Communautaire à :

☞ Autoriser le versement de la participation financière pour cette action d'intensification de l'Allemand auprès des établissements scolaires suivants étant précisé que les crédits budgétaires sont constitués au Budget Primitif 2020 et à constituer au Budget Primitif 2021. Le virement n'interviendra qu'après réception par la CASAS de la facture acquittée par l'Ecole concernée, dans la limite des prévisions ci-après et de l'exercice effectif des actions réalisées au vu de la situation sanitaire – COVID, à savoir :

Identité de l'Ecole	Coût Global	Participation Financière Départementale	Participation Financière CASAS
Ecole Lachambre	550,00 €	165,00 €	385,00 €
Ecole Wenheck – St Avold	612,00 €	183,60 €	428,40 €
Ecole Huchet – St Avold	222,78 €	102,00 €	120,78 €
Ecole La Carrière – St Avold	1 050,00 €	315,00 €	735,00 €
	468,00 €	104,40 €	363,60 €
Collège La Fontaine – St Avold	575,00 €	0,00 €	575,00 €
	3 477,78 €	870,00 €	2 607,78 €

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVÉ, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 13

OBJET : Transfert de la Zone d'Activités Economiques de la Commune de Grostenquin au profit de la CASAS (Délibération modificative).

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération en date du 25 septembre 2019, point n°6, votre assemblée communautaire a homologué le transfert de la Zone d'Activités Economiques de la Commune de Grostenquin au profit de la CASAS dont la superficie totale après arpentage est de **2 ha 63a 77ca**, au prix HT de 5 €/m², conformément à l'avis de France Domaine du 15 juillet 2019.

Le délai de légalité de l'évaluation de France Domaine (1 an) ayant expiré, il a été nécessaire de recourir à une nouvelle demande d'estimation portant sur les immeubles suivants :

Ban de Grostenquin
Lieudit STEINERBERG
ZONE B

TERRAINS A COMMERCIALISER

- Section 09 parcelle n° 131 une emprise en zone B d'une contenance de 6 077 m² et une emprise en Zone N d'une contenance de 2 740 m²
- Section 09 parcelle n°134 d'une contenance de 2 090 m²
- Section 09 parcelle n° 150 d'une contenance de 3 028 m²
- Section 09 parcelle n°141 d'une contenance de 2 570 m²
- Section 09 parcelle n° 165 d'une contenance de 4 474 m²
- Section 09 parcelle n° 169 d'une contenance de 212 m²

Ban de Grostenquin
Lieudit POSTACKER
ZONE B

- Section 10 parcelle n° 408 d'une contenance de 5 186 m²

VOIRIES CEDEES PAR LA COMMUNE DE GROSTENQUIN A LA CASAS A L'EURO SYMBOLIQUE

- Section 09 parcelle n° 147 une emprise en Zone B d'une contenance de 175 m² emprise en Zone N d'une contenance de 754 m²
- Section 09 parcelle n° 156 d'une contenance de 4 709 m²
- Section 09 parcelle n° 138 d'une contenance de 803 m²
- Section 09 parcelle n° 136 d'une contenance de 902 m²
- Section 09 parcelle n° 140 d'une contenance de 1 657 m²

Au vu de l'avis de France Domaine, en date du 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ procéder à l'acquisition des immeubles susvisés au profit de la CASAS, au prix de 5/m² HT, et la voirie à l'euro symbolique du fait du transfert de charges, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront supportés par l'acquéreur ;

2/ habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte et lui donner tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits seront à constituer au Budget Primitif 2021.

PJ: 1 plan + Evaluation de France Domaine du 18 décembre 2020

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 53**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliane LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDUG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalia PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 7**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 14

OBJET : Versement d'une subvention à Initiatives Moselle Est au titre de l'année 2020.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été saisi par un courrier en date du 31 août 2020 par M. Dominique DE GIULI, Président d'Initiatives Moselle Est, organisme à caractère économique, qui a sollicité l'octroi d'une participation financière pour l'année 2020, d'un montant de 16 214 € TTC.

Pour mémoire, il a été attribué à cet organisme le montant de 16 500 € TTC en 2019 et 2018.

Vos Commissions de Développement Economique et des
favorablement cette requête, invitent le Conseil Communautaire à :

- 1) Autoriser le versement de la participation financière d'un montant de 16 214 € TTC à Moselle Est Initiatives pour l'année 2020 moyennant la production d'une convention d'objectifs à intervenir entre les parties respectives ;
- 2) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits correspondants sont à constituer au Budget Primitif 2021.

*PJ : - copie du courrier de IME
- copie des comptes annuels de 2019/2020*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 53**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avoird) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avoird) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avoird) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avoird) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avoird) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avoird) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avoird), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avoird) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 7**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lalling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 15

OBJET : Zone du Composite Park à Porcelette – Servitude pour un câble d'alimentation électrique.

Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président.

Dans le cadre de l'alimentation électrique, la société ENEDIS effectue un renforcement du réseau électrique qui sécurisera la desserte du Composite Park à Porcelette. Des lignes électriques souterraines vont être implantées sur la parcelle sise à Porcelette section 24 n° 64 conformément à une convention sous seing privé datée du 26 novembre 2020. L'ensemble des travaux seront pris en charge par ENEDIS, sans incidence financière pour la CASAS.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle susvisée, ainsi que tous documents utiles à cette mise en œuvre.

Discussions :

Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire, intervient pour attirer l'attention de l'assemblée sur la préservation du site du Composite Park à Porcelette et du maintien de ses entreprises.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Didier ZIMNY, Vice-Président, s'étonne que ce problème de servitude à délibérer suscite autant d'interrogations sur le devenir du Composite Park et soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 79.....

• **Présents** : 53

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants** : 2

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents** : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDUG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés** : 7

M. Guy BORN, Conseiller (Bârig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés** : 6

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 16

OBJET : Politique de la Ville – Avenant n°2 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée relative à la Programmation pour la Ville et la Cohésion sociale ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville au titre des années 2016 à 2022 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2015 point N°2, approuvant la signature du Contrat de Ville 2015-2020 de la C.A.S.A.S. ;

Vu la délibération du 13 juin 2016 point n°16, approuvant la convention d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2016-2018 ;

Vu l'avenant n°1 relatif à la reconduction des programmes d'actions des conventions d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'en 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 relative à la « mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants » actant la prorogation des Contrats de Ville et les mesures fiscales associées jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des commissions Politique de la Ville du 7 octobre 2020 et Finances, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le président ou son représentant, à signer l'avenant n°2, relatif à la convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B. au bénéfice des habitants du Q.P.V. Carrière-Wenheck de la commune de Saint-Avold, jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 53**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELDT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tanquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 7**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grosstenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lalling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 17

OBJET : Retrait de la CASAS en représentation-substitution auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Trois Vallées à Lachambre.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Par délibération du Conseil Communautaire, séance du 28 septembre 2020, point n°21, notre assemblée a homologué le principe de faire procéder à une délégation des compétences assainissement et eaux pluviales au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Trois vallées à Lachambre, qui comprend les communes d'Altwiller, Folschviller, Lachambre, Macheren et Valmont.

Cette délégation devait couvrir à l'ensemble des missions relatives à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif, telles que définies aux dispositions de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président de la CASAS, ayant été autorisé lors de la même séance, à entamer une négociation avec le Syndicat d'Assainissement des Trois Vallées à Lachambre, pour établir une convention de délégation. Il résulte, après négociation, que pour des raisons de cohérence, d'unité et solidarité pour l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du territoire, il n'y aurait plus lieu de procéder à cette délégation de compétence et, qui n'a pas été formalisée à ce jour. Aussi, la CASAS est en droit de solliciter le retrait de la CASAS en représentation-substitution de ses communes membres auprès du Syndicat d'Assainissement des Trois Vallées, avec siège à Lachambre, à compter de la date du 1^{er} janvier 2021.

Ce faisant, le service public d'assainissement collectif et non collectif pour le compte des communes qui composent le Syndicat d'Assainissement des Trois Vallées à Lachambre, serait alors géré par la Régie d'Assainissement de la CASAS, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide,

- 1) de prononcer le retrait de la représentation-substitution de la CASAS auprès du Syndicat d'Assainissement des Trois Vallées à Lachambre de ses communes membres, qui comporte les communes d'Altviller, Folschviller, Lachambre, Macheren et Valmont à la date du 1^{er} janvier 2021 ;
- 2) de vouloir confier la gestion du ressort territorial des compétences de l'assainissement, à la Régie d'Assainissement de la CASAS, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les communes susvisées ;

A cette même date et en application des dispositions du 2^{ème} alinéa L.5211-41 du Code Général des collectivités Territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations sont transférés à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui est substituée au Syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

L'ensemble des Personnels du Syndicat dissous est réputé relever de la Communauté d'Agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

- 3) d'habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de tous les documents utiles à cette mise en œuvre et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 décembre 2020
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 53**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Mariella NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémastrotz) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carina MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 7**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostanquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Hérnering) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 18

OBJET : Retrait de la CASAS en représentation-substitution auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Lauterbach.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Par délibération du Conseil Communautaire, séance du 28 septembre 2020, point n°21, notre assemblée a homologué le principe de faire procéder à une délégation des compétences assainissement et eaux pluviales au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Lauterbach, qui comprend les communes de Carling et L'Hôpital.

Cette délégation devait couvrir à l'ensemble des missions relatives à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif, telles que définies aux dispositions de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président de la CASAS, ayant été autorisé lors de la négociation avec le Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Lauterbach, pour établir une convention de délégation. Il résulte, après négociation, que pour des raisons de cohérence, d'unité et de solidarité pour l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du territoire, il n'y aurait plus lieu de procéder à cette délégation de compétence et, qui n'a pas été formalisée à ce jour. Aussi, la CASAS est en droit de solliciter le retrait de la CASAS en représentation-substitution de ses communes membres auprès du Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Lauterbach, avec siège à Carling, à compter de la date du 1^{er} janvier 2021.

Ce faisant, le service public d'assainissement collectif et non collectif pour le compte des communes qui composent le Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Lauterbach, serait alors géré par la Régie d'Assainissement de la CASAS, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide,

- 1) de prononcer le retrait de la représentation-substitution de la CASAS auprès du Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Lauterbach de ses communes membres, qui comporte les communes de Carling et L'Hôpital, à la date du 1^{er} janvier 2021 ;
- 2) de vouloir confier la gestion du ressort territorial des compétences de l'assainissement, à la Régie d'Assainissement de la CASAS, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les communes susvisées ;

A cette même date et en application des dispositions du 2^{ème} alinéa L.5211-41 du Code Général des collectivités Territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations sont transférés à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie qui est substituée au Syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

Le cas échéant, l'ensemble des Personnels du Syndicat dissous est réputé relever de la Communauté d'Agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

- 3) de procéder au remboursement à la commune de L'Hôpital, qui a supporté les remboursements d'emprunts en trésorerie en 2020 en lieu et place de la CASAS, titulaire de la compétence, depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- 4) d'habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de tous les documents utiles à cette mise en œuvre et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 23 décembre 2020
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....

• **Présents : 53**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTÀ, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurant FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héléne LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 7**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostanquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPPER, Conseiller (Lalling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 19

OBJET : Compétence Eau-Assainissement – Convention de gestion de service à intervenir entre la CASAS et le Syndicat des Eaux de Barst.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Par délibération en date de ce jour, point n°17, notre assemblée communautaire s'est prononcée sur le retrait de la CASAS en représentation-substitution auprès du Syndicat d'Assainissement des Trois Vallées à Lachambre, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, la CASAS sera appelée à reprendre l'ensemble des droits et obligations intervenus par ledit Syndicat et y sera substituée.

Dans ce cadre, le personnel dudit Syndicat intervenait en ma
périmètre du champ d'application du Syndicat des Eaux de Barst avec s

Pour assurer la continuité du service public et ne pas perturber son bon fonctionnement, MM. les Présidents de la CASAS et du Syndicat des Eaux de Barst ont convenu de proroger la mise à disposition de moyens matériels et humains du personnel de la CASAS au profit du Syndicat des Eaux de Barst par une convention de gestion de service, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an, moyennant un montant d'indemnisation net TTC de 60 000 €, tous frais compris, à la charge du Syndicat des Eaux de Barst.

Le Bureau ayant émis un avis favorable invite le Conseil Communautaire à :

1/ valider la convention de gestion à intervenir entre les parties respectives aux conditions techniques et financières susvisées ;

2/ habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de tous actes utiles à cette mise en œuvre et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

A voté contre : M. André WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 20

OBJET : Compétence Eau-Assainissement – Convention de gestion de service à intervenir entre la CASAS et le Syndicat des Eaux de Folschviller.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Par délibération en date de ce jour, point n°17, notre assemblée communautaire s'est prononcée sur le retrait de la CASAS en représentation-substitution auprès du Syndicat d'Assainissement des Trois Vallées à Lachambre, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, la CASAS sera appelée à reprendre l'ensemble des droits et obligations intervenus par ledit Syndicat et y sera substituée.

Dans ce cadre, le personnel dudit Syndicat intervenait en matière de gestion des eaux dans le périmètre du champ d'application du Syndicat des Eaux de Folschviller avec siège à Lachambre.

Pour assurer la continuité du service public et ne pas perturber son bon fonctionnement, les représentants de la CASAS et du Syndicat des Eaux de Folschviller ont convenu de proroger la mise à disposition de moyens matériels et humains du personnel de la CASAS au profit du Syndicat des Eaux de Folschviller par une convention de gestion de service, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an, moyennant un montant d'indemnisation net TTC de 11 000 €, tous frais compris, à la charge du Syndicat des Eaux de Folschviller.

Le Bureau ayant émis un avis favorable invite le Conseil Communautaire à :

1/ valider la convention de gestion à intervenir entre les parties respectives aux conditions techniques et financières susvisées ;

2/ habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de tous actes utiles à cette mise en œuvre et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. André WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 54**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETY, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
MM. BREM, WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 7**

M. Guy BORN, Conseiller (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 21

OBJET : Demande de délégation de compétence Eau-Assainissement-Eaux Pluviales Urbaines sur le périmètre de la Ville de Saint-Avold.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conféré à titre obligatoire les compétences 'Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines', aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans un objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice desdites compétences, la loi d'Engagement et de proximité du 27 décembre 2019, donne dans son article 14, la possibilité aux communautés d'agglomérations de déléguer, à l'une, ou l'autre de ses communes membres, tout ou partie des compétences relatives à l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales urbaines.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Avold, a sollicité en séance du 8 octobre 2020, la délégation de compétence Eau, Assainissement des Eaux usées, auprès de la

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), en vu
périmètre de la Ville de Saint-Avold.

En exécution de cette délibération, M. le Maire de la Ville de Saint-Avold a saisi M. le Préfet de Moselle sur les modalités d'exercice de cette compétence sur le périmètre de sa commune.

Le 21 novembre 2020, Monsieur le Préfet de Moselle a informé M. le Maire de la Ville de Saint-Avold, que dans l'hypothèse d'une délégation de compétences à la Ville de Saint-Avold, cette dernière pourrait utiliser l'outil que constitue la régie municipale ENERGIS pour la gestion de ces compétences, sous réserve que les activités exercées en totalité ou en partie peuvent être distinguées sur le plan comptable et budgétaire.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire a disposé d'un délai de 3 (trois) mois, à compter du 8 octobre 2020, pour se prononcer sur la suite à réserver à la demande de délégation formulée par la Ville de Saint-Avold.

Et, des réunions de travail ont été entamées entre les parties respectives pour aboutir au choix d'une gestion de ces compétences la plus appropriée sur le ban de Saint-Avold, qui permet d'assurer la bonne continuité du service public et n'engendre aucun préjudice humain et social pour les parties respectives.

Au vu des différentes réunions de travail et recommandations émises par la Préfecture de Moselle, la CASAS pour répondre à cette demande de délégation de compétence émanant de la Ville de Saint-Avold, trois possibilités juridiques s'offrent à la CASAS sur la possibilité à réserver, à savoir :

1. Convention de Gestion en vertu des dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales après accord intervenu entre M. le Président de la CASAS et M. le Maire de la Ville de Saint-Avold, sur le mode de gestion suivant :
 - A. Exploitation de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines par la CASAS ;
 - B. Facturation et recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement par la Ville de Saint-Avold, pour les habitants de Saint-Avold ;
2. La CASAS donne délégation de la compétence eau et assainissement à la Ville de Saint-Avold.

Pour répondre à cette demande de délégation, il faudrait que la CASAS mette le personnel CASAS à disposition de la Ville de Saint-Avold, ce qui portera préjudice à l'intérêt communautaire du service public pour les compétences à exercer par la CASAS sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans ce cadre, M. le Président de la CASAS, très soucieux comme toute autre autorité, du sort du personnel de la CASAS relevant de ces compétences, et souhaitant préserver à ceux-ci le caractère social et humain, avec sa stabilité et son bien être dans leur fonction respective au sein de la CASAS ;

Vu que la délégation de compétence ne revient en aucune manière sur les effets du transfert de compétence ;

En conséquence, les agents transférés à la CASAS en application de l'article L.5411-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales restent à la CASAS, comme les biens et les contrats ;

3. La CASAS exerce pleinement la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire de la CASAS et fait prévaloir l'intérêt communautaire de l'exercice de ces compétences eau et assainissement.

Après un échange de vues entre M. le Président de la CASAS et M. le Maire de la Ville de Saint-Avoid sur ces différentes solutions envisagées, ont convenu d'un commun accord de retenir la solution suivante :

N°1, à savoir une Convention de Gestion, à l'instar des communes de Diesen et Porcelette :

A. Exercice de l'exploitation de l'eau, l'assainissement et des eaux pluviales urbaines :

Assurée par la CASAS du fait que celle-ci dispose de l'ensemble du personnel pour les raisons relatées ci-dessus, qui continuera à exercer ces activités depuis le 1^{er} janvier 2020 et les exercera au 1^{er} janvier 2021 pour le compte de la CASAS sur l'ensemble du territoire de la CASAS, y compris le périmètre de Saint-Avoid.

B. Facturation et recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement sous la forme d'une Convention de Gestion conférée par la CASAS à la Ville de Saint-Avoid (via la Régie ENERGIS), pour les habitants de Saint-Avoid :

Confiée à la Ville de Saint-Avoid en raison du fait qu'elle dispose du fichier des abonnés (près de 7300 personnes) et des outils techniques relatifs à cette opération, moyennant un montant HT de 300 000, 00 €.

D'un commun accord entre M. le Président de la CASAS et à la demande de M. le Maire de la Ville de Saint-Avoid, les parties conviennent que ce mode de fonctionnement comporte une durée d'1 (un) an avec une option de renouvellement pour une durée d' 1 (un) an.

Dans ce cadre, M. le Président de la CASAS s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures propres à permettre à la CASAS de procéder directement à la facturation en cause à partir du 1^{er} janvier 2023.

Au vu de l'urgence à assurer la continuité de la facturation, de l'intérêt de préserver son intérêt communautaire et le service public au 1^{er} janvier 2021 de l'ensemble des administrés de la CASAS,

Considérant l'accord parvenu entre M. le Maire de la Ville de Saint-Avoid et M. le Président de la CASAS sur la solution suivante :

- La CASAS exerce seule et pleinement la compétence EAU-ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES URBAINES sur l'ensemble du territoire de la CASAS ;
- En raison de l'impossibilité technique pour la CASAS de procéder à la facturation de l'eau et de l'assainissement et à son recouvrement, ne disposant pas du fichier technique détenu par la Ville de Saint-Avoid, celle-ci facture et encaisse les redevances eau et assainissement pour le compte de la CASAS, et cela uniquement pour les habitants de Saint-Avoid.

En vertu des termes exposés ci-dessus et considérant que les compétences Eau et Assainissement restent à la CASAS et que les seules prestations de facturation et de recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement qui seront confiées à la Ville de Saint-Avoid, la demande de délégation de compétence de la Ville de Saint-Avoid est devenue sans objet.

L'accord trouvé ne porte en effet pas sur une délégation de compétence mais sur une convention de gestion confiée par la CASAS à la Ville de Saint-Avoid, il conviendrait donc de la rejeter.

Considérant les éléments exposés, et suite à l'accord intervenu entre M. le Maire de la Ville de Saint-Avoid et M. le Président de la CASAS, le Bureau réuni le 21 décembre 2020, invite unanimement des membres présents, M. le Président de la CASAS à soumettre au Conseil Communautaire, la décision suivante :

Le Conseil Communautaire,

1. Homologue le recours à une convention de gestion à intervenir entre la Ville de Saint-Avoid et la CASAS, suivant les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

- A. Exploitation de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines par la CASAS ;
- B. Facturation et recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement sous la forme d'une Convention de Gestion conférée par la CASAS à la Ville de Saint-Avoid (via la Régie ENERGIS), limité au territoire de la Ville de Saint-Avoid ;

La facturation et le recouvrement des redevances des services d'eau et d'assainissement sera exercée par la Ville de Saint-Avoid, sur le territoire de la commune de Saint-Avoid pour une durée d'un (1) an (1^{er} janvier au 31 décembre 2021), avec une option de renouvellement d'un (1) an, et une possibilité de révision à négocier entre les parties respectives, étant précisé que la CASAS prend l'engagement de procéder directement à la facturation en cause à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

2. Versera le montant de 300 000 € HT, tous frais compris pour la période de l'année 2021 au profit de la Ville de Saint-Avoid en contrepartie de l'exécution de ladite convention ;

3. Habilité M. le Président de la CASAS ou son représentant à négocier et signer la convention dans les conditions précitées ;

4. Autorise M. le Président de la CASAS ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des mesures propres à permettre à la CASAS de procéder directement à la facturation en cause à partir du 1^{er} janvier 2023 (avec notamment la transmission par la Ville de Saint-Avoid d'une base abonnée exploitable, marché de mise en œuvre d'un logiciel de facturation...);

5. Rejette en conséquence la demande de délégation de compétence de la Ville de Saint-Avoid, devenu sans objet, qui ne correspond plus à l'accord trouvé entre le Maire de la Ville de Saint-Avoid et le Président de la CASAS.

6. Prévoit la création de 2 Budgets Annexes dédiés à chaque compétence pour laquelle une Convention de Mandat soit en place, à savoir, Budget Annexe Eau Ville de Saint-Avoid et Budget Annexe Assainissement Ville de Saint-Avoid.

Discussions :

Monsieur BALLEVRE, Vice-Président et Rapporteur, explique aux membres de l'assemblée que le projet de délibération a été conçu après un sérieux parcours du combattant dont l'épilogue est soumis au vote de l'assemblée.

En effet, la prise de compétences Eau-Assainissement résulte de la loi NOTRe et incombe depuis le 1^{er} janvier 2020, à notre intercommunalité.

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu pour rechercher la solution idoine en vue d'assurer la bonne continuité du service public sur le périmètre de Saint-Avoid, tout en souhaitant que cela n'engendre aucun préjudice humain et social pour les différentes parties concernées (CASAS, Ville de Saint-Avoid et ENERGIS).

Et, la solution proposée ce jour à l'assemblée est une convention de gestion de la Ville de Saint-Avold, pour une durée d'un an avec une option de renouvellement pour un an en ce qui concerne la facturation et le recouvrement, qui sera confiée à la Ville de Saint-Avold pour les habitants de Saint-Avold.

La CASAS s'engagera à procéder à ladite facturation au 1^{er} janvier 2023, pour les habitants de Saint-Avold.

Monsieur le Président de la CASAS donne la parole à Monsieur André WOJCIECHOWSKI, qui conteste sur le fond et la forme ladite délibération, qui remet en cause selon lui tout le travail réalisé par ENERGIS depuis près de 30 ans sur la Ville de Saint-Avold et assure que son fonctionnement aurait pu perdurer.

Monsieur WOJCIECHOWSKI fait part à l'assemblée qu'il votera en conséquence contre cette délibération.

Monsieur Tristan ATMANIA rejoint les propos tenus par Monsieur WOJCIECHOWSKI en craignant que la convention proposée nuise aux habitants de Saint-Avold et à ENERGIS.

Puis, la parole est donnée à Monsieur Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de la Ville de Saint-Avold et Vice-Président du Conseil d'Administration de la Régie ENERGIS, qui précise d'emblée que son intervention fera l'objet d'une déclaration qu'il remettra à la presse locale.

Monsieur LAUER rappelle à Monsieur BALLEVRE que ce point a effectivement fait l'objet d'un surprenant parcours du combattant, durant lequel de nombreuses contradictions sont apparues.

Il évoque notamment le projet de contrat de prestations de services qui devait intervenir entre la CASAS et la Régie ENERGIS, jugé illégal par les services juridiques de la Préfecture.

D'autre part, Monsieur LAUER relate une réunion de travail avec Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach/Boulay et le Directeur des Affaires Juridiques à la Préfecture de Moselle, qui ont expressément recommandé à Monsieur le Président de la CASAS, une solution temporaire sur une période de deux à trois ans, voire à plus long terme, entre la CASAS, la Ville de Saint-Avold et la Régie ENERGIS, pour construire un transfert sécurisé en matière juridique et permettre aux différentes parties de répondre aux incidences organisationnelles de ces compétences sur le ban de Saint-Avold.

Monsieur LAUER conclut son intervention en reprochant à la CASAS de soumettre une délibération qui n'a pas été recommandée par les Services de l'Etat, qui privilégiait une continuité des services par une délégation de compétences au profit de la Ville de Saint-Avold, via sa Régie ENERGIS.

Et il reproche à Monsieur BALLEVRE sa 'malhonnêteté' dans la présentation de ce projet de délibération soumis au vote de l'assemblée.

Monsieur BALLEVRE répond à Monsieur LAUER que lors de la prise de fonction de la nouvelle gouvernance, la CASAS a procédé à la dissolution de la Régie Communautaire SYNERGIS et a mis en place deux régies autonomes, l'une en matière d'eau et l'autre en matière d'assainissement.

Pour le problème de la facturation sur la Ville de Saint-Avold, qui devait être suivi de la transmission du fichier de ses abonnés, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BALLEVRE rappelle à Monsieur LAUER que depuis la prise de ces compétences qui incombent à la CASAS depuis le 1^{er} janvier 2020, celle-ci n'a toujours pas pu récupérer à ce jour ledit fichier malgré différentes relances effectuées auprès d'ENERGIS et de

la Ville de Saint-Avold, dont une copie a été transmise aux services de intervention à ce jour.

Pour la partie de l'exploitation de ces compétences, Monsieur BALLEVRE souligne, comme relaté dans la délibération, que le personnel est à la CASAS depuis le 1^{er} janvier 2020 et procède depuis cette date à son exploitation sur l'ensemble du territoire de la CASAS, y compris celui de Saint-Avold.

Aussi, il considère peu opportun la question du personnel car celui-ci assure ses fonctions avec beaucoup de compétence sur l'ensemble du territoire de la CASAS, et que l'Intercommunalité se doit également d'être soucieuse de la stabilité de son personnel tout autant que la Régie ENERGIS.

Dans ce cadre, Monsieur BALLEVRE souligne que le personnel d'ENERGIS, au nombre de 3, concerné par ce transfert, a fait l'objet d'une proposition écrite émanant de la CASAS ; une personne en fin de contrat y a répondu favorablement et deux personnes ont souhaité conserver le statut spécifique à la Régie ENERGIS.

Enfin, un organigramme a été préparé avec beaucoup de sérieux pour préparer cette exploitation avec notamment l'apport du personnel du Syndicat d'Assainissement des Trois Vallées, dont la CASAS a demandé son retrait.

Monsieur René STEINER, Maire de la Ville de Saint-Avold, intervient dans ce débat pour faire part à l'assemblée de l'accord parvenu ce jour entre Monsieur le Président de la CASAS et lui-même sur les contours de cette délibération soumise au vote de l'assemblée.

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Avold préconise que cette convention de gestion à intervenir entre la CASAS et la Ville de Saint-Avold aille dans le sens de l'intérêt communautaire et intervienne sur une durée d'un an, au 1^{er} janvier 2021, renouvelable une année, pour un montant Hors Taxes (et non TTC) de 300 000,00 €.

Monsieur le Président de la CASAS remercie Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Avold pour son intervention qui va dans le sens souhaité par les parties respectives.

D'autre part, Monsieur le Président de la CASAS souligne que la CASAS n'a souhaité et ne souhaite aucun préjudice humain et social dans le cadre de ce transfert, tout en restant garant d'une stabilité pour le personnel appartenant déjà à la CASAS.

Ensuite, Monsieur le Président de la CASAS précise que le montant de 300 000,00 € indiqué par la Régie ENERGIS ne comportait pas la mention HT ou TTC et sera rectifié dans ce sens dans la délibération.

Monsieur René STEINER, Maire de la Ville de Saint-Avold, en prend acte et demande aux membres de la liste majoritaire de la Ville de Saint-Avold d'abonder dans le sens de la délibération proposée.

Et, Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Avold conclut en souhaitant bonne chance à la CASAS car l'exploitation aura des conséquences budgétaires très importantes pour la CASAS qui devront être assumées dans le futur.

Monsieur Umit YILDIRIM, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de Saint-Avold, tient à remercier Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Avold pour son intervention qui va dans le sens de l'intérêt communautaire et de l'accord trouvé entre les représentants de la CASAS et de la Ville de Saint-Avold.

Monsieur le Président de la CASAS soutenu par Monsieur BALLEVRE à Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Avold pour son intervention et donne la parole à Monsieur Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services à la CASAS, qui relate à l'assemblée intercommunale, l'entretien téléphonique eu ce jour avec Madame le Sous-Préfet de Forbach/Boulay, pour l'informer de l'accord trouvé entre les représentants de la CASAS et de la Ville de Saint-Avold, sur le mode d'une convention de gestion à intervenir entre la CASAS et la Cille de Saint-Avold, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'issue est de ne pas pénaliser les administrés du territoire pour l'exercice de ces compétences et dans l'intérêt du service public.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Président de la CASAS se réjouit de l'accord intervenu ce jour entre la CASAS et la Ville de Saint-Avold, pour une compétence qui lui a été imposée par la loi NOTRe et soumet ladite délibération au vote de l'assemblée.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Mme ANNECCA-BECKA, MM. ATMANIA, GAUDIG, HELFENSTEIN, LAUER, LETULLIER

A voté contre : M. André WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDUG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPPER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 22

OBJET : Renouvellement de la convention de gestion de service – Compétence Eau-Commune de Diesen.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Considérant la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Considérant l'Arrêté n°2019-DCL/1-072 actant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, qui confère les compétences de l'eau potable, d'assainissement et les eaux pluviales urbaines à l'EPCI.

Considérant que la convention de gestion de service pour la co
échéance le 31/12/2020.

Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année 2021 pour la partie exploitation.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité par le Bureau à homologuer la convention de gestion de services entre la CASAS et la commune de Diesen en vue d'assurer la continuité du service public pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant de 15 000, 00 € sous réserve de réajustement.

Le Bureau de la CASAS invite le Conseil Communautaire à :

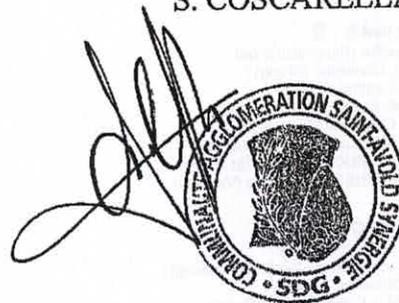
- 1) de valider la convention et en exécuter les missions correspondantes de ladite convention,
- 2) Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de tous actes utiles à cette mise en œuvre et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 52**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELLOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDUG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 8**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDÉMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 23

OBJET : Renouvellement de la convention de gestion de service – Compétence Eau-Commune de Porcellette.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Considérant la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Considérant l'Arrêté n°2019-DCL/1-072 actant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, qui confère les compétences de l'eau potable, d'assainissement et les eaux pluviales urbaines à l'EPCI.

Considérant que la convention de gestion de service pour la commune de Saint-Avold a pris fin à l'échéance le 31/12/2020.

Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année 2021 pour la partie exploitation, la facturation étant assurée par la CASAS à partir du 01^{er} janvier 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité par le Bureau à homologuer la convention de gestion de services entre la CASAS et la commune de Porcellette en vue d'assurer la continuité du service public pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant de 25 000, 00 € sous réserve de réajustement.

Le Bureau de la CASAS invite le Conseil Communautaire à :

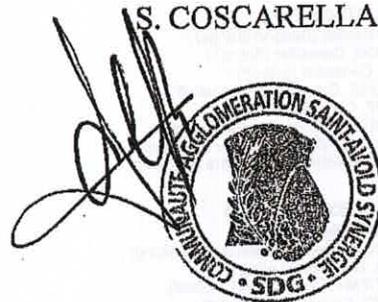
- 1) de valider la convention et en exécuter les missions correspondantes de ladite convention,
- 2) Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de tous actes utiles à cette mise en œuvre et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 52

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYNY, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,
Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cécile MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avoird) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avoird) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avoird) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avoird) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avoird) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avoird) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avoird) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheran) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avoird) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• Absents excusés : 8

M. Guy BORN, Conseiller (Bârig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• Absents non excusés : 6

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lalling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 24

OBJET : Demande d'adhésion au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Par délibération du 26 novembre 2019, point n°41, le Conseil Communautaire a homologué une modification statutaire avec la prise de compétence de l'Item n°12, intitulé :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA) »

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID : 057-200067502-20201222-CC_20201222_24-DE

SLO

Cette prise de compétence a été homologuée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à solliciter l'adhésion de la CASAS au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

PJ : plan SDEA

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 décembre 2020
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELLOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheran) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 25

OBJET : Désignation des représentants de la CASAS au SMIASB et au SIAGBA.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Considérant les dispositions relatives à la mise en application de la loi NOTRe et notamment la reprise de la compétence assainissement des communes de DIESEN et PORCELETTE par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Considérant les dispositions de l'article 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient de désigner, pour les communes de Diesen et Porcellette, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB) et 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents (SIAGBA) pour représenter la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie :

SMIASB	SIAGBA
<i>Titulaires</i>	
M. Gabriel WALKOWIAK (Diesen)	M. Gabriel WALKOWIAK (Diesen)
M. Pierre RESLINGER (Diesen)	M. René VINGTANS (Diesen)
Mme Marie-France GUERRIERO (Porcellette)	Mme Marie-France GUERRIERO (Porcellette)
M. René MICK (Porcellette)	
<i>Suppléants</i>	
M. René VINGTANS (Diesen)	M. Pierre RESLINGER (Diesen)
M. Christian SKICA (Diesen)	M. Clément STREIFF (Porcellette)
M. Clément STREIFF (Porcellette)	
M. Nicole MELLARD (Porcellette)	

Discussions :

Madame Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire, intervient pour s'interroger sur le nombre de représentants titulaires de la commune de Porcellette au SIAGBA, qui possède un nombre de délégués inférieur à la commune de Diesen, alors que la population de Porcellette est plus importante que celle de Diesen.

Monsieur le Directeur Général des Services intervient pour répondre à Mme MELLARD qu'elle devrait souligner ce problème au SIAGBA dont la commune de Porcellette est membre et pourrait susciter une révision statutaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue Madame Nicole MELLARD.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LÄTTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avoird) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Fraybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avoird) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avoird) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avoird) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avoird) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avoird) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macharen) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avoird) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avoird) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lalling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 26

OBJET : Convention pour le recouvrement des redevances et taxes assainissement collectif des communes de Carling et L'Hôpital.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Considérant que sur les communes de Carling et de L'Hôpital la CASAS assure la gestion du service de collecte des eaux usées,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn a renouvelé son délégué,

Considérant que le délégataire est la Société des Eaux de L'Est qui assure depuis le 01/05/2020 la gestion du service de distribution publique d'eau potable des communes de Carling et de L'Hôpital pour le SIEW,

Il convient donc de renouveler la convention concernant le recouvrement et le reversement des redevances assainissement collectif des communes de Carling et de L'Hôpital.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

1/ de renouveler la convention avec le nouveau délégataire pour la facturation et le recouvrement de la redevance collecte sur les communes de Carling et de L'Hôpital,

2/ de le charger ou son représentant de signer la convention.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDUG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 27

OBJET : Indemnités dommages travaux et servitudes de passage – Travaux assainissement Altrippe-Leyviller.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Lors de la mise en conformité de l'assainissement sur les communes d'Altrippe/Leyviller des conduites d'assainissement ont dû être posées en terrain privé.

Des conventions de servitudes de passage ont été négociées et calculées conformément à l'article L.152-1 du Code Rural. Il prévoit le versement d'une indemnité au profit du propriétaire du fonds sur lequel est établi la servitude de passage.

Les indemnités des dommages travaux aux cultures ont été égalen
barème départemental de la Chambre d'Agriculture. Ces indemnités sont payées au propriétaire
exploitant ou à l'exploitant quand le propriétaire diffère de l'exploitant (voir tableau ci-joint).

Le Conseil Communautaire est invité à :

1/Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de servitude de passage
établies pour chaque propriétaire ou propriétaire/exploitant ;

2/Autoriser le Président à procéder au versement des indemnités de servitudes et de dommages
travaux aux propriétaires ou propriétaires/exploitants concernés, conformément au tableau annexé.

PJ : tableau

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 51**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avoird) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Maïka ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avoird) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avoird) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avoird) à M. Lothaire GAUDUG, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avoird) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avoird) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheran) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avoird) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avoird) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 28

OBJET : Avenant au marché d'entretien des réseaux – Entreprise MALEZIEUX.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Suite au transfert de la compétence assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 3 Vallées (SIA3V) sera dissout le 01/01/2021 et l'ensemble des contrats, marchés publics, biens, ... transféré à la CASAS.

C'est le cas pour l'accord-cadre à bon de commande pour l'entretien des réseaux d'assainissement contracté par le Syndicat avec l'entreprise Malézieux en 2019.

En 2020, la régie SYNERGIS a contracté un accord-cadre à bon de commande pour l'entretien des réseaux d'assainissement avec également l'entreprise Malézieux.

Ces deux accords-cadres sont pratiquement identiques mais diffèrent notamment au niveau des Bordereaux de Prix (BPU).

Il convient donc de fusionner ces deux accords-cadres au travers d'un avenant afin d'en n'avoir qu'un seul afin qu'il soit uniformisé au niveau territoire de la CASAS et d'assurer une certaine équité au niveau des usagers.

L'avenant portera donc sur :

- L'identité de l'entité adjudicatrice, à savoir la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- La création d'un nouveau bordereau de prix à partir des BPU avec :
 - * l'intégration des positions ne figurant pas sur l'un ou sur l'autre des BPU,
 - * la régularisation des positions identiques à la valeur du montant le plus bas (pour deux montants différents)
- La durée du marché ne pouvant excéder 4 ans, à savoir que l'accord-cadre se terminera au maximum en 2023.

Cet avenant a été présenté et validé par la commission des marchés en date 15/12/2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

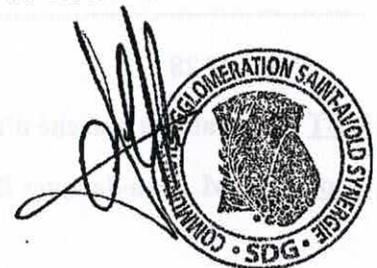
- 1) d'approuver la décision de la commission des marchés ;
- 2) d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer cet avenant et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistrot) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lalling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 29

OBJET : Attribution marché Lot n°1 – Altrippe.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Lors de la séance du 11 août dernier le conseil d'administration de la Régie Synergis a décidé de déclarer infructueux le lot n°1 de la tranche 2 de la mise en conformité de l'assainissement des communes d'Altrippe et de Leyviller.

Afin de changer la stratégie d'approche concernant ce lot n°1, il a été décidé de le scinder en trois permettant ainsi à faire des lots plus petits et de le rendre accessible à d'autres entreprises.

Une consultation a été relancée du 10 novembre au 04 décembre 2020 le 10/11/2020 :

- aux annonces légales du Républicain Lorrain,
- sur la plateforme en ligne : www.klekoon.com.

Le marché a été relancé à savoir :

- * Lot n°1-1 : Collecteur + déconnexion des fosses septiques (16 unités)
- * Lot n°1-2 : Déconnexion de fosses septiques (60 unités)
- * Lot n°1-3 : Déconnexion des fosses septiques (60 unités)

La commission des marchés s'est réunie le 15 décembre 2020 pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre BEREST et a décidé :

- d'attribuer lot n°1-1 à l'entreprise SADE pour un montant de 184.931,50 €HT
- d'attribuer le lot n°1-2 au groupement d'entreprises BECK / WITTEMEYER pour un montant de 264.630,00 €HT,
- d'attribuer le lot n°1-3 au groupement d'entreprises BECK / WITTEMEYER pour un montant de 267.440,00 €HT.

Monsieur le Président propose de suivre la décision de la commission des marchés et le Conseil Communautaire en prend acte.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippa RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Patit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St AVOID) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St AVOID) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St AVOID) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St AVOID) à M. Lothaire GAUDUG, Conseiller (St AVOID) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St AVOID) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St AVOID) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St AVOID) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St AVOID) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St AVOID) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 30

OBJET : GEMAPI – Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – SEV3Nied/CASAS.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Pour rappel, la CASAS possède la compétence GEMAPI depuis 2018 (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), et a transféré la compétence aux syndicats mixtes de bassin versant présents sur son territoire, garantissant son exercice de manière plus globale sur plusieurs intercommunalités. Néanmoins, le territoire de l'Albe et la Rose est vierge de syndicat et c'est pourquoi la CASAS est maître d'ouvrage de la compétence sur ce périmètre.

Cela concerne 9 communes dont Altrippe, Leyviller, Hellimer, Diffembach-Les-Hellimer, Gréning, Petit-Tenquin, Bérig-Vintrange, Grostenquin et Vallerange.

En parallèle aux travaux de mise en conformité de l'assainissement d'Altrippe et Leyviller, un programme de renaturation du cours récepteur des eaux urbaines a été initié. Ce cours d'eau ne se limitant pas aux limites administratives, une convention avec la commune de Saint-Jean-Rohrbach a été passée afin d'intégrer la totalité du cours d'eau au projet.

Afin d'obtenir une expertise et des conseils avisés sur les travaux, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été demandée au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV3Nied).
Celui-ci a répondu favorablement à notre demande.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprendra :

- * La participation à 3 réunions publiques où une présentation du projet préalable au lancement des travaux sera faite,
- * Un accompagnement pour le suivi des travaux au travers de plusieurs réunions de chantier.

Cette mission a été évaluée à 12 demi-journées, qui seront rémunérées au forfait de 150,00 € / demi-journée (heure de technicien + déplacement).

Une convention a donc été établie afin de fixer cet accord.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage liant le SEV3Nied et la CASAS, et lui donner tous pouvoirs de mise en œuvre.

PJ : Convention

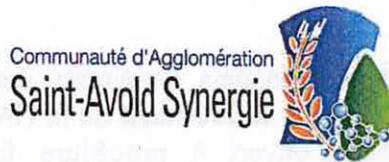
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBORGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avoird) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carina MULLER, Conseillère (St Avoird) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avoird) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avoird) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avoird) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avoird) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macharen) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avoird) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avoird) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 31

OBJET : Marchés d'enlèvement et de traitement des déchets solides et déchets ménagers dangereux des déchetteries de Valmont, Morhange et L'Hôpital - Période du 01.01.2021 au 31.12.2023.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Vu l'article L2124-2 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2020 portant admission des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres arrêté par la Commission de réunion du 15 décembre 2020.

Les contrats des déchets solides et ménagers dangereux des déchèteries communautaires arrivant à échéance au 31 décembre 2020, M. le Président de la CASAS a lancé une consultation, prenant la forme d'un appel d'offres ouvert à procédure formalisée, pour procéder au renouvellement de ces contrats, répartis en trois lots pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2023 :

Lot 1 : Enlèvement et traitement des Déchets Solides (hors déchets verts),

Lot 2 : Enlèvement et traitement des Déchets Verts,

Lot 3 : Enlèvement et traitement des Déchets Ménagers Dangereux (Hors EcoDDS).

La procédure de consultation a donné lieu à la publication :

- d'un avis d'appel à consultation au JOUE dès le 9 novembre 2020 n° 544780-2020-FR

- d'un avis d'appel à consultation au BOAMP du 9 novembre 2020 n° 20-137366

La date limite de réceptions des candidatures et offres était fixée au 11 décembre 2020.

L'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres a donné lieu à l'attribution des lots du marché comme suit :

Lot 1 : Enlèvement et traitement des déchets solides (hors déchets verts) des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont - L'Hôpital et Morhange :

Groupement ONYX EST / VTB

Lot 2 : Enlèvement et traitement des déchets verts des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont - L'Hôpital et Morhange :

Lot 2a (Valmont-L'Hôpital) : Groupement ONYX EST / VTB

Lot 2b (Morhange) : Société ROBINET

Lot 3 : Enlèvement et traitement des Déchets Ménagers Dangereux des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont - L'Hôpital et Morhange :

REMONDIS France

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1) d'entériner la décision de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 15/12/2020 pour l'attribution des marchés ci-dessus,

2) d'autoriser le Président ou son représentant à la signature des marchés, ou tous documents utiles en lui donnant tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021-2022 et 2023

PJ : tableaux des coûts des prestataires retenus

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tanquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héléne LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheran) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Vaimont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 32

OBJET : Collecte des cartons sur le territoire de la CASAS.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La collecte des cartons sur le territoire de la CASAS est une prestation qui existe depuis de nombreuses années en faveur des commerçants de Saint Avold.

Lors de l'exercice de la compétence par le SIVCOM, cette prestation était facturée à la commune de Saint Avold. Depuis 2009, les charges pour cette collecte sont portées par l'ensemble des redevables. Pour l'année 2019, le montant total est de : 30 582.85 €.

Les élus de la commission environnement lors de la réunion du 17 novembre 2020 ont soumis ce point à l'avis d'une commission mixte : environnement - date du 3 décembre 2020.

Les commissions concernées ont émis un avis favorable pour les dispositions suivantes :

- Que la collecte des cartons ne soit plus effectuée à partir du 1^{er} janvier 2021 en faveur des commerçants du territoire de la CASAS.
- A titre exceptionnel les montants des prestations pour les années 2019 et 2020 soient pris en compte par le budget ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- homologuer l'avis émis par les commissions des finances et de l'environnement portant sur les nouvelles dispositions en matière de collecte de cartons sur le territoire de la CASAS.

Discussions :

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Avold intervient pour solliciter l'accord de la CASAS pour que la collecte des cartons des commerçants sur le ban de Saint-Avold, soit prolongée de 2 mois environ, ceci en vue de permettre à la Ville de Saint-Avold d'assurer la continuité du service et d'informer lesdits commerçants des nouvelles dispositions arrêtées ce jour par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Avold souligne qu'en cas d'accord, la Ville de Saint-Avold supportera les charges inhérentes à cette prorogation (1^{er} janvier au 28 février 2021), à facturer par la CASAS.

Ce fonctionnement résulte d'un héritage de l'ancienne gouvernance dont son ancien Président, M. André WOJCIECHOWSKI, précise M. le Maire de la Ville de Saint-Avold, était titulaire des fonctions de Maire de la Ville de Saint-Avold, Président de la CASAS et Président d'ENERGIS.

Il constate qu'à ce jour les trois structures susvisées et gérées sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, se retrouvent en difficulté financière, alors que ce dernier apparaît complètement détaché de ces constats financiers désastreux.

Monsieur LETULLIER, Conseiller Communautaire, s'interroge si cette action de collecte de cartons ne peut être éligible à une subvention du Cœur de Ville.

Monsieur le Président lui répond qu'il questionnera ces services à ce sujet.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération amendée est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, Mme GUERIN, MM. HELFENSTEIN, LETULLIER, (St-Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....

• **Présents : 51**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOU, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliane LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 33

OBJET : Prestation de mise à disposition et de traitement des bennes des marchés sur le territoire de la CASAS.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Jusqu'à ce jour les bennes destinées à évacuer les déchets des marchés hebdomadaires étaient affectés au budget ordures ménagères et portés par l'ensemble des redevables, ne concerneraient que les marchés hebdomadaires de Saint Avold.

L'estimatif annuel se décompose ainsi : 3 bennes par semaine, 52 fois par an. Le montant facturé par le Système est de 47 520 € pour la mise à disposition, rotation de la benne et le traitement pour 2019.

Les élus de la commission environnement réunis le 17 novembre ont souhaité soumettre à l'avis de la commission mixte Environnement Finances l'affectation de ces charges.

La commission mixte s'est accordée sur le fait que les montants des 2019 et 2020 soient portés par le budget des Ordures Ménagères. Elle demande néanmoins à ce que la CASAS n'assure plus la gestion de mise à disposition transport et traitement des déchets produits par le marché de Saint Avold.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Habilitier M. le Président ou son représentant à informer M. le Maire de la Ville de Saint Avold, que la prestation visée en objet de ladite délibération, ne sera plus assurée par la CASAS à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- 2) Assurer la prise en charge des prestations 2019 et 2020 au budget ordures ménagères 2020 ;
- 3) Informer le SYDEME de l'arrêt de cette prestation à partir du 1^{er} janvier 2021.

Discussions :

La parole est donnée à Monsieur Pascal HELFENSTEIN qui fait remarquer pour ce point que cela concerne principalement les marchés de Saint Avold dont la renommée dépasse le territoire de la CASAS.

Aussi, il souhaiterait que la CASAS prenne plus en considération la prestation de mise à disposition de ces bennes et souhaiterait que celle celle-ci réexamine la prestation proposée.

M. MEKETYN répond que la proposition soumise a été examinée par la Commission mixte des Finances et Environnement et qu'elle va dans le sens de l'intérêt communautaire d'autant que la commune de Morhange et d'autres communes possèdent également leur marché.

Mmes BETTINGER, ANNECCA-BECKA et M. BREM rejoignent la proposition formulée par M. HELFENSTEIN, tout en faisant observer que cela tendrait à réduire le coût de la Redevance des Ordures Ménagères.

M. MEKETYN en prend acte et précise que la proposition formulée permettra de repartir sur de nouvelles bases plus saines dans le futur.

D'autre part, la CASAS accepte de supporter financièrement les prestations réalisées les années 2019 et 2020.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Mmes ANNECCA-BECKA, BETTINGER, M. BREM (St-Avold)

A voté contre : M. HELFENSTEIN (St-Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Mortange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Mortange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérlig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 34

OBJET : Consultation pour la collecte du verre en point d'apport volontaire.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La collecte du verre déposé dans les colonnes situées sur le territoire de l'ex-Pays Naborien est effectuée actuellement par un prestataire et ce marché arrive à terme le 31 décembre 2020.

Une consultation a été lancée en date du 03 novembre 2020 pour retenir un prestataire qui puisse démarrer la collecte au 2 janvier 2021.

Dès 2016, les élus de l'ex-Centre Mosellan ont choisi de confier pour 31 communes. La commission environnement a exprimé le souhait qu'il n'y ait qu'un seul prestataire de collecte pour l'ensemble des 41 communes. Ainsi, le DCE a été modifié et une option facultative a été rajoutée qui étend le périmètre de la collecte à l'ensemble du territoire en incluant l'ex-Centre Mosellan.

Les candidats doivent renseigner un prix à la tonne pour le territoire ex- Pays Naborien et un autre pour une collecte sur l'ensemble des 31 communes de l'ex-Centre Mosellan. Sachant que cette prestation ne pourra démarrer au plus tôt, qu'au mois d'août 2021.

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2020 portant admission des offres, ainsi que le rapport d'analyse des offres arrêté par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 15 décembre 2020, qui a placé la société Minéris en première place.

Le montant du marché pour la tranche ferme s'élève à 81 900€ HT pour 24 mois et à 53 107€ HT pour l'option facultative.

La Commission d'Appel d'Offres invite le Conseil Communautaire à en prendre acte.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 51**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheran) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistrot) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Hémering) ;
M. René KAPPER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 35

OBJET : Conventonnement – Subvention ADIL 57.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Notre Communauté d'Agglomération est associée avec les Communautés de Communes du Warndt, du District Urbain de Faulquemont, du Syndicat Mixte de Sarrebourg du Pays Boulageois et de la Houve pour disposer des compétences d'un conseiller Info Energie à l'échelle de ce territoire.

Via l'association ADIL 57, un conseiller intervient dans le conseil aux propriétaires sur les aides à l'isolation de bâtiments sur les économies d'énergies, les visites thermiques. Il tient actuellement des permanences à DOMOFUTURA mais elles pourront être étendues à l'ensemble du territoire dans d'autres lieux publics en fonction des demandes. (Mairies, Energis, locaux d'Associations en rapport avec des projets liés à la transition écologique).

La Commission Environnement est sollicitée pour attribuer une subvention à l'ADIL 57. Le montant est établi en fonction de la population INSEE à hauteur de 0,13€ par habitant et par an.

Le montant de la subvention pour l'année 2020 est identique à celui de 2019 soit 7026.10€. (Nombre d'habitants x 0,13€).

Le conseiller Info-Energie a assuré :

- 180 consultations à l'échelle de la CASAS,
- 2 balades thermiques (Valmont et Folschviller),
- 3 conférences sur l'habitat et le dérèglement climatique (Morhange et Saint-Avold),
- 1 salon de l'habitat à Saint-Avold.

Le Conseil Communautaire est invité à :

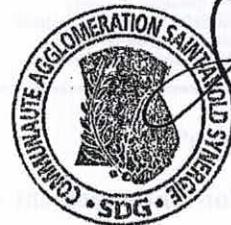
– Autoriser le versement de la subvention d'un montant de 7026.10 € à l'ADIL57 pour ses actions sur le territoire communautaire, étant précisé que les budgets sont inscrits au Budget Général 2020 Chapitre 65 – Article 6574.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....

• **Présents : 51**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA,
M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 12**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héléne LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gaélan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDUG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 36

OBJET : Concours collecte de bouchons 2020-2021.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Chaque année depuis 2012 se tient un concours de collecte de bouchons ouvert à toutes les écoles du territoire. Le partenaire pour cette opération est l'association « bouchons bonheur » qui reprend les bouchons et les revend afin d'aider à l'acquisition d'équipements pour les handicapés.

En raison des mesures sanitaires dues à la pandémie COVID 19, il y a lieu de revoir les modalités de cette opération. Comme cette opération existe depuis plusieurs années, de nombreuses écoles ont déjà commencé à stocker des bouchons ramenés par les enfants et se retrouvent avec un certain volume qu'ils souhaitent faire enlever.

La commission environnement propose d'annuler l'opération conc année scolaire. L'évacuation des stocks dans les écoles doit être vue au cas par cas en fonction des possibilités et moyens techniques des communes et de la CASAS.

Néanmoins pour l'engagement des jeunes et enseignants ainsi que pour l'effort fourni, M. le Président de la CASAS propose d'offrir aux 57 écoles ayant concouru une subvention de 100€.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1/ Habilitier M. le Président à engager le versement de 100 € pour chaque école ;

2/ Les budgets sont inscrits au Budget – article 6718, chapitre 67.

PJ : état des écoles ayant concouru à la collecte des bouchons 2019/2020.

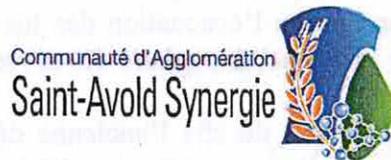
Décision du Conseil Communautaire :

Après quelques précisions apportées sur le devenir des bouchons et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBORGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mmes SCHWEITZER, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Patit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Fraybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) à Mme Monique BETTINGER, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 37

OBJET : Attribution du marché de maintenance et de post exploitation du CET de Valmont.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Vu les articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,
Vu la procédure de consultation passée en appel d'offres ouvert,
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2020 portant admission des offres,
Vu le rapport d'analyse des offres arrêté par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 15 décembre 2020.

L'ancienne décharge de Valmont fait l'objet d'un suivi de post exploitation arrêté par la Préfecture en date du 13 octobre 1999 et ce, pour une période d'au moins 10 ans. Les modalités détaillées dans l'arrêté sont l'entretien du site l'évacuation des jus issus de la décomposition des déchets, le nettoyage des pompes et le relevé hebdomadaire des niveaux.

Le marché de suivi de post exploitation du site l'ancienne décharge de Valmont arrivant à échéance le 31 décembre 2020, une consultation publique a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La procédure de consultation a donné lieu à la publication :

- d'un avis d'appel à consultation au JOUE dès le 20 octobre 2020 n°496471-2020-FR,
- d'un avis d'appel à consultation au BOAMP du 17 octobre 2020 n°20-126694,

La date limite de réceptions des candidatures et offres était fixée au 24 novembre 2020.

Une seule candidature a été déposée, savoir celle de la société VTB.

La Commission a établi et agréé lors de sa réunion en date du 15 décembre 2020, son rapport d'analyse de l'offre en recommandant le choix de la société VTB de Longeville-lès-Saint Avold comme attributaire du marché de maintenance post exploitation du site de l'ancienne décharge contrôlée de Valmont et la conclusion du marché sur la base de l'offre déposée par ce candidat.

Le montant total pour ce marché est de 134 682.53 € HT.

Le montant pour l'ensemble des prestations de maintenance et de post-exploitation et traitement sont à répartir au nombre d'habitants, soit 96 074 habitants de :

- La Communauté de Communes de Freyming Merlebach : 38 384 habitants
- La Communauté de Communes du Warndt : 14 614 habitants
- L'Ex- Communauté de Communes du Pays Naborien : 43 076 habitants.

(Délibération du CC de la CCPN du 12 octobre 2009 - base population INSEE).

Le nouveau marché doit débiter le 2 janvier 2021.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2020, invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Attribuer le marché à la Société VTB aux conditions susvisées ;
- 2) Habilitier M. le Président ou son représentant à signer le marché de post-exploitation sur l'ancienne décharge de Valmont pour une durée de 2 ans, à compter du 2 janvier 2021 et renouvelable deux fois un an, étant précisé que les crédits budgétaires pour cette opération sont à constituer au Budget Primitif 2021 et aux exercices budgétaires suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mmes SCHWEITZER, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme François CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Maria-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) à Mme Monique BETTINGER, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistrot) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 38

OBJET : Bons de stérilisation – Participations complémentaires 2020.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 26 novembre 2019 - Point n°44 approuvant le renouvellement de la prise en charge des chats et des chiens errants ;

Vu la convention entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la Pension du Hêtre au Loup (Fourrière d'Hémilly) ayant pour objectif d'assurer le maintien et d'étendre l'activité de fourrière animale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;

Et après trois ans de mise en place sur l'ensemble du territoire, la demande en bons de stérilisation connaît une forte augmentation en 2020.

Afin de faire face à cette demande, l'ensemble des bons disponibles a été distribué et le quota de bons à disposition a été atteint au début du mois d'octobre. Depuis cette période, les demandes des Communes en bons de stérilisation ne peuvent plus être satisfaites.

Un certain nombre de bons entraîneront un dépassement du budget alloué pour les opérations de stérilisations des animaux errants.

Pour honorer les demandes des communes et assurer la poursuite de la prestation jusqu'à la fin de l'année, un abondement de la somme, initialement réservée à l'obtention des bons de stérilisations s'avère nécessaire.

En conséquence, le Bureau de la CASAS propose au Conseil Communautaire de :

- 1) Verser la somme de 2 500 €, à la pension du Hêtre au Loup, pour l'obtention de bons de stérilisations supplémentaires qui garantira le bon fonctionnement de cette action jusqu'à fin 2020 ;
- 2) D'habiliter M. le Président de la CASAS ou son Représentant à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires sur les modalités d'attribution des bons de stérilisation, dont le nombre sera appelé à être revu par les instances communautaires compétentes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mmes SCHWEITZER, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliane LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) à Mme Monique BETTINGER, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheran) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Héméring) ;
M. René KAPPER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 39

OBJET : Transports Urbains – Implantation de 3 abris vélo sécurisés.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 prévoyant, notamment, la lutte contre le vol avec la généralisation progressive du marquage des vélos et des stationnements sécurisés,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 5 juin 2019 approuvant le programme « Action Cœur de Ville »,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée en 2018, et t
concernant l'axe 3 : « Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions »,

En cohérence avec la volonté de la Communauté d'Agglomération d'encourager les mobilités alternatives (électro-mobilité, covoiturage ...etc.) et en vue d'apporter des solutions pour favoriser la pratique de la mobilité douce sur le territoire de l'intercommunalité, il est proposé d'installer 3 abris vélos sécurisés.

Les actes de vandalisme commis sur les vélos étant de nature à décourager le recours à ce mode de déplacement économique, sain et non émetteur de gaz à effet de serre, l'opération consistera à offrir aux cyclistes la possibilité de stationner leur bicyclette en toute sécurité et d'encourager, ainsi, le développement des différents usages du vélo (quotidien ou loisir).

L'opération consistera en l'implantation de 3 abris vélos sécurisés, de 20 places, sur les sites suivants :

- En gare routière à côté de la Maison de la Mobilité pour développer son caractère intermodal
- Sur le parking de la piscine de Saint-Avold dans le but de favoriser son accessibilité par le vélo
- Au niveau de la gare SNCF de Morhange pour renforcer son intermodalité

Alimentés par des panneaux photovoltaïques, modulables, déplaçables, ces abris seront équipés de 2 prises de recharge pour vélos à assistance électrique et d'une station de gonflage.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se détermine comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant HT	%	Montant TTC
Acquisition et pose de 3 abris vélos sécurisés	99 300	119 160	Aides publiques (1) :			
			DSIL/DETR	17 533	18	17 533
			Programme alvéole : CEE	52 599	53	52 599
			Autofinancement CASAS	29 168	29	49 028
TOTAUX	99 300	119 160		99 300	100	119 160

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres des Commissions Transports et Finances, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Valider le projet « d'installation de 3 abris vélos sécurisés »,

2) Accepter le plan de financement de l'opération et autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à solliciter les subventions détaillées dans le plan de financement, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020,

3) Autoriser le lancement d'une consultation concernant l'acquisition de 3 abris vélos sécurisés et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant pour attribuer ledit marché et à la signature de tous documents utiles relatifs à la réalisation de cette action.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le



ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_39-DE

Le Préfet
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Préfet





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYNY, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mmes SCHWEITZER, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJGIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Fraybouse) ;
Mme Hélière LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) à Mme Monique BETTINGER, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalia PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJGIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lalling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallierange)

Point n° 40

OBJET : Transports Urbains – Implantations d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

En 2016, dans le cadre de sa compétence « Eco-mobilité », la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a installé douze bornes de recharge pour véhicules électriques sur la partie Nord de son territoire.

Fin 2019, début 2020, 2 bornes supplémentaires ont été implantées à l'Europort à Saint-Avoid (la première de l'agglomération à recharge rapide), la deuxième près de la gare à Morhange (la première pour la partie méridionale de l'intercommunalité) pour en développer le caractère multimodal et pour doter cette partie du territoire jusque-là dépourvue d'un tel équipement.

Pour compléter son offre et étendre le maillage de son territoire, il reste encore quelques communes à équiper.

Dans un premier temps, les communes disposant de commerces, de services, de lieux de vie et situées sur des axes routiers stratégiques sont privilégiées.

Dans ce cadre, le projet consiste en l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques de type recharge rapide à Lixing-Lès-Saint-Avoid. Bénéficiant de plusieurs commerces (coiffeur, bar, boulangerie-épicerie, Kebab ... etc.), de cabinets médicaux (médecine générale, kinésithérapeute, infirmières ... etc.), de l'ouverture prochaine d'un restaurant, au carrefour de plusieurs axes routiers, cette commune présente les conditions requises quant à l'installation d'un tel équipement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se détermine comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant HT	%	Montant TTC
Acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques de type charge rapide	45 600	54 720	Aides publiques (1) : DSIL/DETR	6 831,64	10	6 831,64
Travaux génie civil, pose borne, mise en service	14 304,45	17 165,34	Programme Climaxion (Région)	12 400	18	12 400
Raccordement au réseau ENEDIS	8 412	10 094	Autofinancement CASAS	49 184,81	72	62 747,50
TOTAUX	68 316,45	81 979,74		68 316,45	100	81 979,74

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres des Commissions Transports et Finances, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Valider le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques,

2) Accepter le plan de financement de cette opération et autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou son Représentant à solliciter les subventions détaillées dans le plan de financement, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020,

3) Autoriser le lancement d'une consultation concernant l'opération : « **Implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques** » et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant pour attribuer ledit marché et à la signature de tous documents utiles relatifs à la réalisation de cette action.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires sur les modalités d'implantation de ces bornes de recharge, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Sébastien MARET (Landroff)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le



ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_40-DE

de la Commission de l'Énergie et de la Sécurité des Installations Thermiques (CSEIT) de la Région de la Vallée de la Saône, en application de l'article 10 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à la simplification administrative et à la lutte contre la fraude, et de l'article 10 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à la simplification administrative et à la lutte contre la fraude, et de l'article 10 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à la simplification administrative et à la lutte contre la fraude.

De la Commission de l'Énergie et de la Sécurité des Installations Thermiques (CSEIT) de la Région de la Vallée de la Saône

Après vérification des pièces produites et des modalités d'implantation des bornes de mesure, la Commission a adopté la résolution suivante :

La Commission a adopté la résolution suivante :

Point 1 :
Le Président,
M. COSTA RICA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mmes SCHWEITZER, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avoird) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avoird) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avoird) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avoird) à Mme Monique BETTINGER, Conseillère (St Avoird) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avoird) à M. Lothaire GAUDUG, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avoird) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avoird) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avoird) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avoird) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avoird) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Léling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstédt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 41

OBJET : Pérennisation d'une mare sur le périmètre de la Carrière « de Saint-Avoid ».

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

La carrière de sable de Saint-Avoid qui longe le CD26 et adossée à la carrière de sable de Freyming Merlebach et la commune de l'Hôpital, abrite une mare remarquable du point de vue de la biodiversité, mais qui est non pérenne à ce jour. Cette mare protégée réglementairement est une zone de reproduction d'un amphibien rare et menacé.

Afin de rendre ce plan d'eau permanent, la Société des Eaux de l'Est sa délégation de service public pour le Syndicat Mixte des Eaux du Winborn, la possibilité d'alimenter cette mare en eau brute à partir du forage F2.

La mare initiale de ce projet est située sur le ban de la Commune de Saint Avold et la parcelle 33 section 63 appartient à la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Winborn sollicite l'accord de la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie pour la réalisation de la pérennisation de ce plan d'eau. Le cas échéant une convention quadripartite sera proposée (CASAS, Winborn, SEE, GECNAL).

Le projet sera porté financièrement par le SMEW et subventionné à 80 % par l'agence de l'eau et 20 % par la Société des Eaux de l'Est.

Au vu de ces éléments,

- Considérant l'intérêt de préserver les zones remarquables à forts enjeux de biodiversité situées sur la Communauté d'Agglomération ;

- Vu l'avis favorable du Bureau,

En vertu de ce qui précède le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser le Président à confirmer son accord pour la réalisation de la pérennisation de ce plan d'eau,

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et notamment la convention.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 79.....

• **Présents** : 50

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mmes SCHWEITZER, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants** : 2

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Terquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents** : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) à Mme Monique BETTINGER, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDUG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés** : 10

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés** : 6

M. Rémy THIS, Conseiller (Bouströff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 42

OBJET : Appel à Manifestation d'Intérêts « Paiements pour Services Environnementaux » -
« Préservons la qualité des prairies à forts enjeux du plateau du KEUPER. »

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Le territoire de notre CASAS possède sur 7 de ses communes, des prairies riches en biodiversité. Identifiées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CEN), il est essentiel de les préserver en encourageant les bonnes pratiques de gestion agricole.

En effet, le maintien et le développement de ces zones exceptionnelles le concours des exploitants agricoles. Le secteur ne bénéficie pas de classement en « zone Natura 2000 » et par conséquent l'accompagnement des agriculteurs vers des démarches de production adaptée ne peut pas se faire via l'outil de rémunération « Mesures Agro-Environnementales et climatiques ».

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) semblent donc être le levier idéal pour rémunérer et encourager les pratiques favorables au maintien de ces prairies. Pour les rendre effectifs, une collectivité porteuse doit lancer une étude de préfiguration. La CASAS, en association avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC), a par lettre d'intention du 5 octobre 2020 sollicité l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour être accompagnée financièrement dans cette démarche.

De ce fait, nous pouvons participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) qui dans un premier temps permettra de faire un état des lieux sur la zone concernée. Après l'étude de préfiguration courant 2021, un deuxième AMI permettra la mise en place des PSE, qui pourront être des aides européennes dans le cadre de la mise en place de la future Politique Agricole Commune (PAC) si un cahier des charges précis est respecté (linéaires de haies à maintenir ou à créer, surface minimale des prairies...).

Le dossier technique établi par le CEN précise l'identification du territoire, ses enjeux et la définition des objectifs. D'autres partenaires seront des acteurs essentiels pour la bonne exécution de l'étude de préfiguration, il s'agit de la Chambre d'Agriculture, de la SAFER, d'experts et de bureaux d'études spécialisés.

~~Le territoire étant partagé avec la CASC, une convention entre les deux collectivités sera établie pour déterminer la répartition financière du solde restant à payer après encaissement des subventions.~~

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût de l'opération 68 012 € TTC
Subvention de l'AERM 80 %, soit 54 409.60 € TTC

Les 20 % restants, soit 13 602.40 € TTC sont répartis entre la CASAS et la CASC suivant la clé de répartition définie dans le projet de convention :

$7/21 \times 13\ 602.40 \text{ €} = 4\ 534.13 \text{ €}$ à charge de la CASAS,
 $14/21 \times 13\ 602.40 \text{ €} = 9\ 068.27 \text{ €}$ à charge de la CASC.

La CASC étant le Maître d'œuvre du projet avancera l'ensemble des sommes liées aux dépenses de l'étude de préfiguration, encaissera les subventions de l'AERM et de la participation de la CASAS.

Au vu de ces éléments,

- Considérant l'intérêt de préserver les prairies remarquables à forts enjeux de biodiversité situées sur les communes membres de la CASAS, à savoir Altrippe, Diffembach-lès-Hellimer, Freyhouse, Gréning, Hellimer, Leyviller, Petit-Tenquin ;

- Considérant que ce territoire est partagé avec les communes de Ernestviller, Guébenhouse, Grundviller, Hilsprich, Holving, Kappelkinger, Loupershouse, Nelling, Puttelange-aux-Lacs, Rémering-les-Puttelange, Richeling, Saint Jean Rohrbach, Sarralbe, le Val de Guéblange, membres de la CASC,

- Vu le projet de Convention définissant notamment la répartition financière entre la CASAS et la CASC,

- Considérant la possibilité de participer à un AMI en vue d'obtenir des PSE pour valoriser l'action des exploitants agricoles en faveur de ces prairies,

- Vu l'avis favorable du Bureau,

En vertu de ce qui précède le Conseil Communautaire est invité à :

1/ Autoriser le Président à solliciter toutes subventions pour la réalisation d'une étude de préfiguration en vue d'obtenir des PSE après de l'AERM dans le cadre d'un AMI « maintien de la biodiversité dans les prairies à forts enjeux du plateau du KEUPER »,

2/ Adopter le plan de financement,

3/ Inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021,

4/ Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et notamment la convention à intervenir entre la CASAS et la CASC pour la répartition financière entre les 2 EPCI.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



Consulter la page de renseignements sur le site de la préfecture de la région de la Réunion

Vu l'avis favorable du directeur

En tant que préfet de la région de la Réunion, je soussigné

Le directeur de la Préfecture de la Réunion a autorisé la publication de la présente décision sur le site de la Préfecture de la Réunion dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2017-750 du 3 août 2017 relative à la transparence de la vie publique.

Le directeur de la Préfecture de la Réunion

Le directeur de la Préfecture de la Réunion

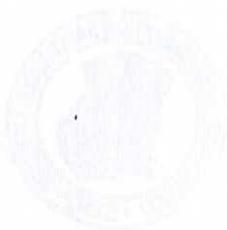
Le directeur de la Préfecture de la Réunion a autorisé la publication de la présente décision sur le site de la Préfecture de la Réunion dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2017-750 du 3 août 2017 relative à la transparence de la vie publique.

Le directeur de la Préfecture de la Réunion

Au lieu de signature, la date et le lieu est indiqués à l'annexe.

Le directeur de la Préfecture de la Réunion
Préfecture de la Réunion, le 5 janvier 2021
Le directeur

M. BOCCARIELLO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mmes SCHWEITZER, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) à Mme Monique BETTINGER, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDUG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheran) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

• **Absents excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

• **Absents non excusés : 6**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstätt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 43

OBJET : Création des emplois liés à la compétence eau et assainissement.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Vu la délibération en séance du 15 janvier 2020, point n°30, entérinant le maintien du Syndicat d'Assainissement des 3 Vallées « SIA3V », pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} janvier au juin 2020,

Vu la demande du SIA3V d'une délégation de la compétence Assainissement pour des raisons d'unité, d'harmonisation et de cohérence, pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, approuvée par le Conseil Communautaire en séance du 28 septembre 2020,

Vu la délibération en séance de ce jour, point n°17, portant sur le substitution de la CASAS de ses communes membres (Altwiller, Folschviller, Lachambre, Macheren et Valmont) auprès du SIA3V,

Vu la délibération en séance de ce jour, point n°18, portant sur le retrait de la représentation-substitution de la CASAS de ses communes membres (Carling et l'Hôpital) auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de Lauterbach « SIAVL »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur le transfert du personnel du SIA3V et l'approbation des fiches d'impact des agents concernés, étant entendu que le SIAVL n'emploie aucun agent,

Vu la nécessité de procéder au bon fonctionnement de la compétence eau-assainissement sur l'ensemble du territoire de la CASAS

M. Le président de la CASAS demande au Conseil Communautaire :

1/ d'approuver la création des postes suivants

- création de 1 poste de directeur du service Eau (titulaire à tps complet / transfert SIA3V)
- création de 2 postes de responsable d'exploitation assainissement (1 titulaire à tps complet/ transfert SIA3V et 1 contractuel à tps complet suite à refus de transfert du personnel ENERGIS)
- création de 3 postes de technicien d'exploitation stations & réseaux (1 titulaire à tps complet, 1 titulaire à tps non complet / transfert SIA3V et 1 contractuel à tps complet CDD en fin de contrat avec ENERGIS)
- création de 2 postes d'opérateur stations & réseaux (2 contractuel à tps complet suite à refus de transfert du personnel ENERGIS)
- création de 3 postes d'agent administratif facturation (1 titulaire à tps complet, 1 titulaire à tps non complet / transfert SIA3V et 1 contractuel à temps complet suite à refus de transfert du personnel ENERGIS)

2/d'approuver l'inscription au tableau des effectifs des grades d'emploi correspondant à ces postes à la rubrique Emploi Disponibles comme suit :

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet		1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet		1
Adjoint Administratif territorial à temps complet		1
FILIÈRE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal Territorial à temps complet		1
Technicien Principal 2ème classe à temps complet		1
Technicien Territorial à temps complet		1
Agent de Maîtrise principal à temps complet		1
Agent de Maîtrise à temps complet		1

Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet		
Adjoint technique Territorial à temps complet		2

3/ d'inscrire les crédits nécessaires au budget

4/ de donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Discussions :

M. BREM, Conseiller de Saint-Avold souhaite savoir si un recrutement en interne n'était pas possible.

M. BALLEVRE, Vice-Président et Rapporteur du projet lui répond qu'il s'agit d'emplois techniques spécifiques et que la CASAS ne dispose pas pour l'heure d'Agents possédant ces spécificités.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



1	2	3
4	5	6
7	8	9
10	11	12

Administrative information and header details.

Main body of the document containing administrative text and possibly a signature area.

Text block at the bottom of the main content area.

Signature and official stamp of the authority.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Klein-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOU, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, MM. STAUB, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mmes SCHWEITZER, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 13**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Hélière LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) à Mme Monique BETTINGER, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 6**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Héméring) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Point n° 44

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Considérant les mouvements de personnel liés à la promotion interne, à l'accroissement d'activité et au remplacement d'agents en congé maladie ou en disponibilité pour convenances personnelles,

M. le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie demande à son Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

EMPLOI FONCTIONNEL	Grade	Pourvu	Disponible
Directeur Général des Services	Attaché hors cadre	1	
Collaborateur de cabinet			1

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial hors cadre à temps complet	1	
Attaché Principal Territorial à temps complet	1	
Attaché Territorial à temps complet	5	
Rédacteur Principal Territorial 1ere classe à temps complet	1	
Rédacteur Principal Territorial 2ème classe à temps complet	1	
Rédacteur Territorial à temps complet	5	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet	3	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	10	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet	1	
Adjoint Administratif Territorial à temps complet	16	4

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIÈRE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal Territorial à temps complet	1	
Ingénieur Territorial à temps complet	1	1
Ingénieur Territorial à temps non complet	1	
Technicien Principal 1ere classe à temps complet	3	
Technicien Principal 2eme classe à temps complet	2	
Technicien Territorial à temps complet	2	
Agent de Maîtrise principal à temps complet	8	
Agent de Maîtrise principal à temps non complet	1	
Agent de Maîtrise à temps complet	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet	5	
Adjoint technique Territorial à temps complet	28	4

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	3	
Educateur des APS Principal 2 ^{ème} à temps complet	1	
Educateur des APS à temps complet	4	

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIERE SECURITE/POLICE		
Brigadier-Chef Principal à temps complet	3	

Discussions :

M. le Président de la CASAS donne la parole à M. Jean-Luc KLEIN, Maire de Suisse, qui souhaiterait savoir si M. le Président entend recruter un informaticien qui pourrait être mis à la disposition des petites communes, en manque de personnel en la matière.

M. le Président de la CASAS lui répond qu'il y a songé depuis sa prise de fonction et envisage d'évoquer cet éventuel recrutement avec ses modalités lors d'une prochaine réunion du Bureau.

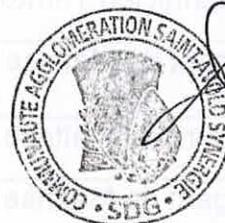
M. Jean-Luc KLEIN remercie M. le Président de lui avoir apporté cette information.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 janvier 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020 A CARLING

• **Conseillers élus : 79**

• **En exercice : 79**

• **Présents à l'ouverture de séance : 62**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY,
MM. BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. THISSE, DREYDEMY,
MM. CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, BALLIE, GRESSET, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI,
Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, MM. MICK, MENIERE, STEINER,
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO,
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. BREM, Mme NACIRI, MM. KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) représenté par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**

M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président, jusqu'à son arrivée point n°2 ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling)

• **Absents non excusés : 4**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;

ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPAH CASAS AVEC VOLET « CŒUR DE VILLE »

Synthèse et propositions

Avril-Mai 2020



ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'ORAH CASAS AVEC VILLE ET CŒUR DE VILLE

CONTEXTE

Synthèse et propositions

Avril-Mai 2020



ENJEUX ET OBJECTIFS

La CASAS mène depuis de nombreuses années une politique continue d'intervention sur son parc privé ancien : OPAH 2014-2018 sur le territoire de la CCPN puis de la nouvelle CASAS après la fusion avec la CCCM ; et depuis 2019 un protocole Habiter Mieux en cours sur le territoire.

Au vu de ces bons résultats et d'une problématique liée à l'habitat privé ancien qui reste importante, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie souhaite poursuivre les actions entreprises en faveur de l'amélioration du parc ancien dégradé.

Dans ce contexte, la CASAS envisage la mise en place d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** à l'échelle communautaire.

Les enjeux de cette étude sont **d'évaluer les besoins subsistants sur le territoire** et de **définir les thématiques prioritaires** (habitat dégradé, indigne, précarité énergétique, copropriétés, inadaptation des logements aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées, vacance, ...) afin de proposer les **opérations et partenariats** adaptés aux problématiques de terrain.

ENJEUX ET OBJECTIFS

La future **OPAH intercommunale** va devoir apporter des outils opérationnels pour :

- Détecter et traiter l'habitat indigne ou insalubre et les logements dégradés ou très dégradés
- Accompagner la remise sur le marché de logements vacants
- Repérer les copropriétés fragiles ou en voie de fragilisation
- Lutter contre la précarité énergétique des logements
- Remobiliser le parc de logements privés dans les centres urbains
- Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés
- Accompagner l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou à mobilité réduite pour permettre le maintien à domicile
- Développer une réponse à des demandes de logements spécifiques (jeunes, personnes âgées, primo-accédants à revenus modestes...)
- Proposer des actions d'adaptation du bâti et de son environnement dans une logique de développement durable

ENJEUX ET OBJECTIFS

Zoom sur le « Cœur de ville »

Saint-Avold fait partie des 222 villes retenues pour bénéficier du Plan national «Action Cœur de ville».

Elle bénéficiera ainsi d'une convention de revitalisation sur 5 ans pour redynamiser son centre-ville.

L'avenant à l'étude a pour objectif d'évaluer la mise en place d'une OPAH-RU sur Saint-Avold :

- Volet lutte contre la précarité énergétique
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Volet foncier et immobilier
- Volet copropriétés en difficulté
- Volet urbain et patrimonial

RAPPEL DE LA DÉMARCHE

Phase 1: Diagnostics et Analyses

Notification : Juillet 2019
(6 mois + 2 mois)

Recueil
des données

Cadrage général
CASAS et CV

Comité
technique

Octobre
2019

Phase 2: Définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs

Enquête
(postale Elus
et terrain CV)

Périmètres
d'intervention
de l'opération
(CASAS et CV)

Thèmes
prioritaires
de l'OPAH
et de
l'OPAH-RU

Objectifs,
financements et
enveloppes financières
prévisionnelles

Comité
technique

Janvier
2020

Phase 3: Rédaction des projets de convention

Projet de
convention
OPAH et
OPAH RU

Projet de
suivi et
d'animation

Actions
d'accompagnement
et partenariats

Comité
de
pilotage

Mars
2020

L'OPAH 2014 - 2018

- ✓ **748 ménages conseillés et accompagnés.**

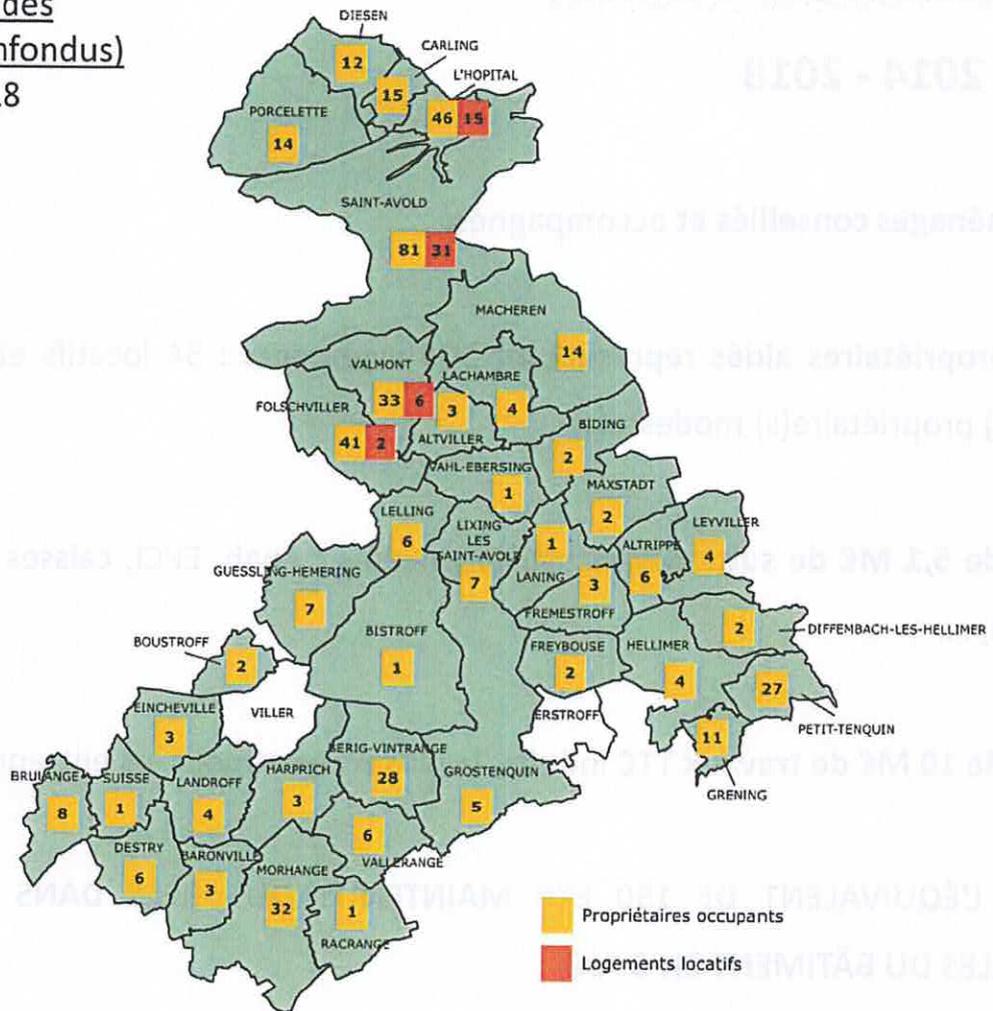
- ✓ **465 propriétaires aidés représentant 505 logements : 54 locatifs et 451 occupés par leur(s) propriétaire(s) modeste(s).**

- ✓ **Plus de 5,1 M€ de subventions prévisionnelles : Anah, EPCI, caisses de retraite, CD57, CALM,**

- ✓ **Plus de 10 M€ de travaux TTC induits, le plus souvent pour les entreprises locales.**

- **SOIT L'ÉQUIVALENT DE 150 ETP MAINTENUS OU CREEES DANS LES ENTREPRISES LOCALES DU BÂTIMENT EN 5 ANS.**

Ménages aidés (tous statuts confondus) 2014-2018



Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20201222-CC_20201222_3-DE

L'ENQUÊTE POSTALE

ENQUÊTE AUPRÈS DES COMMUNES

Une enquête postale a été réalisée auprès des 41 communes de la CASAS.

Il s'agissait notamment de compléter l'analyse du marché immobilier, de définir les besoins en matière de logements et de cibler les enjeux prioritaires de la future OPAH.

Le questionnaire a été validé par la CASAS et envoyé par mail, puis par courrier en septembre 2019.

Une relance a eu lieu en octobre 2019.

Près de 80% des communes ont pu répondre à l'enquête (soit 32 communes).



ENQUÊTE AUPRÈS DES COMMUNES

Les demandes locatives vues par les communes

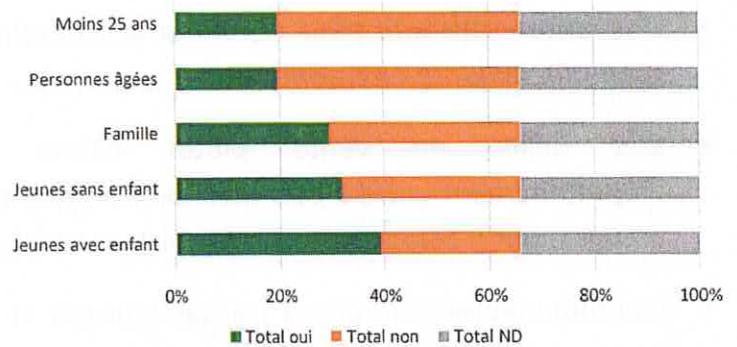
Pour une majorité de communes :

- Une offre plutôt en bon état et suffisante pour répondre aux besoins
- Des loyers stables

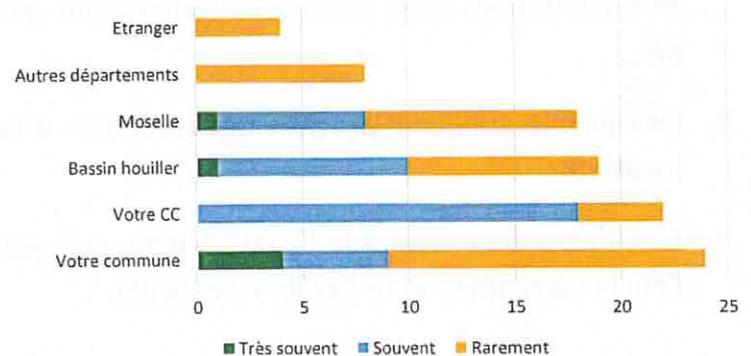
Quand il y a des demandes :

- Un public familial à la recherche de logements de taille intermédiaire (T3-T4), davantage en individuel qu'en collectif
- Une demande principalement locale

Typologie des demandeurs



Origine géographique des demandeurs

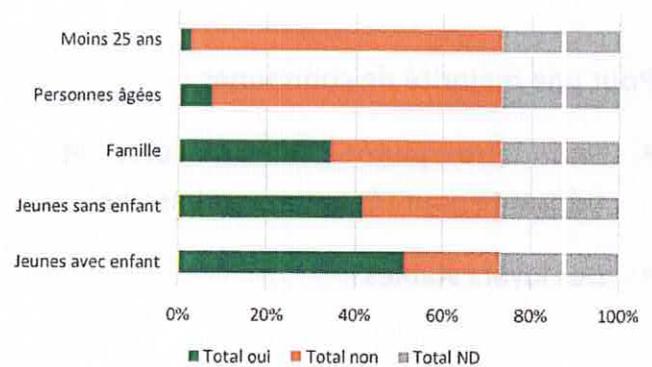


ENQUÊTE AUPRÈS DES COMMUNES

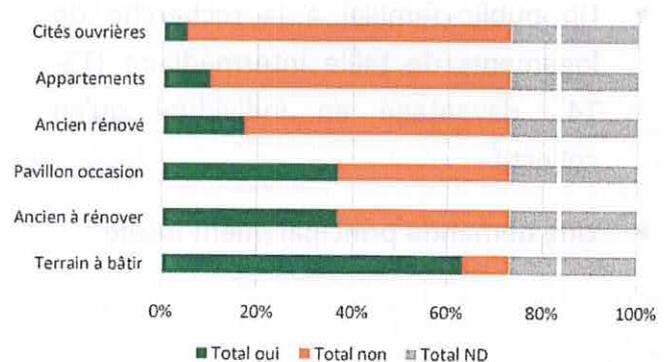
L'accession à la propriété

- Une **offre suffisante** pour répondre aux besoins pour une majorité de communes
- Des **délais de vente** plutôt courts : majoritairement entre 1 et 3 mois puis entre 3 et 6 mois (pour 5 communes : > à 6 mois)
- 9 communes avec au plus 2 transactions par an ; 5 communes avec au plus 4 transactions par an ; 5 communes avec jusqu'à 10 transactions par an et 6 communes avec plus de 10 transactions par an
- **Des profils familiaux proches des candidats à la location**
- Une demande axée sur le terrain à bâtir, puis sur l'ancien à rénover et le pavillon d'occasion

Typologie des demandeurs

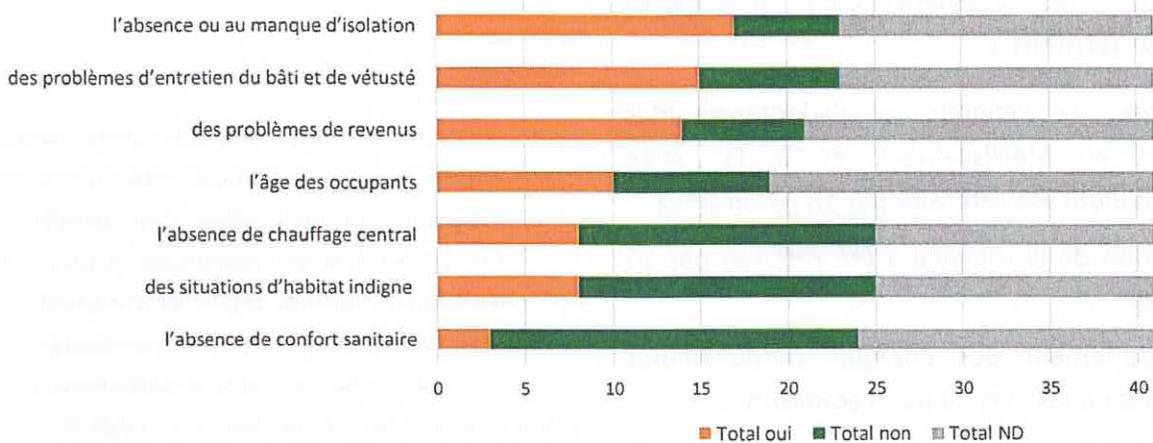


Types de biens recherchés



ENQUÊTE AUPRÈS DES COMMUNES

Des besoins partagés par les communes



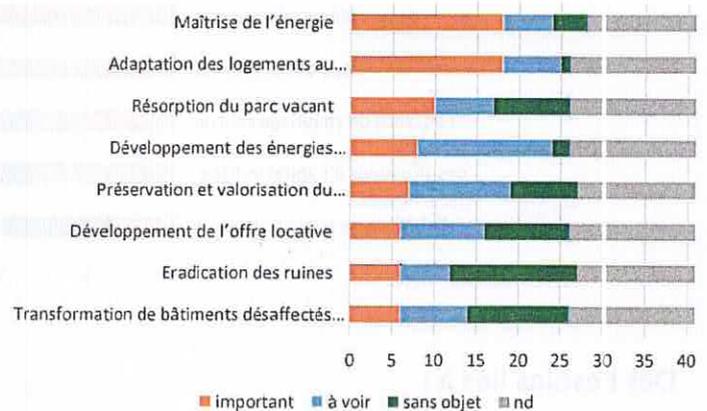
Des besoins liés à :

- **l'absence ou le manque d'isolation** : en général, il est difficile pour les communes d'identifier les personnes concernées mais 4 communes font état de 10 cas précis
- **des problèmes de vétusté** : 4 communes font état de 8 cas précis
- **des problèmes de revenus** : 8 cas précis identifiés par 4 communes
- **l'âge des occupants** : 7 cas précis identifiés par 4 communes

ENQUÊTE AUPRÈS DES COMMUNES

En ce qui concerne l'habitat, les communes ont été interrogées sur les **problématiques prioritaires** concernant leur territoire :

1. La maîtrise de l'énergie et l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie ont été retenues par **18 communes**
2. La résorption de la vacance a été retenue par **10 communes**
3. Le développement des énergies renouvelables dans l'habitat a été retenu par **8 communes**
4. La préservation et la valorisation du patrimoine architectural sont des enjeux prioritaires pour **7 communes**
5. Le développement de l'offre locative ainsi que l'éradication des ruines et la transformation des bâtiments désaffectés ont été indiqués par **6 communes** comme des thèmes importants de l'OPAH



Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20201222-CC_20201222_3-DE

SYNTHÈSE ET PROPOSITIONS

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20201222-CC_20201222_3-DE

OPAH CASAS (hors « Coeur de Ville »)

RAPPEL DES BESOINS PERSISTANTS SUR LE TERRITOIRE

- Un **vieillissement de la population qui s'accroît** (+14% entre 2011 et 2016 contre +12% en Moselle) et une part importante de seniors (27% de personnes âgées de plus de 60 ans et 9% de plus de 75 ans) ; donc un enjeu lié au **maintien à domicile** des personnes vieillissantes, dépendantes ou en perte d'autonomie.
- Près de la moitié des logements construits **avant la première réglementation thermique** et donc potentiellement énergivores (avec en parallèle des ménages modestes, l'augmentation du coût de l'énergie...).
- Des **ménages modestes** avec de réelles disparités entre les communes rurales plus aisées et les communes plus urbaines avec un taux de pauvreté important.
- Des factures énergétiques encore très élevées.
- Une part de **logements vacants** qui augmente (+20% en 5 ans pour atteindre un taux de 10% en 2016).
- Des **copropriétés potentiellement très fragiles** de petite taille situées en centre ancien.
- Une **inadéquation entre l'offre et la demande** de logements avec des besoins en petits et moyens logements qui représentent près des deux tiers des besoins alors qu'ils ne constituent que 23% du parc de la CASAS.

CHAMPS OPÉRATIONNELS DE L'OPAH

- 1. Lutter contre la précarité énergétique**
- 2. Adapter les logements au handicap et au vieillissement**
- 3. Lutter contre l'habitat indigne ou indécent**
- 4. Lutter contre la vacance**
- 5. Surveiller et accompagner les copropriétés**

1. Lutter contre la précarité énergétique

Améliorer le **confort thermique et l'efficacité énergétique** des bâtiments afin de valoriser le parc ancien et soulager les propriétaires modestes est un enjeu prioritaire pour **18 communes**.

Pour rappel :

- Sur l'ensemble du territoire, **près de la moitié du parc a été construit avant 1970** (avant la première réglementation thermique). 1 logement sur 2 serait donc potentiellement énergivore.
- Des moyennes de factures énergétiques annuelles élevées qui varient de 1 975 € à 2 568 € selon les secteurs.
- Au cours de la dernière opération (OPAH 2014-2018), **284 propriétaires occupants et 5 logements locatifs** ont bénéficié des aides de l'Anah pour des **travaux d'économie d'énergie**.
- Depuis le début du protocole Habiter Mieux (depuis janvier 2019), **97 propriétaires occupants** ont bénéficié des aides de l'Anah pour des **travaux d'économie d'énergie**.

Actions d'accompagnement : Afin de favoriser les travaux qui s'inscrivent dans une logique d'économie d'énergie et de développement durable, la collectivité peut proposer une **aide supplémentaire aux propriétaires modestes** et aux **logements conventionnés énergivores**.

- *Cette aide pourrait prendre la forme d'un **abondement ASE de 500 € pour les propriétaires occupants modestes et 5% de la dépense subventionnable pour les bailleurs**.*

- ❖ On constate de bons résultats sur la dernière OPAH et en diffus (une soixantaine de logements de propriétaires occupants par an) sur l'ensemble de la CASAS.
- ❖ Au vu de la récente disparition du dispositif Habiter Mieux « Agilité » et de l'apparition de Ma'Prim'Rénov en janvier 2020 (Cf annexes P. 88 et 89), mais également de la généralisation des dispositifs à 1 € (combles, planchers, chaudière, PAC, ...), l'impact prévisionnel national sur les dossiers Habiter Mieux « Sérénité » est une baisse d'un tiers. Cette baisse pourrait cependant être atténuée par le dispositif « Sérénité » bonifié (pour la sortie de précarité énergétique).
- ❖ Soit un objectif de 40 dossiers PO Habiter Mieux par an sur la CASAS.
- ❖ Pour les propriétaires bailleurs, seulement 5 logements locatifs ont été réhabilités via des travaux uniquement énergétiques. Un objectif de 3 logements par an est proposé sur la CASAS.
↪ Ces objectifs pourraient faire l'objet d'un avenant en cas de gros projets, notamment sur Morhange (transformation d'usage de casernes, bureaux ou commerces par exemple)
- ❖ Pour la CASAS, cela représenterait une enveloppe budgétaire annuelle de 20 000 € pour les PO et 9 000 € pour les PB.
- ❖ Les actions possibles : *matinale des bailleurs, lien avec les fournisseurs d'énergie locaux, contact avec les CCAS (prise en charge des impayés de factures énergétiques), thermographie (EIE), information des entreprises locales (RGE), ...*

Sur la base des moyennes DREAL		Propriétaires Occupants « Energie »			Propriétaires Bailleurs « Energie »		
Moyennes de subventions et de travaux		8 378 € de subvention moyenne	ASE 500 €		8 378 € de subvention moyenne	5% sur un montant de plafond de travaux subventionnables de 60 000 €	
Objectifs	Nombre	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité	Nombre	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité	
Année 1	40	335 120 €	20 000 €	3	25 134 €	9 000 €	
Année 2	40	335 120 €	20 000 €	3	25 134 €	9 000 €	
Année 3	40	335 120 €	20 000 €	3	25 134 €	9 000 €	
Total tranche ferme	120	1 005 360 €	60 000 €	9	75 402 €	27 000 €	
Année 4	40	335 120 €	20 000 €	3	25 134 €	9 000 €	
Année 5	40	335 120 €	20 000 €	3	25 134 €	9 000 €	
Total tranche conditionnelle	80	670 240 €	40 000 €	6	50 268 €	18 000 €	

2. Adapter les logements au handicap et au vieillissement

Face au **vieillessement de la population**, le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées devient un enjeu important : **18 communes** ont retenu cette problématique.

Le volet travaux pour l'autonomie de la personne concerne les propriétaires occupants du parc privé âgés et/ou handicapés éligibles aux aides de l'Anah. Les travaux d'adaptation concernent principalement la transformation de la salle de bain (douche adaptée) et les montes-escaliers.

Pour rappel :

- La CASAS compte 27% de seniors (+14% entre 2011 et 2016).
- La part des plus de 75 ans est aussi en augmentation (+5%).
- Chaque année pour le territoire de la CASAS, le CALM reçoit en moyenne une quinzaine de **signalements APA** (33 l'année dernière) et une **cinquantaine de demandes d'aide via les caisses de retraite**.
- Au cours de la dernière opération (OPAH 2014-2018), **plus de 100 dossiers de personnes âgées ou handicapées ont été agréés** par l'Anah pour la réalisation de **travaux d'autonomie**.
- Depuis le début du protocole Habiter Mieux (depuis janvier 2019), **42 propriétaires occupants** ont bénéficié des aides de l'Anah pour des **travaux d'adaptation**.

Actions d'accompagnement : Afin d'affirmer la volonté de favoriser le maintien à domicile et de palier l'importance du coût des travaux d'accessibilité, la collectivité peut proposer une **aide supplémentaire aux propriétaires occupants modestes et très modestes** souhaitant réaliser des travaux d'autonomie.

➤ *Cette aide pourrait prendre la forme d'un **abondement de 5% du montant HT des travaux***

- ❖ On constate de bons résultats sur la dernière OPAH et en diffus (une vingtaine de logements de propriétaires occupants par an) sur l'ensemble de la CASAS.
- ❖ Au vu du vieillissement de la population, un objectif de 22 propriétaires par an semble adapté au territoire de la CASAS.
- ❖ Pour la CASAS, cela représenterait une enveloppe budgétaire annuelle de 22 000 €.
- ❖ Les actions possibles : lien avec les services d'aide et d'accompagnement (APA, Conférence des Financeurs, caisses de retraite...), information des entreprises locales (Handibat / Silverbat), ...

Sur la base des moyennes DREAL	Propriétaires occupants « Autonomie »		
Moyennes de subventions et de travaux		3 337 € de subvention moyenne	5% sur un montant de plafond de travaux subventionnables de 20 000 €
Objectifs	Nombre	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité
Année 1	22	73 414 €	22 000 €
Année 2	22	73 414 €	22 000 €
Année 3	22	73 414 €	22 000 €
Total tranche ferme	66	220 242 €	66 000 €
Année 4	22	73 414 €	22 000 €
Année 5	22	73 414 €	22 000 €
Total tranche conditionnelle	44	146 828 €	44 000 €

3. Lutter contre l'habitat indigne

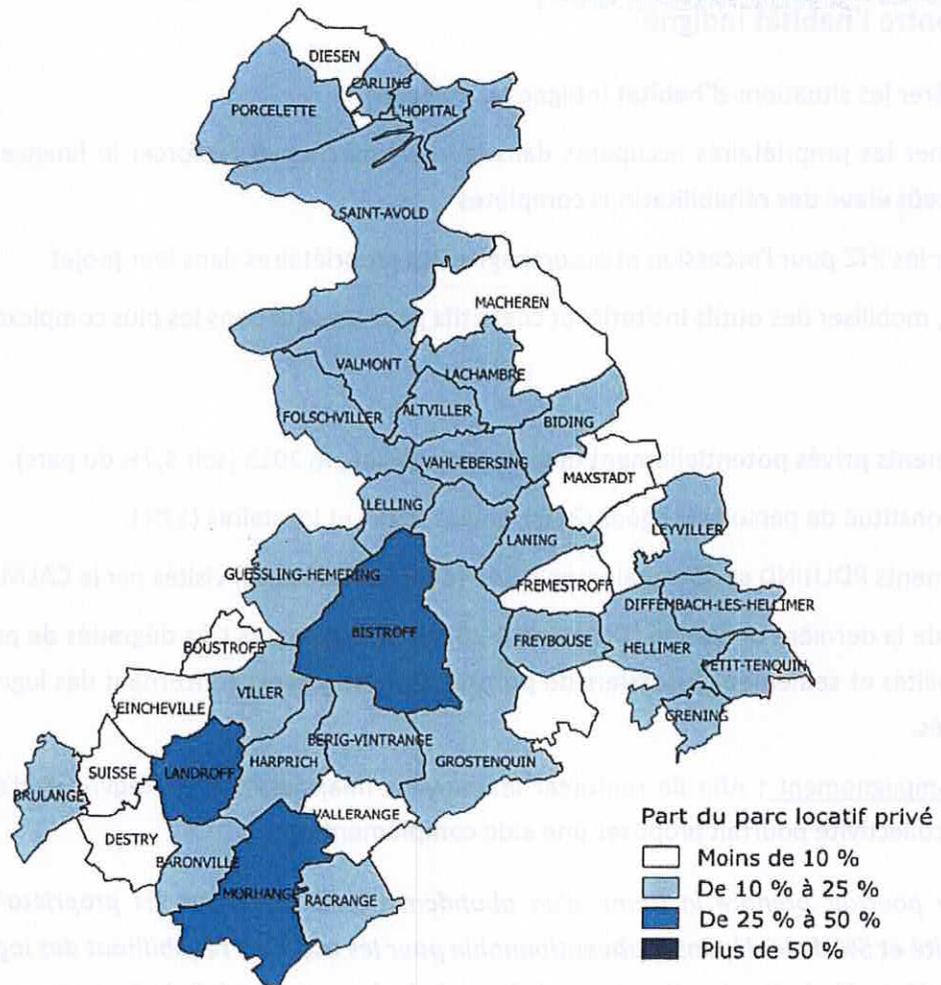
- ✓ Mieux repérer les situations **d'habitat indigne ou indécents**
- ✓ Accompagner les propriétaires occupants dans leurs démarches et renforcer le financement des opérations en raison du **coût élevé des réhabilitations complètes**
- ✓ Encourager les PTZ pour l'accession et accompagner les propriétaires dans leur projet
- ✓ Mais aussi, mobiliser des **outils incitatifs et coercitifs** pour les situations les plus complexes

Pour rappel :

- **877 logements privés potentiellement indignes** selon Filocom 2013 (soit 4,7% du parc).
- Un PPPI constitué de personnes âgées (34%), seules (39%) et locataires (57%).
- 8 signalements PDLHIND et 33 signalements CAF (dont 23 indécents) visités par le CALM.
- Au cours de la dernière opération (OPAH 2014-2018), **49 logements très dégradés de propriétaires bailleurs** ont été réhabilités et seulement **2 dossiers de propriétaires occupants** concernant des logements très dégradés ont été réalisés.

Actions d'accompagnement : Afin de renforcer les moyens financiers mis en œuvre et d'accompagner ces projets complexes, la collectivité pourrait proposer une **aide complémentaire**.

- *Cette aide pourrait prendre la forme d'un **abondement de 10% pour les propriétaires occupants en sortie d'insalubrité** et **5% de la dépense subventionnable pour les bailleurs réhabilitant des logements locatifs indignes et/ou très dégradés** (cette dernière pourrait être générale ou territorialisée (par commune).*



- ❖ Au vu des résultats de la dernière OPAH (seulement 2 logements de propriétaires occupants sur 5 ans), il semble adapté de fixer un objectif d'un logement par an « Habitat indigne » occupé par son propriétaire. Ces situations sont particulièrement complexes car elles cumulent souvent des problèmes techniques, financiers et sociaux.
- ❖ Concernant les logements de propriétaires bailleurs, pendant l'OPAH, une dizaine par an ont été accompagnés sur la CASAS. Un objectif de 12 logements très dégradés et/ou indignes de propriétaires bailleurs par an est préconisé sur la CASAS.
- ❖ Pour la CASAS, cela représenterait une enveloppe budgétaire annuelle de 5 000 € pour les propriétaires occupants et 38 400 € pour les propriétaires bailleurs.
- ❖ *Les actions possibles : matinale des bailleurs, diagnostics techniques en lien avec les autorités compétentes (ARS, PDLHIND, CAF, CASAS, ...), contact avec les communes et CCAS (repérage de ménages en difficulté), communication auprès des professionnels de l'immobilier (agents immobiliers, notaires, ...) et de l'habitat (architectes, maitres d'œuvre, ...), ...*

Sur la base des moyennes DREAL		Propriétaires occupants « Habitat indigne »		Propriétaires bailleurs « Logements très dégradés et/ou indignes »		
Moyennes de subventions et de travaux		21 100 € de subvention moyenne	10% sur un montant de plafond de travaux subventionnables de 50 000 €		17 764 € de subvention moyenne	5% sur un montant de plafond de travaux subventionnables de 64 000 €
Objectifs	Nombre	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité	Nombre	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité
Année 1	1	21 100 €	5 000 €	12	213 168 €	38 400 €
Année 2	1	21 100 €	5 000 €	12	213 168 €	38 400 €
Année 3	1	21 100 €	5 000 €	12	213 168 €	38 400 €
Total tranche ferme	3	63 300 €	15 000 €	36	639 504 €	115 200 €
Année 4	1	21 100 €	5 000 €	12	213 168 €	38 400 €
Année 5	1	21 100 €	5 000 €	12	213 168 €	38 400 €
Total tranche conditionnelle	2	42 200 €	10 000 €	24	426 336 €	76 800 €

4. Lutter contre la vacance

Le **taux de vacance** sur le territoire est de **10%**. Il est supérieur à la moyenne départementale et représente une **hausse de 20%** entre 2011 et 2016. Lors de l'enquête postale, **10 communes ont évoqué la résorption de la vacance comme un enjeu important** (carte ci-après).

La moitié du parc vacant se situe sur 2 communes :

- 41% à Saint-Avold soit 1 082 logements
- 10% à Morhange soit 272 logements

Cependant, 8 communes de petite taille ont des taux de vacance supérieurs à 10% dont 2 à plus de 15%. La **hausse du phénomène dans les communes rurales** peut notamment être liée à :

- une baisse de la population
- la dévalorisation du parc ancien : travaux lourds, manque de standing...
- des constructions neuves nombreuses, vidant les centres-anciens

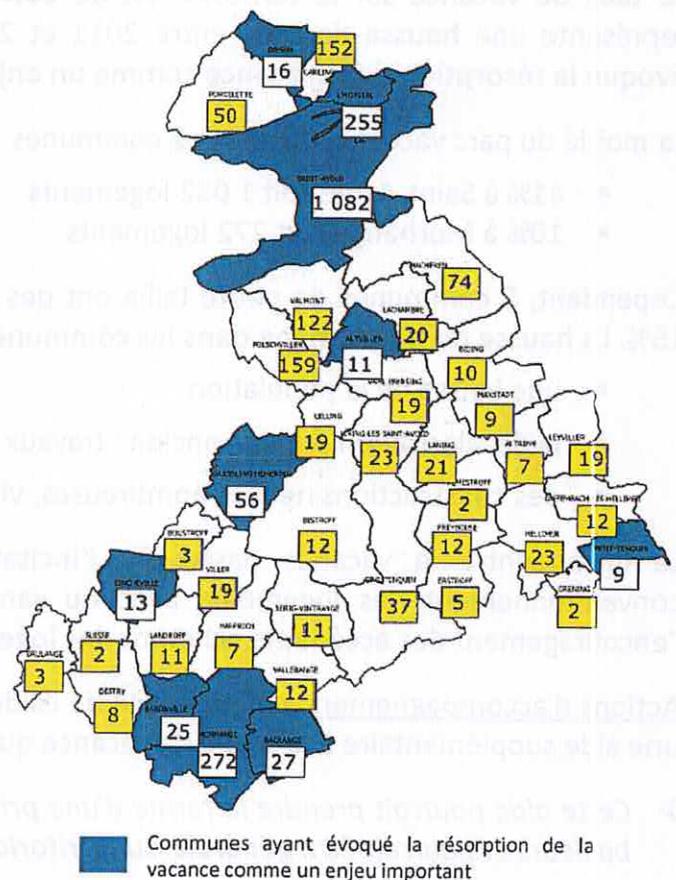
La lutte contre la vacance passe par **l'incitation des propriétaires bailleurs privés** (aides au conventionnement des logements avec ou sans travaux en secteur urbain) mais également par l'encouragement des **accédants achetant des logements vacants inhabitables en l'état en milieu rural**.

Actions d'accompagnement : En parallèle de l'aide au conventionnement, la collectivité peut proposer une aide supplémentaire à la sortie de vacance qui inciterait davantage les propriétaires bailleurs.

- *Cette aide pourrait prendre la forme d'une **prime vacance de 500 €** par logement aux propriétaires bailleurs et pourrait être **générale ou territorialisée** (par commune)*

Logements vacants sur la CASAS

- La prime vacance va concerner les logements très dégradés vacants. Les logements qui pourront en bénéficier sont les logements locatifs vacants en sortie d'insalubrité. On se base donc sur les objectifs de rénovation de logements très dégradés et/ou indignes de propriétaires bailleurs, à savoir 12 par an sur la CASAS (hors Cœur de Ville).
- Pour la CASAS, la prime vacance prévisionnelle représenterait une enveloppe budgétaire annuelle de 6 000 €.

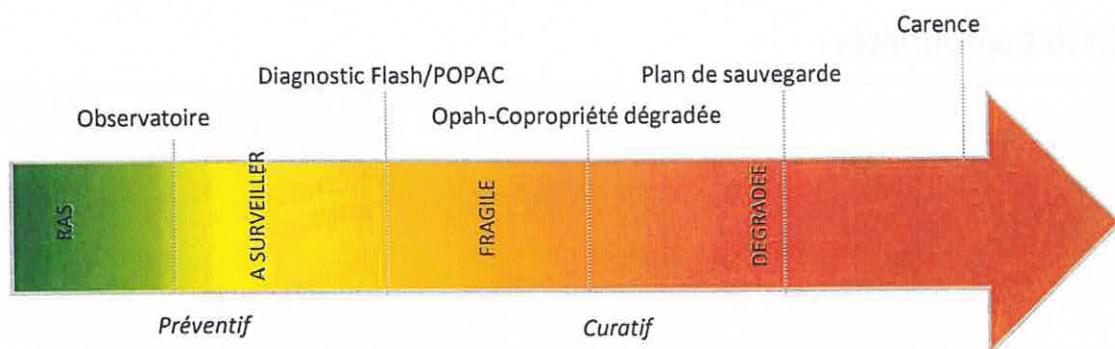


5. Surveiller et accompagner les copropriétés

- Informer les copropriétaires, mobiliser les professionnels, anticiper la dégradation, accompagner les copropriétés fragiles et traiter celles qui sont dégradées.

Pour rappel :

- Selon Filocom 2013, la CASAS compte 267 copropriétés potentiellement fragiles dont **67 copropriétés potentiellement très fragiles** : majoritairement du **petit collectif en centre ancien**.
- Parmi les copropriétés très fragiles, **28 s'inscrivent dans une spirale de dégradation**.
- Selon le registre des copropriétés, on note **33 copropriétés avec un taux d'impayés entre 8 et 25%** (cible « Habiter Mieux Copro ») et **25 avec un taux supérieur à 25%** (seuil d'alerte).



Actions de prévention :

Réunions d'information, de sensibilisation et/ou formations de copropriétés désorganisées, de syndicats bénévoles voire de conseils syndicaux

Veille Copropriétés :

Veille statistique sur les copropriétés privées potentiellement très fragiles

AMO Copropriétés fragiles :

Aide mise en place par l'Anah fin 2016 qui vise à aider les copropriétés fragiles dans leurs démarches de travaux en finançant une AMO pour un accompagnement technique social et financier de la copropriété et le financement d'une aide collective pour les travaux d'économie d'énergie au syndicat des copropriétaires

Diagnostics flash Copropriétés :

The image displays four diagnostic flash reports for coproprieties, arranged horizontally. Each report is a complex document with multiple sections:

- Report 1 (leftmost):** Features a title, a small photograph of a building, and several tables of data. It includes a section for 'Informations générales' and 'Caractéristiques techniques'.
- Report 2:** Contains a pie chart at the top, followed by a table and several paragraphs of text. It appears to be a financial or management overview.
- Report 3:** Includes a bar chart, a table, and a pie chart. It seems to focus on energy performance or maintenance costs.
- Report 4 (rightmost):** Features a large table with multiple columns, a diamond-shaped chart, and a color-coded scale. It likely represents a detailed financial or operational analysis.

Copropriétés cibles du dispositif « Habiter Mieux Copropriétés »

Sur les 33 copropriétés ayant un taux d'impayés entre 8 et 25%, **17 sont potentiellement éligibles** au dispositif « Habiter Mieux Copropriétés » (en termes d'impayés, de part de lots d'habitation et de date de construction). Elles sont réparties sur 7 communes :

- Saint-Avold (13 dont 9 en ORT = 364 lots dont 173 en ORT)
- Folschviller (1 = 73 lots)
- Macheren (1 = 36 lots)
- Valmont (1 = 5 lots)
- L'Hôpital (1 = 2 lots)



Dispositif « Habiter Mieux Copropriétés »

Au vu de cette première approche, la problématique Copropriétés se concentre en secteur urbain, notamment sur Saint-Avold.



Cependant, afin de permettre à certaines copropriétés s'inscrivant dans une démarche travaux de bénéficier éventuellement d'une aide au syndicat des copropriétaires, il nous paraît important de réserver une ligne budgétaire en lien avec l'AMO Habiter Mieux Copropriétés fragiles sur la CASAS (hors CV Saint-Avold).

Partant du postulat qu'une copropriété potentiellement éligible (en terme d'impayés, d'âge et d'occupation) sur 5 s'inscrit dans une démarche travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%, un objectif de **60 lots sur les 5 ans de l'OPAH CASAS semble adapté**. L'objectif peut être réparti de la manière suivante : 30 lots sur les 3 premières années (tranche ferme de l'OPAH) et 30 lots sur les deux dernières années (tranche conditionnelle).

La difficulté dans ces copropriétés est de convaincre le syndicat des copropriétaires et de solvabiliser les plus modestes. La temporalité en copropriété accentue la complexité de la démarche (phase d'adhésion préalable, communication renforcée, décision collective tribunaire des AG).

- Un **abondement de la collectivité, à hauteur de 500 € serait un levier et un argument important**. Pour 60 logements sur la durée de l'OPAH (5 ans), cela représenterait 30 000 € de subventions de la collectivité.

	Objectifs (sur moyennes DREAL)	Sur 3 ans			Sur 2 ans (tranche conditionnelle)		
		Total	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité	Total	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité
	Logements de propriétaires occupants	189	1 288 902 €	141 000 €	126	859 268 €	94 000 €
	dont logements indignes	3	63 300 €	15 000 €	2	42 200 €	10 000 €
	dont logements « Habiter mieux »	120	1 005 360 €	60 000 €	80	670 240 €	40 000 €
	dont logements « Autonomie »	66	220 242 €	66 000 €	44	146 828 €	44 000 €
				142 200 €			94 800 €
OPAH	Logements de propriétaires bailleurs	45	714 906 €	+ prime vacance	30	476 604 €	+ prime vacance
				18 000 €			12 000 €
				115 200 €			76 800 €
	dont logements très dégradés	36	639 504 €	+ prime vacance	24	426 336 €	+ prime vacance
				18 000 €			12 000 €
	dont logements « Energie »	9	75 402 €	27 000 €	6	50 268 €	18 000 €
	Copropriétés	30	157 500 €	15 000 €	30	157 500 €	15 000 €
	TOTAL	264	2 161 308 €	316 200 €	186	1 493 372 €	215 800 €

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20201222-CC_20201222_3-DE

VOLET « CŒUR DE VILLE »

THÉMATIQUES « CŒUR DE VILLE »

Réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé :

De la vacance en hyper-centre et une concentration de la vacance en centre-ville ;

Des travaux qui nécessitent des investissements lourds pour les propriétaires ;

Des familles souhaitant s'installer en centre-ville mais ne trouvant pas nécessairement de produits de qualité qui répondent à leurs besoins.

- Inciter les bailleurs à effectuer des réhabilitations de qualité
- Faciliter l'investissement par les propriétaires accédants

Lutter contre les situations de mal-logement :

Des logements potentiellement indignes en périmètre « Cœur de ville ».

- Repérer et contrôler la décence des logements
- Promouvoir et valoriser l'initiative privée

Lutter contre la précarité énergétique et valoriser le parc existant :

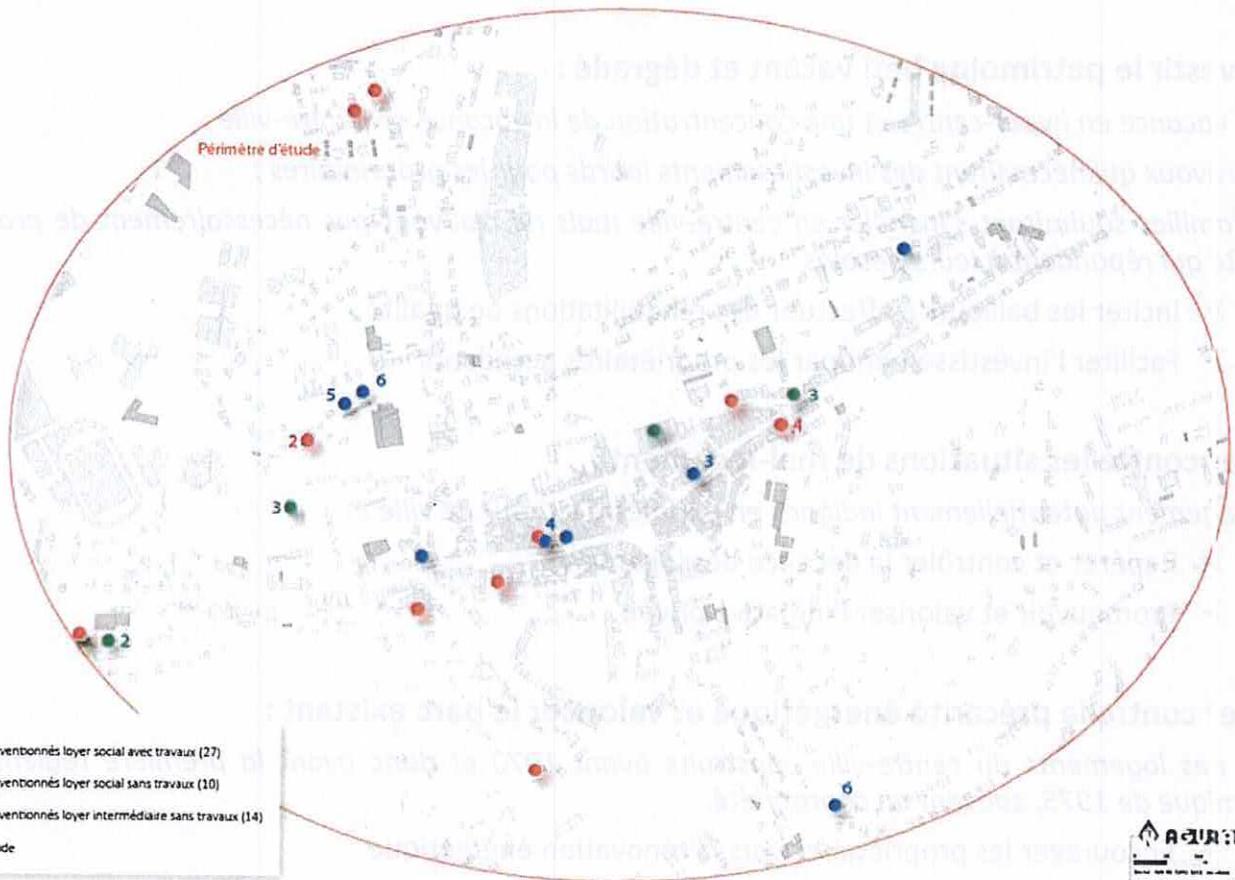
44% des logements du centre-ville construits avant 1970 et donc avant la première réglementation thermique de 1975, souvent en copropriété.

- Encourager les propriétaires vers la rénovation énergétique
- Participer à la maîtrise de la facture énergétique des ménages
- Accompagner les copropriétés fragiles



SAINT-AVOLD REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

Répartition des Logement sociaux conventionnés par l'Anah



LEGENDE

- Logements conventionnés loyer social avec travaux (27)
- Logements conventionnés loyer social sans travaux (10)
- Logements conventionnés loyer intermédiaire sans travaux (14)
- Périmètre d'étude

LES ATOUTS D'UNE OPAH-RU ?

Volet incitatif : Inciter et accompagner les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation de qualité dans le parc privé ancien

- Développer et diversifier une offre locative privée de qualité
- Inciter aux travaux d'économies d'énergie et améliorer la performance énergétique du parc
- Améliorer le confort des logements et lutter contre l'habitat dégradé
- Faciliter l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
- Apporter un accompagnement technique et financier :
 - ✓ aux propriétaires bailleurs ;
 - ✓ aux propriétaires occupants ;
 - ✓ et aux copropriétés fragiles.

Volet coercitif : Requalifier l'habitat dégradé et renouveler les typologies et les formes d'habitat en centre-ville

- Mettre en place des outils adaptés
 - *Exemple : Mise en place d'une ORI (Cf annexes P. 101 à 104)*
- Résorber durablement de l'habitat dégradé à travers des opérations d'aménagement et créer de nouveaux logements en centre-ville

RAPPEL DES BESOINS PERSISTANTS SUR LE TERRITOIRE

Zoom sur le « Cœur de ville »

- Une population plutôt jeune mais une **augmentation de la part des seniors** (sur la tranche des 60-75 ans) ; les personnes âgées de plus de 60 ans représentent une part importante de la population (27%).
- Moins de ménages modestes qu'à l'échelle de la ville mais une **concentration en hyper-centre** : des ménages modestes rues Poincaré, de la Montagne et des Anglais ; et des ménages pauvres rues Poincaré, de la Montagne, Hirschauer et des Américains.
- **44%** des logements construits avant la première réglementation thermique et donc **potentiellement énergivores**.
- **Un taux de vacance très important** (20%) et notamment une vacance de longue durée (9,7% de logements vacants depuis plus de 2 ans).
- Des **copropriétés potentiellement très fragiles** : petits immeubles du centre ancien.
- Une volonté des familles et des seniors de venir s'installer en centre ville mais un **manque de logements adaptés**.

VOLET ÉNERGIE

L'amélioration du confort thermique et de l'efficacité énergétique du bâti est un enjeu important qui vise à valoriser le parc ancien et à soulager les propriétaires les plus modestes.

En périmètre « Cœur de ville », 44% du parc a été construit avant 1970 ; ce qui représente **plus de 2 logements sur 5 potentiellement énergivores.**

À noter que ce type de travaux comporte des contraintes non négligeables (gain énergétique minimum et donc souvent nécessité d'une intervention sur la façade). En périmètre ORT, 4 logements ont bénéficié de subventions pour des travaux d'économie d'énergie lors de la dernière opération.

Actions d'accompagnement : Afin de favoriser les travaux qui s'inscrivent dans une logique d'économie d'énergie et de développement durable, la collectivité peut proposer une **aide supplémentaire aux propriétaires modestes.**

- *Cette aide pourrait prendre la forme d'un **abondement ASE de 1 000 €** en « Cœur de ville » pour les propriétaires occupants et 10% de la dépense subventionnable pour les bailleurs.*

- ❖ Au vu de la récente disparition du dispositif Habiter Mieux « Agilité » et de l'apparition de Ma'Prim'Rénov en janvier 2020 (Cf annexes P. 88 et 89), mais également de la généralisation des dispositifs à 1 € (combles, planchers, chaudière, PAC, ...), l'impact prévisionnel national sur les dossiers Habiter Mieux « Sérénité » est une baisse d'un tiers. Cette baisse pourrait cependant être atténuée par le dispositif « Sérénité » bonifié.
- ❖ Un objectif de 5 logements de propriétaires occupants par an en Cœur de Ville est ambitieux au vu du contexte et de l'habitat essentiellement urbain en Cœur de Ville (travaux énergétiques relevant principalement d'intervention sur des parties communes telles que les façades ou la toiture par exemple).
- ❖ Pour les propriétaires bailleurs, uniquement 5 logements locatifs ont été réhabilités via des travaux uniquement énergétiques sur toute la CASAS. Un objectif ambitieux de 3 logements par an est proposé.
- ❖ Pour la collectivité, cela représenterait une enveloppe budgétaire annuelle de 5 000 € pour les PO et 18 000 € pour les PB.
- ❖ Les actions possibles : *matinale des bailleurs, réunions de quartier, lien avec les fournisseurs d'énergie locaux, contact avec les CCAS (prise en charge des impayés de factures énergétiques), information des entreprises locales (RGE), thermographie (EIE), repérage terrain en lien avec les services de la Ville, ...*

Sur la base des
moyennes DREAL

Propriétaires Occupants « Energie »

Propriétaires Bailleurs « Energie »

Moyennes
de subventions
et de travaux8 378 €
de subvention
moyenne

ASE 1 000 €

8 378 €
de subvention
moyenne10% sur un montant de
plafond de travaux
subventionnables de
60 000 €

Objectifs

Nombre

Enveloppe Anah

Enveloppe
Collectivité

Nombre

Enveloppe Anah

Enveloppe Collectivité

Année 1

5

41 890 €

5 000 €

3

25 134 €

18 000 €

Année 2

5

41 890 €

5 000 €

3

25 134 €

18 000 €

Année 3

5

41 890 €

5 000 €

3

25 134 €

18 000 €

Année 4

5

41 890 €

5 000 €

3

25 134 €

18 000 €

Année 5

5

41 890 €

5 000 €

3

25 134 €

18 000 €

Total

25

209 450 €

25 000 €

15

125 670 €

90 000 €

VOLET AUTONOMIE

Le volet **travaux pour l'autonomie de la personne** concerne les propriétaires occupants du parc privé âgés et/ou handicapés éligibles aux aides de l'Anah.

Le périmètre « Cœur de ville » concentre une population plutôt jeune. Cependant, on observe une **augmentation de la population des personnes âgées de plus de 60 ans** (mais une diminution de la part des personnes de 75 ans et plus). Elle représente une part importante de la population (26%).

Sur les 23 logements ayant bénéficié de subventions pour des travaux d'adaptation à Saint-Avold lors de la dernière opération, seulement 2 se situent en périmètre ORT.

On retient que les seniors souhaitent s'installer en centre-ville mais ne trouvent pas de logements adaptés.

Actions d'accompagnement : Afin d'affirmer la volonté de favoriser le maintien à domicile et de palier l'importance du coût des travaux d'accessibilité, la collectivité peut proposer une **aide supplémentaire aux propriétaires occupants modestes** souhaitant réaliser des travaux d'autonomie.

- Cette aide pourrait prendre la forme d'un **abondement de 10% du montant HT des travaux** en « Cœur de ville ».

- ❖ Si l'on constate de bons résultats sur la dernière OPAH et en diffus (une vingtaine de logements de propriétaires occupants par an) sur l'ensemble de la CASAS, seulement 2 propriétaires étaient dans le périmètre ORT.
- ❖ Le milieu urbain limitant les aménagements type monte-escaliers ou ascenseur, les seuls dossiers relèveraient des remplacements de baignoires par des douches extra-plates ou à l'italienne voire la pose de volets roulants motorisés. Un objectif de 3 propriétaires par an nous semble adapté en « Cœur de Ville ».
- ❖ Pour la collectivité, cela représenterait une enveloppe budgétaire annuelle de 6 000 €.
- ❖ Les actions possibles : lien avec des associations de seniors locales, lien avec les services d'aide et d'accompagnement (aides à domicile, CCAS, ...), ...

Sur la base des moyennes DREAL		Propriétaires occupants « Autonomie »		
Moyennes de subventions et de travaux		3 337 € de subvention moyenne	10% sur un montant de plafond de travaux subventionnables de 20 000 €	
Objectifs	Nombre	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité	
Année 1	3	10 011 €	6 000 €	
Année 2	3	10 011 €	6 000 €	
Année 3	3	10 011 €	6 000 €	
Année 4	3	10 011 €	6 000 €	
Année 5	3	10 011 €	6 000 €	
Total	15	50 055 €	30 000 €	

VOLET HABITAT INDIGNE

Parmi les 176 logements qui relèveraient du **Parc Privé Potentiellement Indigne** sur Saint-Avold, **entre 21 et 130 se situeraient en périmètre « Cœur de ville »**, notamment dans la section cadastrale 7 qui comprend une partie de la rue Poincaré et la rue de l'Hôpital.

On relève également en matière d'habitat indigne ou indécents, 1 signalement du PDLHIND et 3 Domodécence CAF, tous classés indécents et nécessitant des travaux de mise au normes.

Les logements très dégradés constituent une cible de l'OPAH-RU. Afin d'être éligibles, les propriétaires doivent notamment accepter le conventionnement des loyers. On compte actuellement 36 logements conventionnés en périmètre ORT (dont 21 avec travaux). Lors de la dernière opération, sur les 5 propriétaires ayant bénéficié de subventions pour des travaux d'amélioration et se situant en périmètre ORT, un seul effectuait des travaux lourds.

Malgré les subventions de l'Anah, le reste-à-charge pour les propriétaires est souvent un frein majeur dans ces situations complexes.

Actions d'accompagnement : Afin de renforcer les moyens financiers mis en œuvre et d'accompagner ces projets complexes, la collectivité pourrait proposer une **aide complémentaire** qui permettrait également de **valoriser le conventionnement avec travaux en limitant l'impact des loyers maîtrisés**.

➤ *Cette aide pourrait prendre la forme d'un **abondement de 10% du montant HT des travaux en « Cœur de ville »**.*

À partir d'un travail de terrain, des fiches immeubles ont été réalisées dans le cadre de l'étude urbaine et architecturale du « Cœur de Ville ».

9 immeubles en état de dégradation importante voire très importante ont été repérés (dont 2 sont actuellement en travaux).

Il s'agit d'immeubles anciens construits fin XIXème – début XXème siècle (rues Poincaré, Hirschauer, des Américains) et de maisons lorraines (rues de l'Hôpital).



31, 33, 35, rue de l'Hôpital



37, rue de l'Hôpital



4, rue Poincaré



50, rue Hirschauer



65, 67, rue des Américains



35, rue Hirschauer

Etude urbaine et architecturale – « Cœur de ville » de Saint-Avold
Fiche immeuble n°1

68 rue Président Poincaré / Section 07 / Parcelle 151

Typologie :	Immeuble de rapport
Hauteur :	R+2+Combles
Période de construction :	Fin XIX ^{ème} siècle – début XX ^{ème} siècle
Typologie architecturale :	Maçonnerie, modénatures en pierre, toit à deux pans, lucarnes jacobines – bâti remarquable
Fonction :	Résidentielle
Nombre de logements :	3
Vacance de logement :	Oui - moins de 2 ans
Propriété :	Monopropriété (en vente)
Etat d'entretien :	Mauvais

- ❖ Au vu des résultats de la dernière OPAH (seulement 1 logement de propriétaire occupant sur 5 ans en Cœur de Ville), il semble adapté de fixer un objectif d'un logement par an « Habitat indigne » occupé par son propriétaire. Rappelons que ces situations sont particulièrement complexes car elles cumulent souvent des problèmes techniques, financiers et sociaux.
- ❖ Concernant les logements de propriétaires bailleurs, pendant l'OPAH, une trentaine ont été accompagnés sur Saint-Avold en 5 ans. Au vu de la dynamique attendue du programme ACV, un objectif de 12 logements très dégradés et/ou indignes de propriétaires bailleurs par an est préconisé en Cœur de Ville.
- ❖ Pour la collectivité, cela représenterait une enveloppe budgétaire annuelle de 5 000 € pour les propriétaires occupants et 76 800 € pour les propriétaires bailleurs.
- ❖ Les actions possibles : *matinale des bailleurs, diagnostics techniques lien avec les autorités compétentes (ARS, PDLHIND, CAF, services de la ville, CASAS, ...), contact avec le CCAS et la police municipale (repérage de situations critiques), ...*

Sur la base des moyennes DREAL	Propriétaires occupants « Habitat indigne »			Propriétaires bailleurs « Logements très dégradés et/ou indignes »		
	Moyennes de subventions et de travaux	21 100 € de subvention moyenne	10% sur un montant de plafond de travaux subventionnables de 50 000 €	Moyennes de subventions et de travaux	17 764 € de subvention moyenne	10% sur un montant de plafond de travaux subventionnables de 64 000 €
Objectifs	Nombre	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité	Nombre	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité
Année 1	1	21 100 €	5 000 €	12	213 168 €	76 800 €
Année 2	1	21 100 €	5 000 €	12	213 168 €	76 800 €
Année 3	1	21 100 €	5 000 €	12	213 168 €	76 800 €
Année 4	1	21 100 €	5 000 €	12	213 168 €	76 800 €
Année 5	1	21 100 €	5 000 €	12	213 168 €	76 800 €
Total	5	105 500 €	25 000 €	60	1 065 840 €	384 000 €

Le bail à réhabilitation

Le bail à réhabilitation permet **aux propriétaires d'immeubles en mauvais état de faire réhabiliter leur bien sans en assurer ni le coût, ni la gestion** qui reviennent donc à un organisme (HLM, SEM, collectivités et organismes agréés aux termes de l'article L365-2 du code de la construction et de l'habitation) qui les mettra ensuite en location à des personnes défavorisées. **Le propriétaire rétrocède son bien au preneur et le récupère à la fin du bail.**

Public visé : Propriétaires de logements anciens ne pouvant réaliser d'importants travaux et/ou ne voulant pas assumer une gestion locative. Ces propriétaires s'engagent à louer leur bien pour une durée minimale de **12 ans**. Le propriétaire bénéficie des travaux effectués au terme du bail (une redevance supplémentaire peut être négociée).

Le preneur se substitue au propriétaire durant toute la durée du bail, il est tenu:

- d'exécuter à ses frais les travaux de réhabilitation prévus dans le contrat ;
- de louer les logements réhabilités à des personnes modestes selon les modalités prévues par une convention conclue avec l'Etat ;
- de s'occuper de la gestion de l'immeuble et d'opérer son entretien courant.

Ce système présente plusieurs avantages dans un processus de résorption de la vacance. C'est une opération qui s'équilibre entre **le propriétaire qui perd la jouissance de son bien mais ne subit pas les contraintes liées à la gestion locative et récupère un immeuble remis aux conditions d'habitabilité** ; et le preneur qui prend le risque de l'investissement financier mais qui **réhabilite des bâtiments non décents ou insalubres et crée du logement locatif conventionné** en ciblant des besoins (ex: logements adaptés pour personnes âgées).

Permis de louer

Il s'agit d'une **procédure de déclaration (DML) ou d'autorisation préalable de mise en location (APML)**. Elle peut être mise en place dans certaines communes afin de **lutter contre l'habitat indigne**. Elle permet une intervention en amont de la location en assurant un logement digne aux locataires, en **luttant contre les marchands de sommeil et en améliorant le patrimoine et l'attractivité du territoire**. C'est la collectivité qui définit les zones concernées par le permis de louer. Elle peut également définir des catégories de logements ou bien des ensembles d'immeubles.

La procédure est obligatoire pour toute **première mise en location** ou remise en location suite à un **changement de locataire**. L'autorisation est **valide pendant deux ans**.

La procédure :

1. **Dépôt de déclaration ou de demande d'autorisation préalable de mise en location** : Le propriétaire doit déposer un dossier constitué d'un formulaire Cerfa et du diagnostic technique déjà obligatoire (DPE, CREP...).
2. **Remise d'un récépissé** : Si le dossier est complet, la collectivité délivre un accusé de réception (qui ne vaut pas autorisation). Sinon le propriétaire dispose d'un mois pour fournir les pièces manquantes.
3. **Visite de contrôle (si APML)** : L'opérateur procède à la visite du logement, évalue son état et transmet un avis favorable ou défavorable à la collectivité.
4. **Décision (si APML)** : La collectivité dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier pour **notifier son accord ou son refus qui doit être motivé**. Passé ce délai, le silence de la collectivité vaut accord tacite. Si la collectivité refuse l'autorisation, elle peut **préciser la nature des travaux et aménagements** qui doivent être réalisés pour que le logement soit **conforme aux normes d'habitabilité, de sécurité et de salubrité**. Après avoir effectué les travaux, le propriétaire doit renouveler sa demande.

Une amende de 5 000 € peut être appliquée aux propriétaires ne respectant pas cette procédure et ceux qui loueraient leur logement malgré un refus d'autorisation peuvent encourir jusqu'à 15 000 €. Le produit de ces amendes est versé à l'Anah.

VOLET IMMOBILIER

Le **volet immobilier** doit permettre de répondre à deux objectifs majeurs :

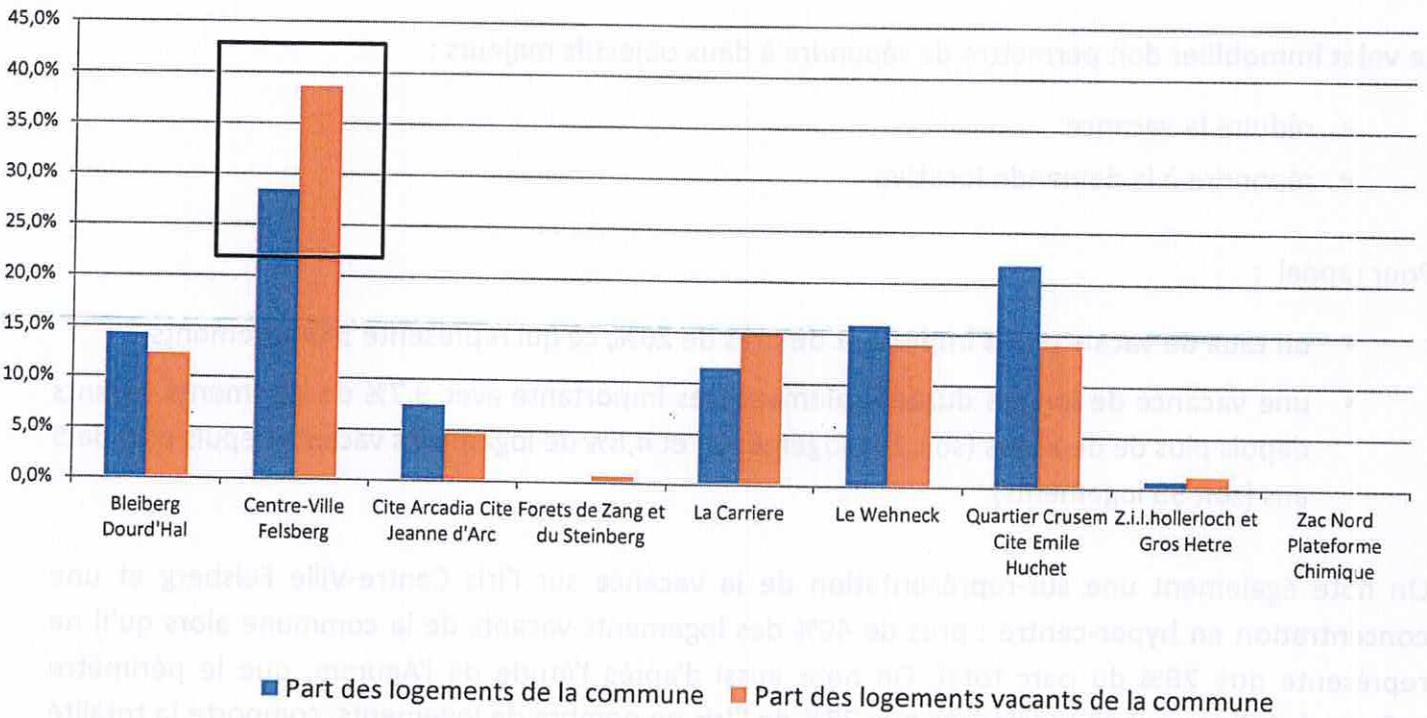
- réduire la **vacance**
- répondre à la **demande locative**

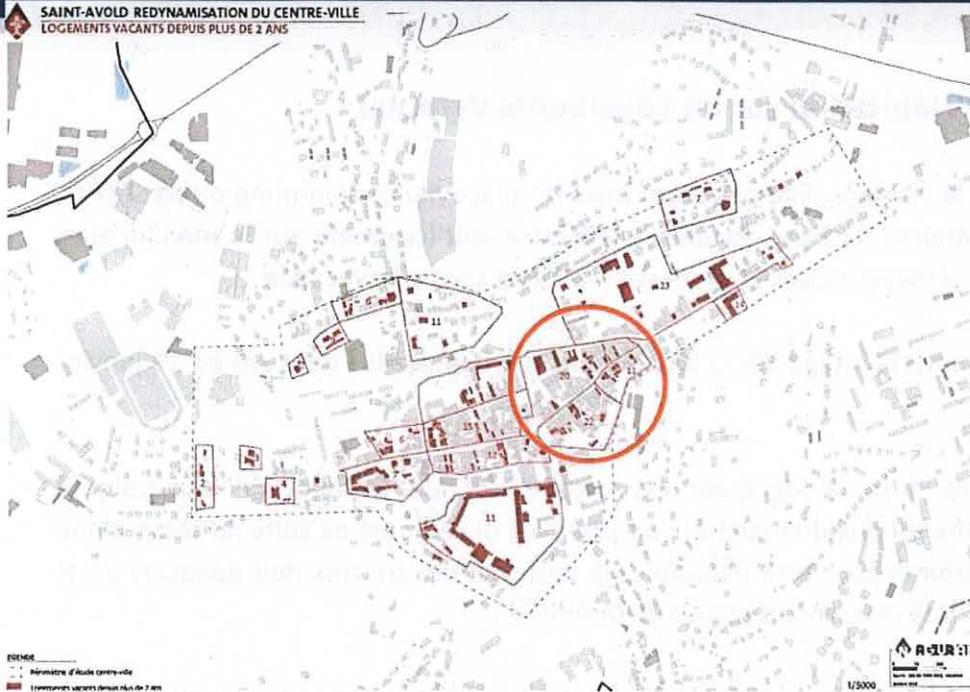
Pour rappel :

- un **taux de vacance très important de près de 20%**, ce qui représente 389 logements.
- une **vacance de longue durée** également très importante avec 9,7% de logements vacants depuis plus de deux ans (soit 191 logements) et 4,8% de logements vacants depuis plus de 5 ans (soit 95 logements).

On note également une **sur-représentation de la vacance** sur l'Iris Centre-Ville Felsberg et une **concentration en hyper-centre** : près de 40% des logements vacants de la commune alors qu'il ne représente que 28% du parc total. On note aussi d'après l'étude de l'Aguram, que le périmètre « Cœur de Ville », qui ne représente que 78% de l'Iris en nombre de logements, comporte la totalité des logements vacants depuis plus de deux ans.

VOLET IMMOBILIER





Un secteur à enjeux regroupe 53 logements vacants : îlot Américains/Poincaré et îlot Poincaré/Hôpital.

On compte aussi une quinzaine de logements vacants sur l'îlot Hirschauer/Americains et une douzaine sur l'îlot Hirschauer/Montagne.

Certains immeubles repérés sur le terrain sont dans un état de dégradation très importante et nécessitent de lourds travaux.



65, rue des Américains
1 logement vacant



37, rue de l'Hôpital
1 logement vacant*



31, 33, 35, rue de l'Hôpital
3 logements vacants



68, rue Poincaré
3 logements vacants



4, rue Poincaré
1 logement vacant*

Mise en place de la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)

C'est un **outil dissuasif de lutte contre la vacance**. Elle peut être mise en place par la commune ou par l'EPCI. Elle doit permettre d'**inciter les propriétaires de biens vacants à remettre leur logement sur le marché** ainsi que de **dégager une ressource fiscale à réinvestir dans le processus de lutte contre la vacance**.

Public visé : Les propriétaires de logement(s) à usage d'habitation vacant(s) depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

- En sont exonérés, les propriétaires dont le logement est vacant indépendamment de leur volonté (logement mis en location ou en vente au prix du marché) ; occupé plus de 90 jours de suite au cours d'une année ; nécessite des travaux importants pour être habitable (le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement) ou si c'est une résidence secondaire meublée.

Montant : La taxe est calculée à partir de la valeur locative de l'habitation (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation). Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Les taux applicables sont définis par la collectivité, majorés des frais de gestion de la fiscalité directe locale.

- Seuls les services de la **DGFIP** sont en mesure de réaliser des estimations des recettes envisageables du fait des conditions d'exonération de cette taxe.

Cette taxe est à appliquer lorsque le territoire concentre des situations de rétention des propriétaires. Les recettes devront idéalement être mobilisées en direction de la lutte contre la vacance (prime de sortie de vacance, primo-accession dans l'ancien, ...).

La prime vacance

Une **aide incitative** spécifique pour encourager les propriétaires à réhabiliter leur logement vacant. Elle se place en complément de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (aspect coercitif) pour une **politique plus globale de lutte contre la vacance**.

Le fonds dédié aux primes peut être alimenté par les **recettes de la THLV**.

La prime peut être graduée selon la typologie de l'habitation réhabilitée. Elle ne concerne pas uniquement les dossiers Anah traités dans le cadre de l'OPAH-RU mais aussi les dossiers hors champ Anah, les dossiers de bailleurs et les dossiers de propriétaires accédants.

Réhabilitation d'un logement vacant dans le cadre de l'OPAH-RU (dossier Anah) :

La prime peut être majorée étant donné les critères d'éligibilité d'un dossier Anah : 1 000 € par logement initialement vacant sur 12 logements très dégradés vacants remis sur le marché après réhabilitation via l'Anah soit 12 000 € d'enveloppe prévisionnelle annuelle pour la collectivité.

Réhabilitation d'un logement vacant hors champ Anah :

- *Critères d'éligibilité potentiels* : Logement de plus de 15 ans et inoccupé depuis au moins 2 ans, réalisation de travaux éligibles au CITE, note énergétique minimum (C si gaz, D si électrique), ...
- *Exemple de prime* : 500 € par logement initialement vacant sur une dizaine de logements vacants par an soit 5 000 € d'enveloppe prévisionnelle annuelle pour la collectivité.

➤ **RÈGLEMENT À DÉFINIR**

Une communication dédiée

Faciliter l'accès pour les propriétaires, à une **information claire et compréhensible**, pour pouvoir les orienter vers des solutions adaptées à leur(s) problématique(s) (juridique, techniques, ...).

Il s'agit de faire circuler les informations à travers plusieurs modes via des interlocuteurs tels que les communes, les différents partenaires, et des outils de communication :

- ✓ Création de plaquettes d'information ;
- ✓ Pages internet (informations, fiche contact,...) ;
- ✓ Bulletins et publications municipales et/ou intercommunales, presse ;
- ✓ Réunions d'informations thématiques : matinales des bailleurs, invitations ciblées avec partenaires (ADIL, Action Logement, H & H,...).

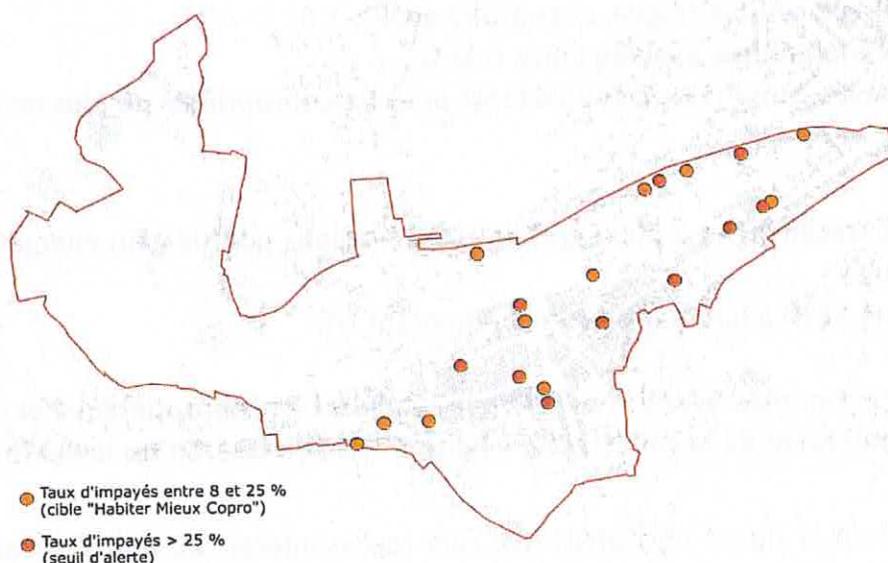
De même, la **question fiscale** oriente fortement les projets des propriétaires. Des dispositifs fiscaux (De Normandie, conventionnement Anah avec ou sans travaux, meublé, ...) coexistent mais sont méconnus.

Une information dédiée à la fiscalité paraît essentielle (Cf annexes 90 à 93) , notamment en lien avec les acteurs locaux (fiscaliste, experts comptables, ...).

VOLET COPROPRIÉTÉS

Selon les fichiers Filocom, sur les 122 copropriétés potentiellement fragiles à surveiller de Saint-Avold, 60 se situeraient dans le périmètre ORT. Parmi celles-ci, 13 sont potentiellement très fragiles et sont principalement localisées dans les sections cadastrales 6 et 7. Ce sont les copropriétés de petite taille en centre ancien.

Selon le registre des copropriétés, on compte 9 copropriétés qui ont un taux d'impayés entre 8 et 25% (173 lots) et qui peuvent constituer une cible pour le dispositif « Habiter Mieux Copro » et 10 dont le taux d'impayés est supérieur à 25% (seuil d'alerte).



Habiter Mieux Copropriétés

Cette aide permet de financer un projet de travaux permettant un **gain énergétique d'au moins 35%**. Elle concerne les copropriétés qui présentent des **premiers signes de fragilité**. Elle est attribuée au syndicat de copropriétaires. Tous les propriétaires occupants ou bailleurs peuvent en bénéficier **sans conditions de ressources des occupants**.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ La copropriété doit avoir été construite il y a plus de 15 ans ;
- ✓ Elle doit être constituée d'au moins 75% de lots d'habitation occupés en résidence principale ;
- ✓ Elle doit être considérée comme fragile, c'est-à-dire avoir :
 - une **étiquette énergétique** évaluée entre D et G ;
 - un **taux d'impayés** compris en 8 et 25% (15% pour les copropriétés de plus de 200 lots).



Montant de l'aide :

- 25% de 15 000 € de travaux HT + 1 500 € (prime Habiter Mieux pour le gain énergétique) soit jusqu'à **5 250 € par logement**.
- Prise en charge d'une AMO à hauteur de 30% du montant HT.

La difficulté dans ces copropriétés est de convaincre le syndicat des copropriétaires et de solvabiliser les plus modestes. Un **abondement de la collectivité, à hauteur de 500 € serait un levier important**.

- Pour 40 logements sur la durée de l'OPAH-RU, cela représenterait 20 000 € de subventions de la collectivité

VOLET PATRIMOINE

Campagne de ravalement de façades

Il s'agit d'une opération volontariste ou obligatoire (**sans conditions de ressources ni de statut**) visant à embellir les façades visibles du domaine public. Le ravalement de façades permet de **mettre en valeur et d'embellir le patrimoine urbain** de la ville ; participe à **l'attractivité du centre** et au **cadre de vie des habitants** ; protège les immeubles (un entretien régulier permettant une conservation durable) et protège l'espace public (chutes d'éléments).

Le ravalement concerne aussi les accessoires apparents sur les murs (huisseries, ferronneries, boiseries...) ainsi que les devantures des commerces. Un règlement intérieur définissant les conditions d'éligibilité, la procédure à suivre et les subventions mobilisables doit être mis en place.



SAINT-AVOLD REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE
Etat des façades

W



LEGENDE

-  Périmètre d'étude
-  Secteur prioritaire
-  Bon état apparent
-  Besoin d'entretien
-  Rénovation nécessaire

Source : IGN, IGN 2018, IGN

1/5000



Campagne de ravalement de façades (suite)

Ces campagnes doivent tenir compte des contraintes locales (ABF par exemple) et de la typologie des bâtiments (copropriétés par exemple) afin de s'adapter au mieux aux problématiques du périmètre ciblé.

Les deux îlots Américains/Poincaré et Poincaré/Hôpital concentrent les immeubles qui ont besoin d'entretien et également plusieurs immeubles qui ont besoin de travaux lourds de rénovation. Certains bâtiments avec une faible valeur architecturale, souvent vacants constituent des verrues dans le paysage urbain. En complément du travail de repérage effectué par l'Aguram sur les façades, des immeubles de type annexes avec des façades délabrées ont été repérées rue de la Montagne.

Pour le « Cœur de Ville » de Saint-Avold, il est conseillé de mettre en place une **campagne incitative** pour **l'embellissement**, aussi bien pour les bâtiments d'habitation que pour les immeubles mixtes (logements et commerces).

➤ *Cette aide pourrait être :*

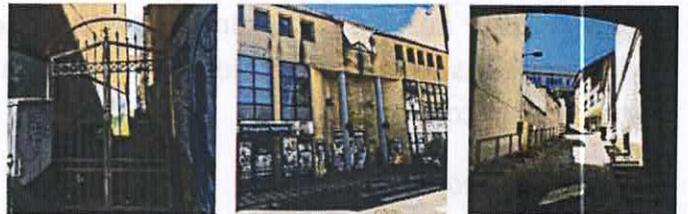
- Une **subvention** qui devra tenir compte de la surface à embellir. L'abondement de la collectivité pourrait représenter 1 000 € par façade : Volume estimé à 10 façades par an, soit 10 000 € de subventions
- Une **exonération de la redevance d'occupation du domaine public**

VOLET FONCIER ET URBAIN

Les problématiques d'habitat très dégradé et/ou vacant apparaissent tout particulièrement concentrées sur les secteurs déjà identifiés par l'Aguram comme complexes et mutables :

- Îlot Hirschauer/Américains (1)
- Îlot Hirschauer/Montagne (2)
- Îlot Américains/Poincaré (3)
- Îlot Poincaré/Hôpital (4)

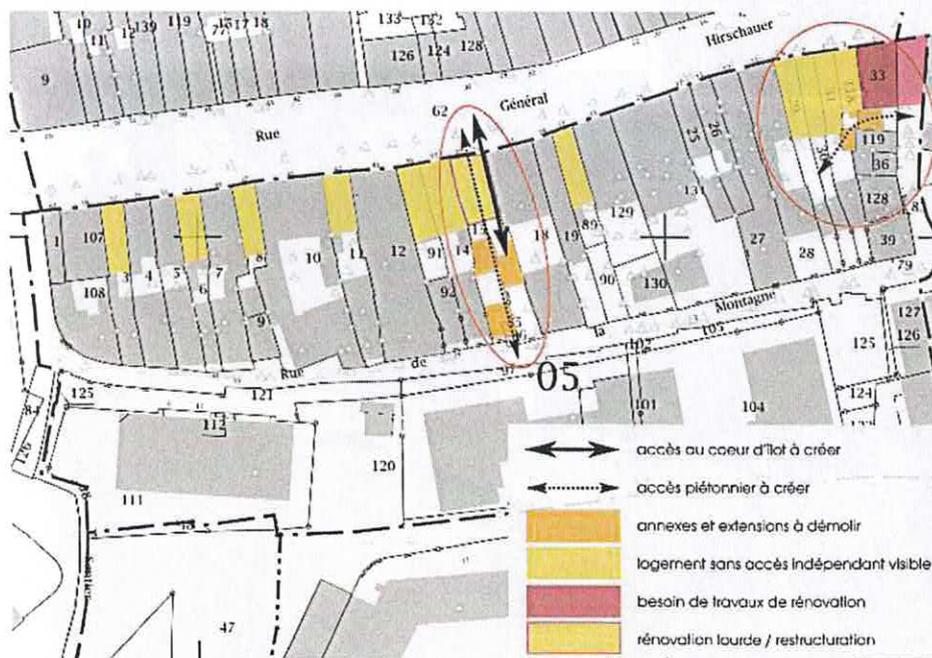
Le travail de terrain a aussi permis de mettre en avant des problématiques urbaines à l'échelle de chaque îlot (cœurs d'îlots sur-bâti, îlots compacts et imperméables, manque de liaisons entre l'artère principale et les voies secondaires, discontinuités dans le paysage urbain, absence d'accès indépendants aux logements) et d'amener des pistes de réflexion supplémentaires : mise en valeur des rues et ruelles traversant les îlots, création de nouvelles perméabilités, approche paysagère et végétalisation en cœur d'îlot...



VOLET FONCIER ET URBAIN

La mise en place d'**Opérations de Restauration Immobilière** pourrait permettre une action renforcée sur ces secteurs à enjeux. D'abord, des dispositifs incitatifs doivent être mis en œuvre afin de convaincre les propriétaires de réaliser des travaux. À terme, des actions coercitives peuvent être engagées, en se basant sur une DUP de restauration immobilière.

L'étude urbaine a notamment permis de repérer des ensembles d'immeubles qui pourraient potentiellement faire l'objet d'une telle opération.



Ilot Hirschauer/Montagne

ORI possible :

Démolitions/reconstructions (2B rue de la Montagne et 33 ou 51 rue Hirschauer), création d'un accès et assainissement du cœur d'îlot par démolition des annexes.

Impact positif :

- création d'accès au cœur d'îlot
- aménagement potentiel du cœur d'îlot
- construction de logements neufs
- création d'accès indépendants aux logements situés au dessus des commerces
- valorisation des logements existants (espaces extérieurs, luminosité...)

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

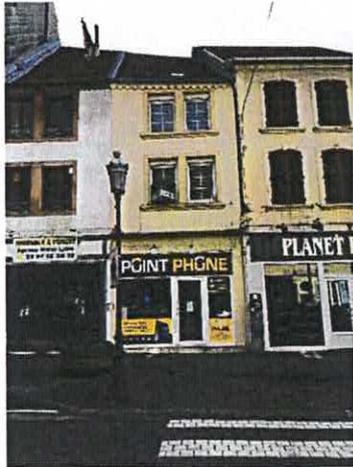
Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20201222-CC_20201222_3-DE

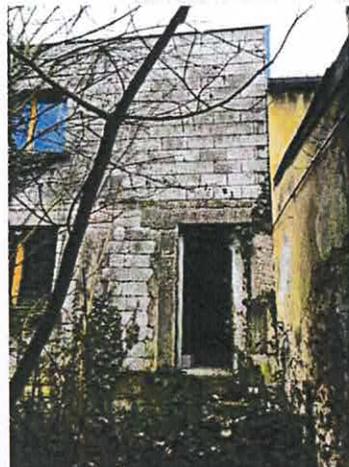




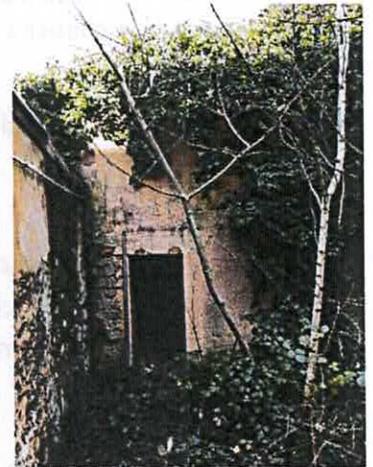
N°33 et n°35 rue Hirschauer



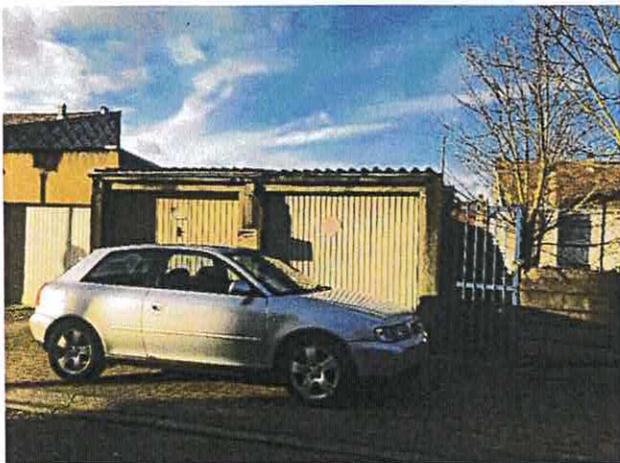
Cave - accès au logement



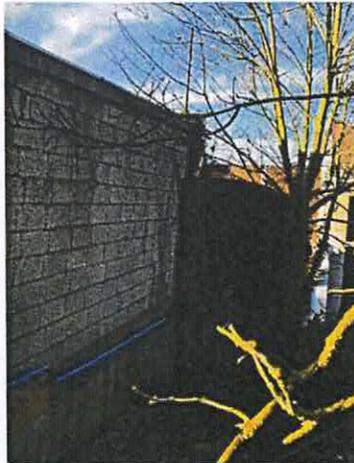
Arrière du garage : n°35



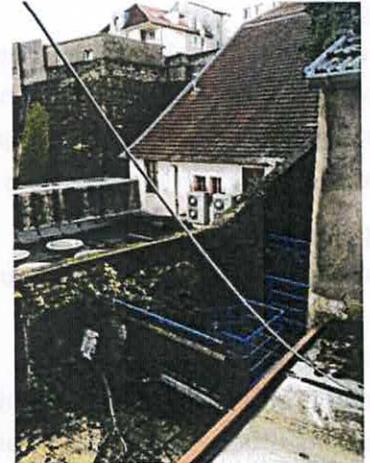
Annexe au cœur d'îlot: n°35



Rue de la Montagne - fond de la parcelle du n°35



fond de la parcelle du n°33



Vue du cœur d'îlot

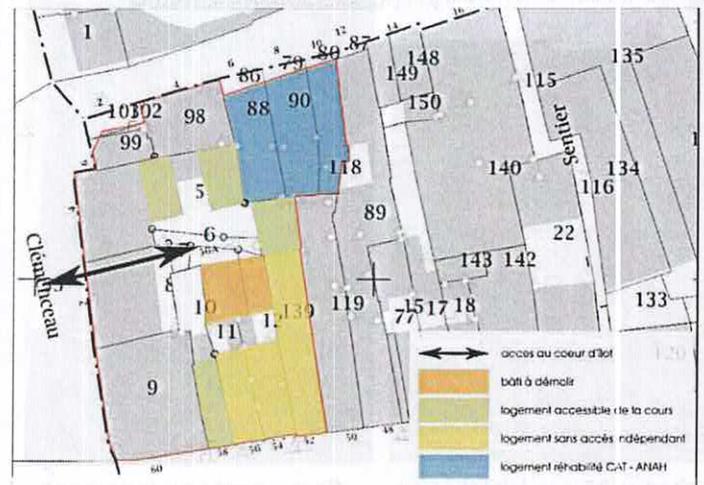
Ilot Américains/Hirschauer 1

ORI possible :

Assainissement du cœur d'îlot par démolition des annexes.

Impact positif :

- création d'accès aux logements rue Hirschauer
- aménagement potentiel du cœur d'îlot
- valorisation des logements existants (espaces extérieurs, luminosité...)



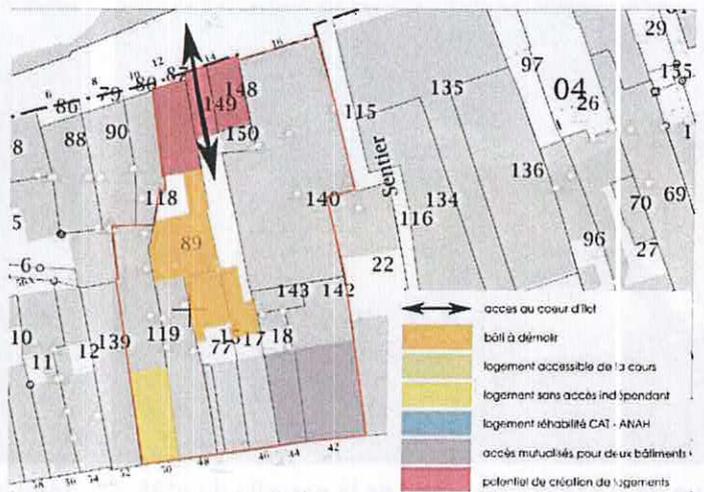
Ilot Américains/Hirschauer 2

ORI possible :

Rénovation du 14 rue des Américains ; démolition/reconstruction du 12 rue des Américains ; assainissement du cœur d'îlot par démolition des annexes (à valider car l'îlot n'est pas visité).

Impact positif :

- aménagement potentiel du cœur d'îlot
- valorisation des logements existants (espaces extérieurs, luminosité...)
- création d'un accès indépendant pour les logements vacants situés au 50 rue Hirschauer (à valider)



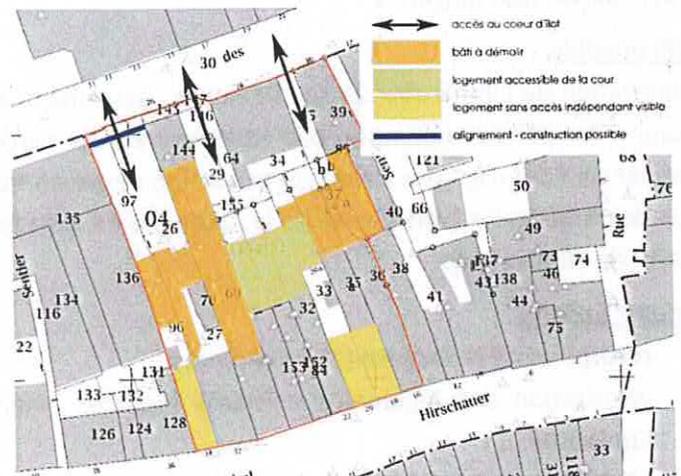
Ilot Américains/Hirschauer 3

ORI possible :

Création de logements sur la parcelle attenante à l'ancienne galerie, assainissement du cœur d'îlot par démolition des annexes et/ou démolitions/reconstructions.

Impact positif :

- création d'un accès indépendants aux logements vacants situés 18, 20 et 34 rue Hirschauer
- aménagement potentiel du cœur d'îlot
- valorisation des logements existants (espaces extérieurs, luminosité...)



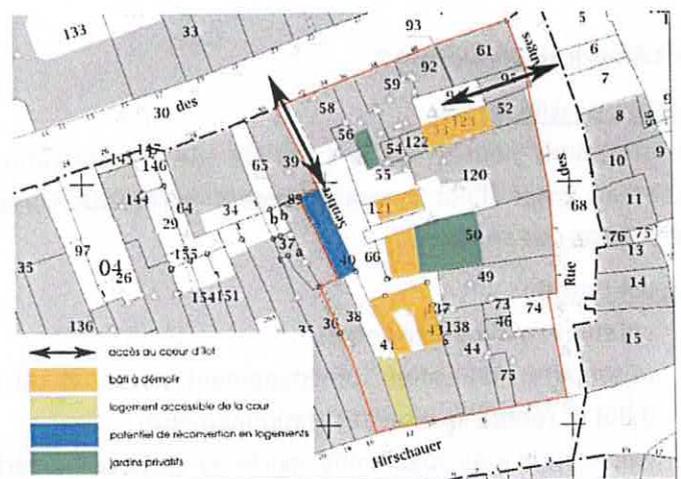
Ilot Américains/Hirschauer 4

ORI possible :

Reconversion du bâti « type atelier » en logements, assainissement du cœur d'îlot par démolition des annexes.

Impact positif :

- mise en valeur des accès aux logements situés rue Hirschauer
- aménagement potentiel du cœur d'îlot
- valorisation des logements existants (espaces extérieurs, luminosité...)



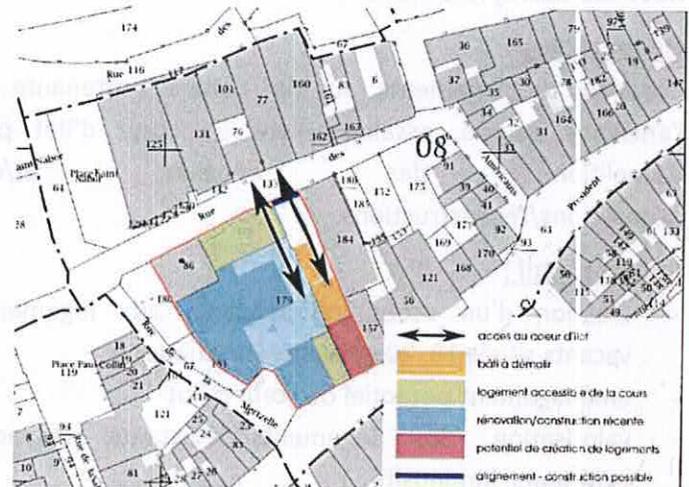
Ilot Américains/Poincaré 1

ORI possible :

Rénovation de l'immeuble 21 rue Poincaré ; assainissement du cœur d'îlot par démolition du bâti situé en cœur de parcelle (à valider car l'îlot n'est pas visité) ; construction neuve en front de rue des Américains (vérification de la faisabilité de la desserte à partir de l'îlot voisin).

Impact positif :

- résorption de la vacance (21 rue Poincaré)
- valorisation des logements existants (espaces extérieurs, luminosité...)
- création de logements neufs



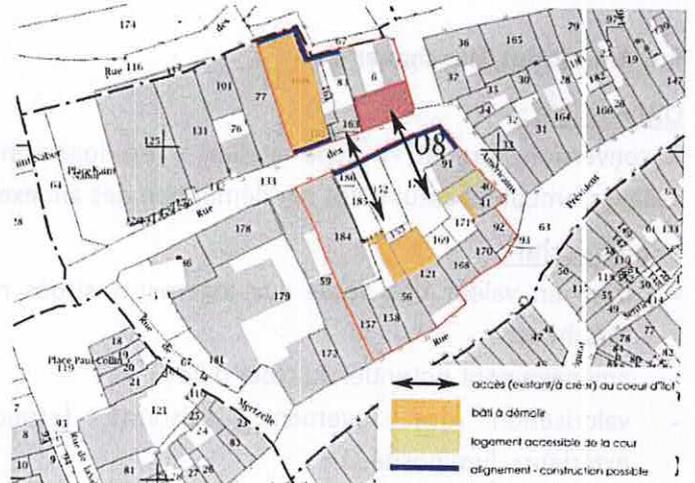
Ilot Américains/Poincaré 2

Actions possibles :

Constructions neuves sur le front de rue ; préservation des accès au cœur d'îlot ; assainissement partie Sud-Ouest par démolition des annexes.

Impact positif :

- création de logements neufs
- désimperméabilisation, aménagement potentiel du cœur d'îlot et réorganisation des stationnements
- valorisation des logements existants (espaces extérieurs, luminosité...)



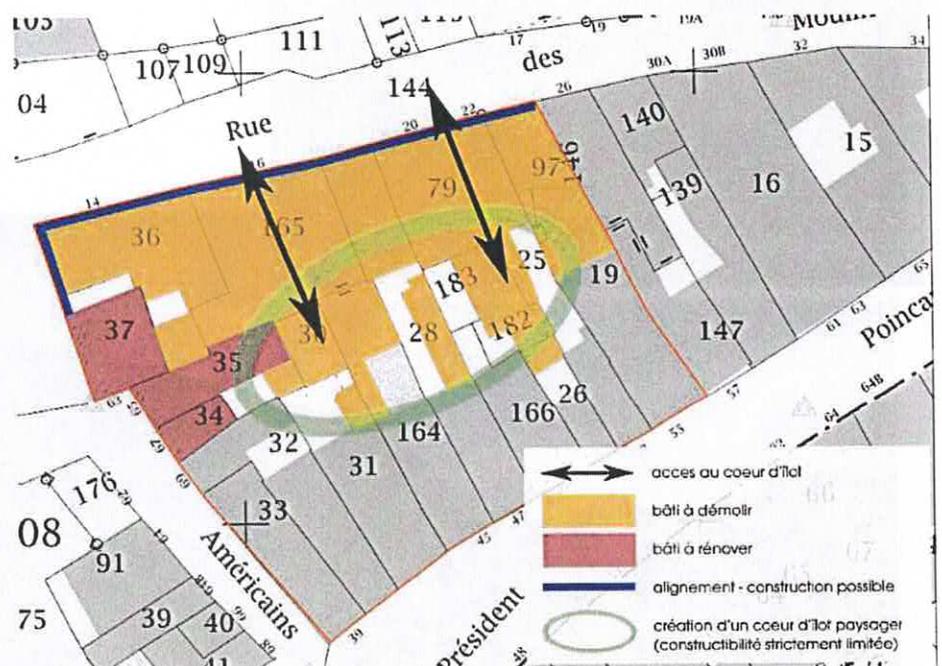
Ilot Américains/Poincaré 3

ORI possible :

Démolition/reconstruction des 14 au 24 rue des Moulins ; assainissement du cœur d'îlot par démolition du bâti en fond de parcelles (à valider car l'îlot n'est pas visité).

Impact positif :

- création de logements neufs sur le front de la rue des Moulins
- aménagement potentiel du cœur d'îlot (création d'espaces ouverts et végétalisation)
- valorisation des logements existants (espaces extérieurs, luminosité...)



ORI (Opération de Restauration Immobilière)

Pour traiter les « délaissés » des OPAH/PIG antérieurs, il s'avère nécessaire d'envisager une étape supplémentaire en déclarant d'utilité publique l'évolution (réhabilitation ou démolition/reconstruction) de certains bâtis. C'est l'objet de l'opération de restauration immobilière (ORI) qui permet à la collectivité de prendre la main sur l'évolution des bâtis ciblés.

Sous réserve d'éligibilité, les propriétaires pourront être aidés tant sur le plan technique que financier (Anah, fonds propres locaux...) ou administratif (suivi-animation de l'OPAH). Ils pourront également faire valoir leur droit de délaissement et demander à la collectivité d'acquiescer leur(s) bien(s). Dans le cas d'un désaccord pour l'engagement des travaux ou en l'absence de réponse, la collectivité peut procéder à l'acquisition des biens sous DUP.

Objectif : Opération d'aménagement visant à requalifier et encadrer la réhabilitation d'un ensemble d'immeubles à usage d'habitation privée dans leurs conditions d'habitabilité (reconstruction, modernisation, remise en état), dans des cas de **défaillance de l'initiative privée**.

Il s'agit d'**obliger le propriétaire**, via la reconnaissance de l'utilité publique des travaux à **élaborer et mettre en œuvre un projet global de réhabilitation** sous peine de substitution par la puissance publique (acquisition amiable, préemption, expropriation).

👉 **Le portage politique est indispensable sur ce type d'opération (Cf annexes) qui nécessite également une étude de calibrage préalable avec un focus sur les aspects juridiques et financiers.**

Sur 5 ans	Objectifs (sur moyennes DREAL)	Total	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité
	Logements de propriétaires occupants	45	365 005 €	80 000 €
	dont logements indignes	5	105 500 €	25 000 €
	dont logements « Habiter mieux »	25	209 450 €	25 000 €
	dont logements « Autonomie »	15	50 055 €	30 000 €
				474 000 €
OPAH- RU	Logements de propriétaires bailleurs	75	1 191 510 €	+ prime vacance
				60 000 €
	dont logements très dégradés	60	1 065 840 €	384 000 €
				+ prime vacance
				60 000 €
	dont logements « Energie »	15	125 670 €	90 000 €
	Copropriétés	40	210 000 €	20 000 €
	TOTAL	160	1 766 515 €	634 000 €

SUR 5 ANS	Actions	Objectifs	Enveloppe Collectivité
Actions d'accompagnement	Prime vacance 500 € (hors Anah)	50	25 000 €
	Campagne de ravalement de façades	50	50 000 €
	TOTAL	100	75 000 €
Actions complémentaires	THLCV	A définir par la DGFIP	Régie
	Communication dédiée	1 évènement par an	Service Communication
	Permis de louer	DML ou APML	Régie ou opérateur ?
	Bail à réhabilitation	1	Portage ? (HLM, SEM, ...)
Ingénierie	ORI	Etude juridique préalable	Marché public
	OPAH - RU	Selon les missions confiées à l'opérateur	De 250 000 € à 500 000 € sur 5 ans

		OPAH CASAS		OPAH RU		
	Nature des aides	Nombre de logements par an	Montant prévisionnel annuel	Nature des aides	Nombre de logements par an	Montant prévisionnel annuel
Anah	Propriétaires occupants	63	429 634 €	Propriétaires occupants	9	73 001 €
	dont HM	41	356 220 €	dont HM	6	62 990 €
	Propriétaires bailleurs	15	238 302 €	Propriétaires bailleurs	15	238 302 €
	Copropriétés fragiles	10	52 500 €	Copropriétés fragiles	8	42 000 €
	Aide au conventionnement			Aide au conventionnement		
	Abondement CASAS 5%	15	47 400 €	Abondement CASAS 10%	15	94 800 €
	Aide à la perte d'autonomie			Aide à la perte d'autonomie		
	Abondement CASAS 10%	22	22 000 €	Abondement CASAS 10%	3	6 000 €
CASAS	Lutte contre l'habitat indigne PO			Lutte contre l'habitat indigne PO		
	Abondement CASAS 10%	1	5 000 €	Abondement CASAS 10%	1	5 000 €
	Lutte contre la précarité énergétique			Lutte contre la précarité énergétique		
	(« Habiter Mieux »)	40	20 000 €	(« Habiter Mieux »)	5	5 000 €
	Abondement CASAS 500€			Abondement CASAS 1 000€		
	Lutte contre la vacance			Lutte contre la vacance		
	Prime vacance 500€	12	6 000 €	Prime vacance 1 000€	12	12 000 €
	Copropriétés fragiles			Copropriétés fragiles		
	Abondement 500€	10	5 000 €	Abondement 500€	8	4 000 €

Le suivi-animation et le rôle de l'opérateur

Les opérations type OPAH sont engagées de façon calendaire (de date à date) et sont **suivies et animées par un opérateur** qui a notamment pour mission de sensibiliser les « forces vives » pour le repérage, d'inciter et de convaincre les propriétaires (bailleurs ou occupants) de réaliser des travaux, de les conseiller techniquement, thermiquement et financièrement, de les assister administrativement dans le cadre de leurs demandes d'aides (subventions, prêts sociaux, ...), ...

Ce suivi-animation s'appuie sur une **convention d'opération** définissant les engagements des institutions et partenaires. La collectivité locale désigne une **équipe opérationnelle chargée d'assurer la communication et l'information, l'animation et le suivi de l'opération**.

Elle peut lui confier **diverses missions, en collaboration avec les services instructeurs de l'Anah** : Repérer l'habitat indigne, sensibiliser et informer la population, conseiller techniquement et financièrement les propriétaires et les copropriétés, assister administrativement les demandeurs, réaliser des évaluations énergétiques et des diagnostics techniques, gérer les opérations, conseiller les copropriétés, encadrer les actions d'accompagnement, ...

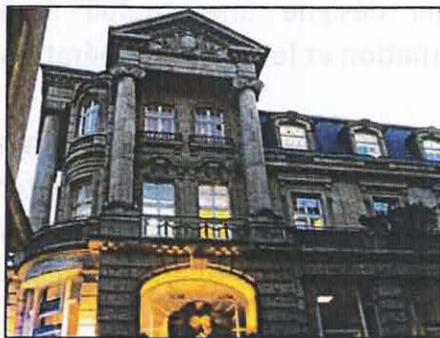
Le coût du suivi-animation d'une OPAH (environ 50 000 € HT par an) dépend des actions retenues par les élus et des missions confiées à l'opérateur. Dans le cadre d'une OPAH RU, la diversité des missions conditionne les compétences de l'équipe à mobiliser (urbanistes, architectes, travailleurs sociaux, diagnostiqueurs, experts Copropriétés, juristes, ...) et le coût de l'animation pouvant aller jusqu'à 100 000 € HT par an (selon le cahier des charges).



CALM

Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle

**24 rue du Palais
B.P. 14 062
57 040 METZ Cedex 1**



: 03-87-75-32-28

PREMIER RÉSEAU ASSOCIATIF NATIONAL AU SERVICE DE L'HABITAT

www.calm-logement.fr

Annexes

Témoignages



« Un logement confortable pour notre famille, une facture énergétique réduite pour notre budget ! »

La famille Durand et leurs 2 enfants, habitent une maison dans la Meuse. Grâce à Habiter Mieux Sérénité, ils ont réalisé un bouquet de travaux et amélioré la performance énergétique de leur maison de 45% et fait d'importantes économies sur leur facture énergétique.

➤ Les travaux de la famille Durand ont coûté 20 000 €, elle a bénéficié de 14 000 € d'aide et d'un accompagnement gratuit.



MaPrimeRénov'
Meux chez moi, mieux pour la planète

« Depuis l'isolation de ma façade, plus besoin de monter le chauffage au maximum ! »

Suzanne aime garder ses petits-enfants, mais le froid les empêchait de profiter des bons moments. Grâce à MaPrimeRénov', Suzanne a fait isoler la façade nord de son logement pour moins de 600 €.

➤ Les travaux de Suzanne ont coûté 5250 €, elle a bénéficié de 4653 € d'aide*.

* Le calcul de l'aide dépend des revenus des ménages

Un parcours simplifié



Selon mon projet, le conseiller m'oriente vers :



MaPrimeRénov'
Meux chez moi, mieux pour la planète
maprimerenov.gouv.fr



monprojet.anah.gouv.fr



➤ Et si vous retrouviez du **confort énergétique** ?



Mon logement est mal isolé

Il y a des courants d'air chez moi

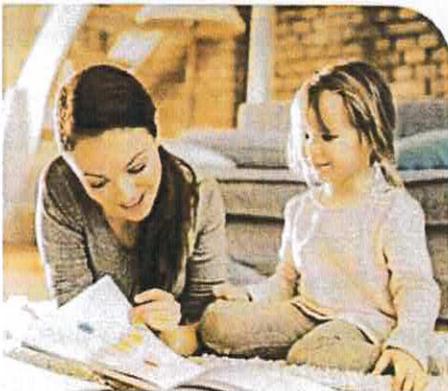
J'ai froid !

Je dois changer ma chaudière

Ma facture de chauffage explose

Je souffre de l'humidité

L'État vous aide à financer vos travaux de rénovation énergétique



2 aides simples pour répondre à votre situation



1 type de travaux
Un geste vertueux pour mon logement

- ✓ J'ai besoin de faire réaliser un type de travaux que j'ai bien identifié
- ✓ Je suis en contact avec un artisan RGE* pour obtenir un devis
- ✓ J'ai besoin d'une aide financière, voire même d'une avance
- ✓ Je n'exclue pas de faire d'autres travaux plus tard



Chauffage



Isolation



Menuiserie



Ventilation



Rendez-vous sur maprimerenov.gouv.fr

MaPrimeRénov' est cumulable avec les CEE

* Reconnu garant de l'environnement



1 programme global de travaux
Une rénovation vertueuse pour mon logement



- ✓ J'ai besoin d'une rénovation globale (plusieurs types de travaux), mais ne sais pas à qui m'adresser
- ✓ Je souhaite être accompagné tout au long de mes travaux par un conseiller indépendant en qui je peux avoir confiance.
- ✓ Je voudrais bénéficier d'un diagnostic pour définir mon projet de travaux
- ✓ J'ai besoin d'une aide financière, voire même d'une avance



Chauffage



Isolation



Menuiserie



Ventilation



Rendez-vous sur monprojet.anah.gouv.fr

Le programme Habiter Mieux sérénité est bonifié pour la sortie de la précarité énergétique (logements étiquette F et G)

Plaquette Anah 2020 pour la rénovation énergétique

➤ **Le conventionnement sans travaux : dispositif Louer abordable, loi de finances 2017**

Un propriétaire d'un **logement ancien décent** peut signer une **convention sans travaux avec l'Anah** afin de bénéficier d'une **déduction fiscale** sur les revenus bruts fonciers tirés de la location du logement conventionné : **15 à 50 %** pour des loyers intermédiaires, sociaux ou très sociaux.

En signant cette convention, le bailleur s'engage pour une durée de **6 ans** à louer son logement en respectant certains **plafonds de loyers et de ressources des locataires**. Les loyers sont plafonnés localement par l'Anah en fonction du type de convention, de la situation géographique du logement, du marché immobilier et de la catégorie du logement.

Type de loyer	Prix au m ²	Plafond de ressources	Personne seule	Couple avec 2 enfants
Loyer "intermédiaire"	7,5 à 8,48 €/m ²	"intermédiaire"	28 049 €	54 379 €
Loyer "social"	6,84 à 7,44 €/m ²	"social"	20 870 €	40 462 €
Loyer "très social"	5,73 €/m ²	"très social"	11 478 €	22 376 €

La déduction fiscale peut aller jusqu'à **85%** si la gestion du bien est confiée à une structure d'**intermédiation locative** ou à une **Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)** pour une durée d'**au moins 3 ans**.

➤ **Le dispositif Denormandie**

Ce dispositif s'adresse aux **futurs propriétaires bailleurs** dont le logement se situe dans un **quartier ancien dégradé**. Il vise à améliorer l'offre locative en centre-ville en proposant des logements de qualité à des tarifs abordables.

Conditions :

- ✓ Acheter un logement ancien entre le 01/01/2019 et le 31/12/2021 situé dans le **périmètre ORT** ;
- ✓ Conventionner le logement pendant une durée de 6, 9 ou 12 ans, avec des loyers plafonnés à **8,93 €/m²**, à des personnes entrant dans les plafonds de ressources ;
- ✓ Réaliser au moins **25% du coût de l'opération en travaux** qui doivent comprendre au minimum **deux postes** parmi : isolation des combles, chauffage, isolation des murs, remplacement des menuiseries extérieures et eau chaude sanitaire OU permettre de réaliser un **gain énergétique de 20% en immeuble collectif et 30% pour les logements individuels**. Il sera également nécessaire d'atteindre une note inférieure à **331 kWh/m²/an après travaux (E)**.

Avantages :

- ✓ Les bailleurs peuvent ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt calculée sur la totalité de l'opération (**plafonné à 300 000 €**) :
 - 21 % du prix du coût de l'opération pour un conventionnement de 12 ans ;
 - 18 % pour 9 ans ;
 - 12 % pour 6 ans.
- ✓ Les taxes foncières, assurances, frais de gestion, intérêts,... sont également défiscalisables
- ✓ Possibilité de louer aux ascendants/descendants

➤ **Le dispositif Denormandie**

Nouveautés 2020

« **Changement 2020 : aide fiscale « Denormandie dans l'ancien** »

Lancé en 2019, ce dispositif d'investissement locatif est destiné à encourager la rénovation des logements. Il permet par ailleurs de produire du logement abordable dans les centres anciens.

En 2020, le dispositif a été renforcé, en :

- élargissant la liste des travaux éligibles : Pour atteindre les 25 % du coût total de l'opération, pourront être comptabilisés non seulement les travaux effectués de rénovation, mais également ceux permettant la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement de surfaces habitables (dont les combles et sous-sols) ou encore concernant la création de surface habitable nouvelle ;
- simplifiant le périmètre des zones éligibles : Il sera possible d'en bénéficier dans l'ensemble du territoire des communes éligibles et non plus dans les seuls « centres-villes ». Le dispositif continuera de porter sur les communes identifiées comme ayant un besoin particulier de réhabilitation de l'habitat.
- en prolongeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022. Cette prolongation donnera plus de visibilité aux investisseurs.

➤ **La location meublée**

Contrairement à la location nue qui relève du régime des revenus fonciers, la location meublée relève du **régime des bénéfices industriels et commerciaux**.

Le meublé doit comporter **tous les éléments mobiliers indispensables à une occupation normale** par le locataire.

La location meublée est exonérée d'impôt dans deux cas :

- la location est habituelle (non occasionnelle), le locataire n'y élit pas domicile et les recettes n'excèdent pas 760 € par an.
- les pièces louées au locataire ou sous-locataire constituent sa résidence principale et le prix n'excède pas 136 € par m².

La location meublée est considérée comme une activité professionnelle sous deux conditions :

- les recettes annuelles de cette activité perçues par l'ensemble du foyer fiscal excèdent 23 000 € ;
- **ou** les recettes sont supérieures aux autres revenus du foyer fiscal (traitements et salaires, autres bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux).

Le loueur en meublé est imposé à l'impôt sur son revenu net (montant des recettes diminué des charges) qui peut être déterminé selon l'un des deux régimes suivants :

- ✓ **Le régime micro-BIC** : si le montant des recettes n'excède pas 70 000 €. Le loueur en meublé bénéficie d'un **abattement forfaitaire pour frais de 50%** et est donc soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur la moitié de son chiffre d'affaires. Les **formalités comptables et déclaratives sont simples**.
- ✓ **Le régime réel** : sur option du loueur en meublé ou de plein droit si les recettes sont supérieures à 70 000 €. Il permet de déduire les charges réellement supportées et les amortissements et donc d'**optimiser son imposition** mais s'avère plus complexe en termes de formalités.

EX : PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Propriétaire bailleur CASAS (commune rurale)

Monopropriété composée d'un immeuble construit en 1950, de type R+1.

Il comprend **3 logements très dégradés** et énergivores.

Projet d'amélioration et de mise aux normes d'habitabilité des 3 logements et des communs.

Travaux : 197 000 € (184 800 € dépense subventionnable)

- Isolation des murs par l'extérieur
- Electricité
- Plâtrerie
- Sanitaires
- Parquet, carrelage, papier peint, peinture
- Toiture et zinguerie
- Menuiseries extérieures et intérieures

Gains énergétiques de 33% à 57 %



Financement hors opération (35%)

- Anah 35% : 64 680 €
- ASE : 4 500 €
- **Reste à charge : 127 820 €**

Financement dans le cadre d'une OPAH (41%)

- Anah 35% : 64 680 €
- ASE : 4 500 €
- Abondement conventionnement CASAS : 9 240 €
- Prime de vacance : 1 500 €
- **Reste à charge : 117 080 €**

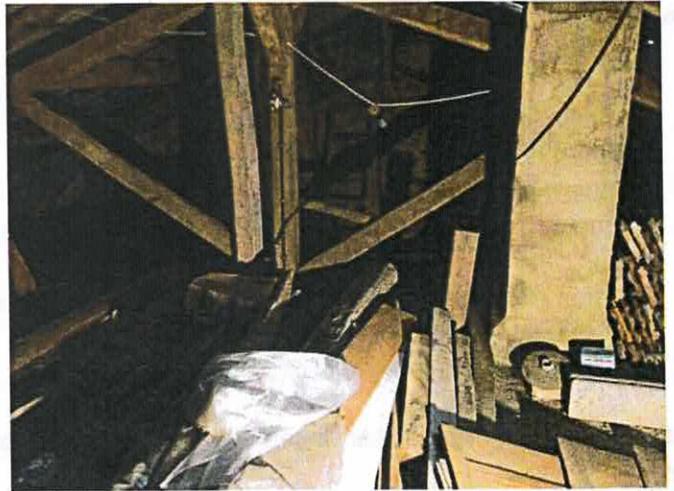
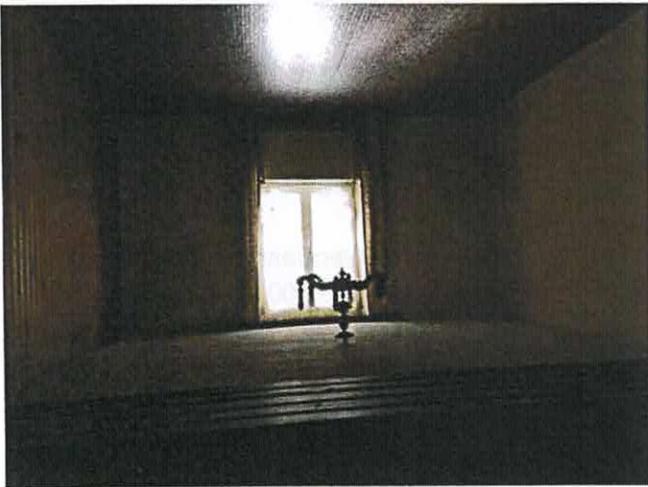
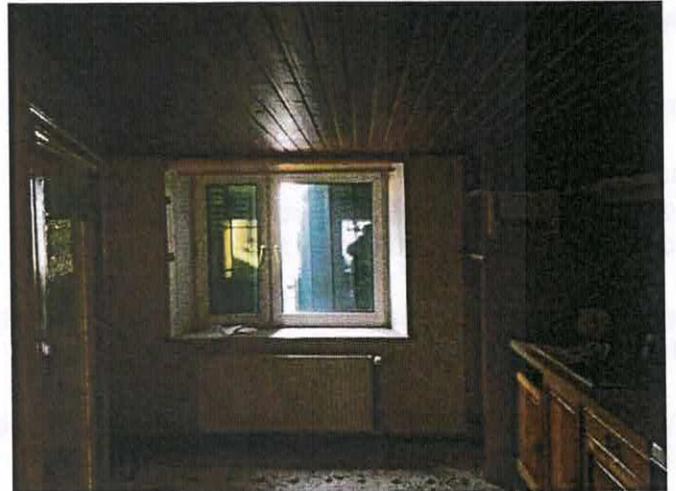
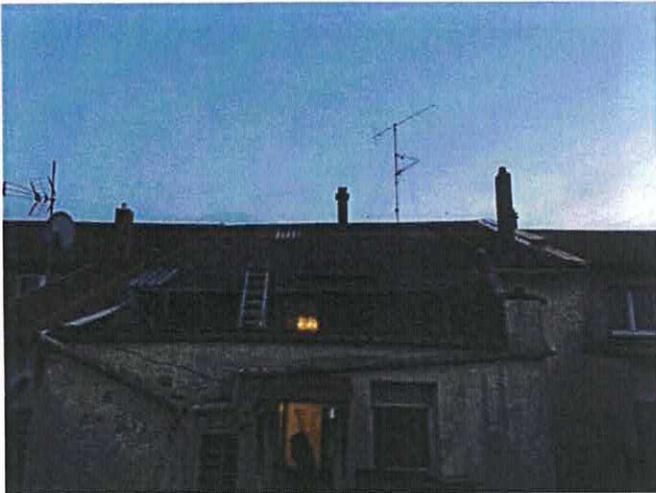
Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 057-200067502-20201222-CC_20201222_3-DE



EX 1 : PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Propriétaire bailleur 70, rue Hirschauer à Saint-Avold

Immeuble vacant de type R+3
Monopropriété de 233 m² comportant 3 logements
Projet de réhabilitation de 3 F2 de 51 à 57 m²

Logements très dégradés, indice de dégradation de 0,57 à 0,64

Loyers conventionnés après travaux : 3 F2 loués entre 344 et 372 € soit en moyenne 6,5 € du m²

Travaux : 165 097 € TTC

- Réfection de la toiture et isolation des combles
- Modification de la distribution intérieure des pièces
- Isolation des murs par l'intérieur
- Menuiseries double vitrage et volets roulants
- Réfection de l'installation électrique, sanitaire et pose de VMC
- Création d'un chauffage central avec des chaudières gaz à condensation individuelles
- Carrelage, revêtement de sol et peinture

L'étiquette énergétique des logements sera en C après travaux



Financement hors opération (31%)

- Anah 35% : 46 618 €
- ASE : 4 500 €
- **Reste à charge : 113 979 €**

Financement dans le cadre d'une OPAH-RU (41%)

- Anah 35% : 46 618 €
- ASE : 4 500 €
- Abondement conventionnement 10% : 13 319 €
- Prime de vacance : 3 000 €
- **Reste à charge : 97 660 €**

EX 2 : PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Propriétaire bailleur 6, rue des Américains à Saint-Avold

Immeuble vacant de type R+2 avec combles aménagés
2 F5 de 140 m² et 1 F2 de 60 m² avec une terrasse pour le
logement R+1

Logements très dégradés, indice de dégradation de 0,61

Loyers conventionnés après travaux : 444 € pour le F2 et 867 €
pour les F5, soit en moyenne 6,1 € du m²

Travaux : 219 273 € TTC

- Réfection de la toiture et isolation des combles
- Modification de la distribution intérieure des pièces
- Isolation des murs par l'intérieur
- Menuiseries double vitrage et volets roulants
- Réfection de l'installation électrique, sanitaire et pose de VMC
- Création d'un chauffage central avec des chaudières gaz à condensation individuelles
- Carrelage, revêtement de sol et peinture

L'étiquette énergétique du logement sera en C après travaux
avec 45% de gain énergétique



Financement en diffus (35%)

- Anah 35% : 72 893 €
- ASE : 4 500 €
- **Reste à charge : 141 880 €**

Financement dans le cadre d'une OPAH-RU (46%)

- Anah 35% : 72 893 €
- ASE : 4 500 €
- Abondement conventionnement 10% : 20 827 €
- Prime de vacance : 3 000 €
- **Reste à charge : 118 053 €**

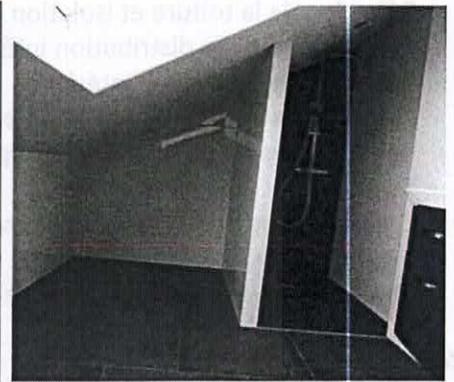
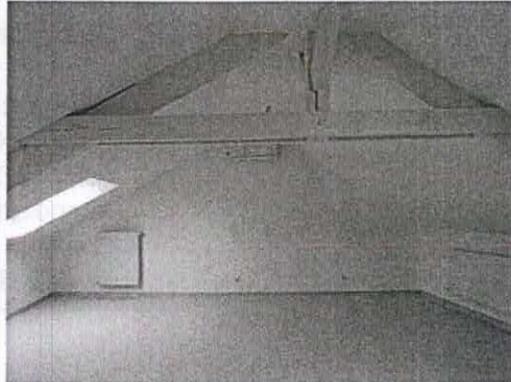
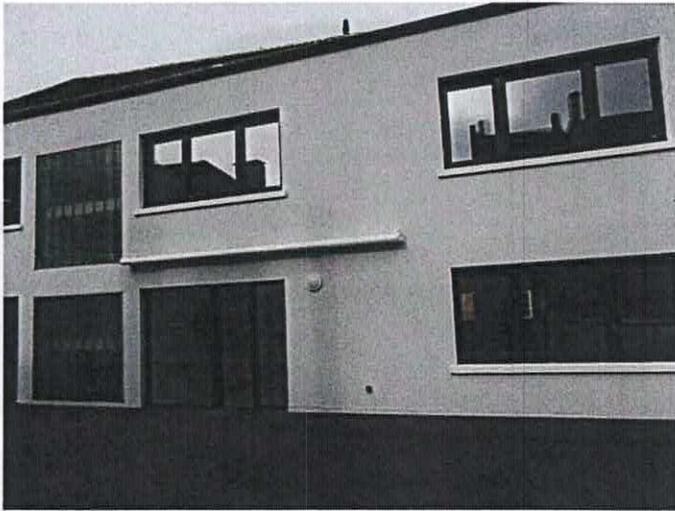
Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20201222-CC_20201222_3-DE



Les aides d'Action Logement aux particuliers

Aides aux travaux destinés à favoriser le maintien à domicile :

- Elles sont réservées aux retraités du secteur privé et aux salariés ou ascendants de salariés en situation de perte d'autonomie.
- Les travaux ne concernent que certains travaux (par exemple la fourniture et la pose d'une douche à l'italienne).
- Le bénéficiaire ne doit pas dépasser les ressources modestes de l'Anah.
 - *La subvention s'élève au maximum à 5 000 €.*

Aides à la rénovation énergétique pour les propriétaires occupants :

- Elles concernent les salariés du secteur privé non agricole.
- Le bénéficiaire doit réaliser des travaux d'isolation thermique (murs, combles, planchers) ou l'une des opérations suivantes :
 - Remplacement du système de chauffage ;
 - Equipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
- Le bénéficiaire doit justifier de l'intervention d'un opérateur assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).
- Le ménage doit justifier de ressources inférieures au plafond de ressources modestes Anah.
 - *La subvention s'élève au maximum à 20 000 €.*

Aides à la rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs :

- Elles s'adressent aux PB modestes du secteur privé ou aux PB logeant des salariés modestes du secteur privé.
- Les travaux subventionnés sont les mêmes qui concernent les aides aux PO.
- Le logement doit être la résidence principale du locataire.
 - *La subvention s'élève au maximum à 15 000 €.*

Les aides d'Action Logement en Cœur de Ville

Action Logement accorde des financements mixtes (prêt/subvention) dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville. Les opérations visées doivent s'inscrire dans le cadre du projet d'ensemble porté par la commune et permettre la production d'une offre nouvelle locative ou d'accession à la propriété. Le projet immobilier doit se situer dans le périmètre ORT.

Concernant le parc privé, il peut s'agir des opérations suivantes :

- Acquisition-amélioration d'immeubles entiers ;
- Acquisition de locaux ou d'immeubles entiers en vue de leur transformation en logements ;
- **Réhabilitation d'immeubles entiers.**

Le bailleur s'engage à louer les logements à des plafonds de loyers et de ressources définis par l'Anah mais les programmes peuvent comporter 20% de logements à loyer libre.

Le financement maximum est plafonné au montant des travaux éligibles, y compris les honoraires afférents, dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable.

Le financement des opérations se fait prioritairement en prêt amortissable mais peut celui-ci peut être complété par une subvention.

Taux de référence maximum de l'intervention d'Action Logement en zone B2 :

	Nature de l'intervention	Prêt	Subvention
Avec Anah	Taux de référence	75%	25%
	Taux de référence	50%	50%

Déroulé de la procédure d'une ORI

1. L'ORI est engagée à l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent en la matière, par une **délibération** qui présente et explicite le projet en justifiant la demande de déclaration d'utilité publique.
2. La collectivité constitue un dossier qui sera soumis à l'**enquête préalable** à la DUP, organisée par le préfet (art R. 313-23 du CU) dans les formes prévues par le Code de l'expropriation. Il comprend (article R. 313-24 du CU) :
 - un plan de situation ;
 - la désignation des immeubles concernés, indiquant leur caractère vacant ou occupé ;
 - une notice qui précise l'objet de l'opération, présente le programme global des travaux par bâtiment (y compris, s'il y a lieu, les démolitions nécessaires) et indique la situation de droit, ou de fait, de l'occupation du ou des bâtiments (que ce soit à titre d'habitation ou à titre commercial ou professionnel pour certaines parties d'immeubles) ;
 - des données financières relatives aux immeubles concernés : une estimation de la valeur vénale des immeubles avant restauration (France Domaines), et une évaluation sommaire du coût des travaux de restauration ; le programme de travaux doit être individualisé pour chaque immeuble, indiquant l'essentiel à prévoir (gros œuvre et intérieurs).
3. Le maire (ou le président de l'EPCI) informe le conseil municipal des résultats de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur. Le conseil municipal peut décider de poursuivre l'opération et habiliter le maire à la poursuivre, ou non. La procédure se poursuit normalement par la **déclaration d'utilité publique de l'opération par arrêté du préfet**. Le délai de validité de la DUP est de 5 ans. Elle peut être prorogée une fois par le préfet pour une durée équivalente.
4. La collectivité doit ensuite arrêter, pour chaque immeuble à restaurer, le **programme des travaux à réaliser et leur délai de réalisation**. Le programme de travaux doit être précis et n'est pas la simple reprise du descriptif sommaire figurant au dossier de l'enquête préalable à la DUP. Cela implique que les services de la ville, ou toute autre personne mandatée pour ce faire, aient effectué un travail technique immeuble par immeuble, précisant les travaux nécessaires, et les aspects importants de mise en œuvre (matériaux, couleurs, éléments à préserver, ...).

5. La collectivité demande au préfet l'ouverture de l'**enquête parcellaire** afin d'identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et d'autres conventions. Elle notifie aux propriétaires les travaux qu'ils auront à effectuer et les délais à respecter, sous peine d'expropriation.

La collectivité n'est pas obligée de préciser le détail des travaux pour tous les immeubles compris dans la DUP et de les notifier à tous dans le cadre de la même enquête parcellaire : elle peut établir des priorités opérationnelles.

C'est lors de cette enquête parcellaire que les propriétaires font connaître leur intention de réaliser ou non les travaux qui leur ont été notifiés.

« Si un propriétaire fait connaître son intention de réaliser les travaux dont le détail lui a été notifié, ou d'en confier la réalisation à l'organisme chargé de la restauration, son immeuble n'est pas compris dans l'arrêté de cessibilité » (article L. 313-4-2 du CU).

6. À l'expiration du délai de l'enquête, le dossier est transmis au commissaire enquêteur qui donne son avis et dresse le procès-verbal de l'opération puis transmet le dossier au préfet.

Le préfet, par arrêté, déclare cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire.

Les propriétaires qui n'ont pas répondu lors de l'enquête parcellaire sont considérés comme ayant refusé d'exécuter les travaux : leurs immeubles seront compris dans l'arrêté de cessibilité, comme pour ceux qui ont explicitement refusé. De même, si un propriétaire n'a pas envoyé son dossier dans un délai raisonnable (à apprécier au cas par cas) son immeuble sera cessible à la date d'expiration du délai de réalisation des travaux.

La collectivité n'est pas obligée de poursuivre une expropriation, et elle peut renoncer à demander au préfet la prise de l'arrêté de cessibilité.

Déroulé sommaire d'une opération de restauration immobilière

Démarrage	Déclaration d'utilité publique (DUP)		Enquête parcellaire et notifications individuelles		
Délibération - concertation éventuelle	Enquête préalable organisée par le préfet Plan désignation immeuble Occupation Notice avec programme global de travaux par immeuble Estimation sommaire des travaux Estimation des valeurs des immeubles par les services des domaines	Arrêté de DUP par le préfet, à la demande de la collectivité (valable 5 ans)	Mise au point du programme précis des travaux par immeuble Fixation des délais de réalisation Un arrêté du maire ou du président de l'EPCI, qui précise le détail des travaux et les délais par immeuble, est publié et affiché.	Enquête parcellaire ouverte par le préfet, à la demande de la collectivité	Identification des propriétaires, notifications individuelles des travaux et délais d'exécution Réponses des propriétaires qui peuvent s'engager à réaliser les travaux, refuser ou ne pas répondre.
8 mois environ		Pas de délai contraint Étalement possible des enquêtes parcellaires (1 an, 2 ans)			

Suites de l'enquête parcellaire

Réponses et actions des propriétaires		Action de la collectivité
Intention de réaliser les travaux	Fournit un dossier détaillé dans un délai raisonnable puis réalise les travaux	Suivi et contrôle
	Fournit un dossier détaillé dans un délai raisonnable et prend du retard dans la réalisation des travaux	Suivi et contrôle, report des délais possible en cas de propriétaire de bonne foi
Intention de réaliser les travaux	Ne fournit pas son dossier détaillé dans un délai raisonnable	Expropriation possible ou obligatoire dans certains cas
N'a pas l'intention de les réaliser		
Ne répond pas		
Droit de délaissement (qui peut être exercé dès la DUP)		Obligation d'acquérir



Paris, le 24 AOUT 2020

**La Ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales**

**Le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance,
chargé des Comptes publics**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets des régions et départements de métropole,
d'outre-mer,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux
des finances publiques**

NOR : TERB2020217C

Objet : Traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19

La présente circulaire vise à préciser les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 affectent les budgets et comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents.

Des solutions doivent donc être trouvées pour répondre à ce double objectif de préservation des équilibres budgétaires et de traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de cette crise sanitaire.

Il s'agit dès lors d'adapter le cadre budgétaire et comptable afin d'offrir des solutions de nature à répondre à ces enjeux budgétaires : assouplissement de la procédure d'étalement de charges avec la création d'un compte dédié afin de suivre les dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à un étalement sur plusieurs exercices, création d'une annexe budgétaire permettant de retracer les dépenses liées à la crise et assouplissement du dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés.

Ces différents dispositifs, optionnels, peuvent se cumuler.

1. Assurer une traçabilité et un traitement adapté des dépenses liées à la crise

1.1 Mécanisme exceptionnel d'étalement de charges

1.1.1 Principes d'autorisation d'un assouplissement du mécanisme d'étalement de charges via un compte dédié pour les dépenses de fonctionnement

Le mécanisme d'étalement de charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

Les instructions budgétaires et comptables du secteur public local, mises à jour par arrêté interministériel publié au Journal Officiel prévoient qu'à l'exception des cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans par la collectivité ou des indemnités de remboursement des emprunts, les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales.

Les conditions exceptionnelles liées à la gestion de la crise du Covid-19 conduisent à proposer un assouplissement des modalités d'octroi de cette dérogation.

Le présent dispositif dérogatoire est optionnel ; il n'est, en outre, nullement exclusif de l'application du dispositif de « droit commun » de l'étalement de charges, tel que prévu par les instructions budgétaires et comptables dans le cas d'une dépense exceptionnelle « hors Covid-19 » pour laquelle une collectivité solliciterait l'étalement, qui demeure instruit dans les conditions habituelles.

Il est donc autorisé, sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales, le recours à la procédure dérogatoire d'étalement de charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.

L'objectif n'est pas d'intégrer au présent dispositif d'étalement de charges l'ensemble des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales nées au cours de la période de crise sanitaire, mais bien d'identifier les dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire qui, par leur nature et par leur montant, ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre.

1.1.2 Dépenses éligibles

Dans le cadre de la crise sanitaire, les natures de dépenses concernées sont les suivantes :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement, soit après cette dernière : les frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun ; les frais liés au matériel de protection des personnels ; les frais liés aux aménagements de l'accueil du public et, le cas échéant, l'achat¹ de matériel médical (limité au matériel de protection individuelle), sur la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat. Les dépenses de personnel ne sont pas concernées ;
- le soutien au tissu économique (hors fonds de solidarité Etat-région déjà comptabilisé en dépenses d'investissement) dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées : aides aux entreprises (soutien à la trésorerie, compensation de la perte d'activité), associations, ... ;
- le soutien en matière sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées : abondement des aides sociales, notamment pour les départements ;
- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire ;

¹ Ou la participation à l'achat de matériel médical.

- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes², ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Au cours de l'exercice 2020, les collectivités veilleront à identifier de façon extra-comptable les opérations réalisées au titre de la gestion de la crise sanitaire Covid-19 sur les comptes correspondant à la nature desdites dépenses, de façon à faciliter l'établissement de l'état récapitulatif adossé à la délibération autorisant l'étalement de charges (cf § 1.1.5). Un « Etat des charges transférées » devra également être produit au compte administratif 2020 (ainsi que chaque année lors de la durée de l'étalement au budget primitif et au compte administratif).

1.1.3 Périmètre de collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics concernés

Ce dispositif peut être mis en œuvre par l'ensemble des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics (régions, départements, métropoles et établissements publics de coopération intercommunale, communes, notamment) et par l'ensemble de leurs budgets (y compris les budgets en charge de services publics industriels et commerciaux). Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont également concernés par le présent dispositif.

1.1.4 Période couverte par la procédure d'étalement de charges

La période couverte par la présente dérogation s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire (24 mars 2020) jusqu'à la fin de l'exercice 2020, intégrant le cas échéant les opérations de la journée complémentaire.

1.1.5 Suivi administratif, budgétaire et comptable des opérations d'étalement

Par mesure de simplification, l'ordonnateur établit, pour l'exercice 2020, un état récapitulatif des dépenses éligibles liées à la gestion de cette crise et imputées sur différents comptes par nature afin de consolider le montant total des charges à étaler ; cet état détaille les mandats de paiement pris en charge par le comptable public.

Cet état, signé par l'ordonnateur, est communiqué à l'organe délibérant à l'appui de la délibération ; une délibération de l'assemblée, permet d'autoriser l'application de l'étalement de charges, d'en définir la durée et d'en traduire les effets budgétaires et comptables afin d'encadrer l'application du dispositif.

La délibération, accompagnée de l'état récapitulatif, est transmise au comptable pour procéder à l'enregistrement comptable.

Cet état présentant toutes les opérations liées à la crise sanitaire du Covid-19 permettra l'étalement *via* un compte créé spécifiquement à cet effet, notamment afin de garantir la traçabilité de ces opérations ; il s'agit du compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 ».³

Il est possible de procéder à l'étalement de charges en une ou plusieurs fois en cours ou/et en fin d'année. Une délibération pourra être prise lors de la journée complémentaire, dans le respect des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT.

² Si le budget annexe a mis en œuvre le mécanisme d'étalement de charges, alors le montant qu'il est possible d'étaler sur le budget principal au titre de la majoration de subvention d'équilibre du fait de la crise est minoré à due concurrence. Ainsi, si une subvention d'équilibre est majorée de 30M€ du fait de la crise et qu'un étalement de charge a été réalisé sur le budget annexe pour des dépenses supplémentaires à hauteur de 10M€, alors le montant que la collectivité peut étaler sur le budget principal, au titre de l'abondement de la subvention d'équilibre, est de 20M€ (30M€-10M€).

³ Compte 4813 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour le CNFPT (M831) et les centres de gestion de la fonction publique territoriale (M832)

Dans tous les cas, l'enregistrement comptable s'effectuera sur la base d'une délibération à l'appui de l'état récapitulatif.

Les opérations budgétaires et comptables à enregistrer au titre de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- débiteur le compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 »⁴ par le crédit d'un compte 791 « transfert de charges d'exploitation », pour le montant total des charges à étaler ;
- débiteur le compte 6812x « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement »⁵ à répartir (681 pour M145) par le crédit du compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour le montant de la quote-part annuelle reprise au compte de résultat.

Cette dernière opération est à comptabiliser annuellement sur la période d'étalement.

La durée d'étalement maximale est fixée à 5 ans.

1.1.6 Calendrier de mise en œuvre

L'étalement de charges est enregistré au cours de l'exercice 2020, y compris durant la Journée complémentaire, en comptabilité.

1.2 Annexe budgétaire dédiée du compte administratif

Les collectivités qui le souhaitent pourront identifier dans une annexe dédiée du compte administratif 2020 les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, relatives à la crise sanitaire.

Cette annexe, qui sera disponible pour l'établissement du compte administratif 2020, permettra d'identifier, section par section, chapitre par chapitre, et article par article, les dépenses en lien avec la crise sanitaire constatées par les collectivités.

Cette annexe permettra ainsi d'apporter une information globale à l'ensemble des lecteurs des comptes publics locaux.

Cette annexe sera mise à disposition au 1^{er} janvier 2021, lors de la mise à jour annuelle des instructions budgétaires et comptables. Elle pourra également être prévue pour les CA 2021 et 2022.

2. Faciliter, de manière temporaire et exceptionnelle, la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement

La reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 est une procédure dérogatoire qui permet d'affecter en section de fonctionnement tout ou partie de l'excédent d'investissement.

Cette procédure est conditionnée, aux termes des dispositions de l'article D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales, à la double instruction des dossiers par la DGCL et la DGFIP.

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, le processus d'autorisation de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour les budgets des collectivités territoriales est assoupli à titre exceptionnel et temporaire.

Ainsi, sur la base d'une délibération de leur assemblée, motivant les raisons de la demande en lien avec les effets de la crise sanitaire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent procéder à la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

⁴ Compte 4813 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour le CNFPT (M831) et les centres de gestion de la fonction publique territoriale (M832)

⁵ Il s'agit de charges d'exploitation en M4.

- un excédent d'investissement est constaté au 31 décembre 2019 (résultat d'investissement cumulé retraité des restes à réaliser) ;

- cet excédent d'investissement est libre d'affectation (prise en compte des dépenses d'investissement futures et du remboursement en capital des emprunts) ;

- le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (« Autres réserves » en M4) présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

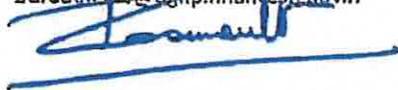
Sous ces conditions, et sur la base d'un avis préalable du comptable validant l'existence d'un excédent d'investissement et d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068 à l'issue de l'exercice 2019, l'ordonnateur est autorisé à procéder, par délibération, à la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020.

Le schéma budgétaire et comptable se traduit par l'enregistrement d'une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »⁶ (chapitre 040) et d'un titre au crédit du compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » ou 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat »⁷ pour les collectivités appliquant la M4 et la M57 (chapitre 042).

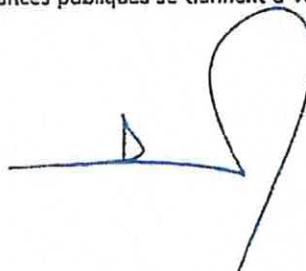
Les bureaux FL3 « Budgets locaux et analyse financière » de la Direction générale des collectivités locales et CL1B « Comptabilités locales » de la Direction générale des finances publiques se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Coordonnées :

- dgcl-sdflae-fl3-secretariat@dgcl.gouv.fr
- bureau.cl1b@dgfnp.finances.gouv.fr



Le Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales



Le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics

⁶ Autres réserves en M4

⁷ « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » en M4.

Le présent document est destiné à servir de preuve de la réalisation de l'opération de maintenance préventive programmée (MPP) sur les équipements de la flotte de véhicules de la commune de [Nom de la commune].

Il est établi par le technicien responsable de la maintenance, [Nom du technicien], le [Date de la réalisation].

Les opérations effectuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

N° de véhicule	Marque / Modèle	Date de réalisation	Intervenant
[N° 1]	[Marque / Modèle]	[Date]	[Nom]
[N° 2]	[Marque / Modèle]	[Date]	[Nom]
[N° 3]	[Marque / Modèle]	[Date]	[Nom]

Le présent document est valide pour une durée de [Durée] à compter de la date de réalisation.



Le technicien responsable de la maintenance,
 [Nom du technicien]
 [Fonction]



Le responsable de la Commune, [Nom du responsable]
 [Fonction]

**Prestations et fournitures liées au COFID
ETAT RECAPITULATIF**

MASQUES A USAGE UNIQUE	283 796,75 €
MASQUES REUTILISABLES	639 171,75 €
DESINFECTIONS DES LIEUX	48 847,00 €
ECRANS DE PROTECTION	7 953,10 €
GELS DEINFECTANTS	17 830,27 €
DIVERS PRODUITS DESINFECTANT	6 897,43 €
TOTAUX	1 004 496,30 €

MASQUES A USAGE UNIQUE

Fournisseur COFID	Objet	Prix total TTC	Références du mandat + montant
totaux		283 796,75 €	
CIMTEA	5 000 Masques FFP2 à 3,69€/pièce TTC	18 462,50 €	Mandat 1851 18.462,50 €
European Car Center	7 500 Masques chirurgicaux 3 plis à 1,80€/pièce TTC	13 500,00 €	Mandat 1293 13.500 €
European Car Center	3 000 Masques chirurgicaux 3 plis à 1,80€/pièce TTC	5 400,00 €	Mandat 1294 5.400 €
GUNS JP CONSULTING	25 000 Masques chirurgicaux à 0,90€/pièce TTC	22 418,75 €	Mandat 1345 22.418,75 €
NICE FITTING S.L.	10 000 Masques chirurgicaux 3 couches à 0,84€/pièce TTC	8 400,00 €	Mandat 1346 8.400 €
European Car Center	10 000 Equipements de protection à 0,63€/pièce TTC	6 330,00 €	Mandat n° 1350 6.330 €
Warndt Medical	50 000 Masques de protection jetable à 0,40€/pièce TTC	20 045,00 €	Mandat n° 1410 20.045 €
FLUGEL COMMUNICATION	10 000 Masques chirurgicaux 3 plis à 0,76€/pièce TTC	45 576,00 €	Mandat n° 1412 45.576 €
CIMTEA	30 000 Masques FFP2 à 2,32€/pièce TTC	69 630,00 €	Mandat n° 1506 69.630 €
DISCOUNT MASQUES	30 000 Masques FFP2 à 2,19€/pièce TTC	65 700,00 €	Mandat 1507 65.700 €
GRISON PRO	6 000 Masques chirurgicaux niveau 1 type2 à 0,83€/pièce TTC	5 000,70 €	Mandat n° 1902 5.000,70 €
GRISON PRO	4 000 Masques chirurgicaux niveau 1 type2 à 0,83€/pièce TTC	3 333,80 €	Mandat n° 1912 3 333,80 €

MASQUES REUTILISABLES

Fournisseur COFID	Objet	Prix total TTC	Références Mandat Montant
totaux		639 171,75 €	
DODO	15 000 Masques barrières Dodo catégorie 1 à 3,69€/pièce TTC	55 387,50 €	Mandat n° 1291 55.387,50 €
DODO	15 000 Masques barrières Dodo catégorie 1 à 3,69€/pièce TTC	55 387,50 €	Mandat n° 1292 55.387,50 €
MEDIADEME	10 000 Masques tissu 3 couches normé à 2,95€/pièce TTC	29 540,00 €	Mandat n° 1296 29.540 €
DODO	27 000 Masques barrières Dodo catégorie 1 à 3,69€/pièce TTC	99 697,50 €	Mandat n° 1348 99.697,50 €
BAO COMPANY	5 000 Masques en tissu Myone taille M à 1,90€/pièce TTC 5 000 Masques en tissu Myone taille L à 1,90€/pièce TTC	18 990,00 €	Mandat n° 1376 18.990 €
MEDIADEME	10 000 Masques tissu (3 couches normé) à 2,95€/pièce TTC	29 540,00 €	Mandat n° 1411 29.540 €
LOTZ	10 000 Masques X5 lavable e à 6,90€/pièce TTC	68 997,00 €	Mandat n° 1413 68.997 €
AMR57	55 000 Masques en tissu lavable à 3,90€/pièce TTC	214 692,50 €	Mandat n° 1413 214.692,50 €
LOZA PROTEC	600 Masques barrières lavables à 3,43€/pièce TTC	2 057,25 €	Mandat n° 2082 3 389,88 €
FLUGEL COMMUNICATION	30 000 Masques en tissu 2 plis à 2,16€/pièce TTC	64 882,50 €	Mandat n° 1508 64.882,50 €

DESINFECTIONS DES LIEUX

Fournisseur COFID	Prestations	Prix total TTC	Références Mandat Montant
totaux		48 847,00 €	
CIMTEA	Nettoyage et désinfection par pulvérisation sur différents endroits gare routière/arrêt de bus	26 567,00 €	Mandat 1852 26 567,00 €
SNS FACILITY	Désinfection par nébulisation et nettoyage des points contacts dans les écoles	15 800,00 €	Mandat 2369 15.800 €
PROTECK NUISIBLES	Désinfection des toilettes mobiles mise à disposition des routiers sur parking Europort 25/03/2020 AU 24/04/2020	1 860,00 €	Mandat 3029 d 1860,00 €

AMPLITUDE SERVICES	24 Bactigel 500ml avec pompe + 250 Masques chirurgicaux	651,89 €	Mandat n° 1872 651,89 €
LOZA PROTEC	12 Septigels 1 l pompe intégrée	93,60 €	Mandat n° 2024 93,60€
LOZA PROTEC	4 Gels hydroalcooliques en 5L	109,72 €	Mandat n° 7364 109,72€
LOZA PROTEC	48 Lingettes asepsil pot de 100	185,47 €	Mandat n° 7365 185,47€
LOZA PROTEC	24 Septigels 1 l pompe intégrée 15 Masques FFP3 coque valve	185,47 €	Mandat n° 7365 185,47€
LOZA PROTEC	20 Boîtes de 100 gants jetables taille 7+10	586,26 €	Mandat n° 2945 586,26€
GRISON	4 Solutions hydro-alcoolique 5 l	300,00 €	Mandat n° 1903 300,00€
GRISON	4 Solutions hydro-alcoolique virucide 5 l	263,75 €	Mandat n° 1913 263,75€

DIVERS PRODUITS DESINFECTANTS

Fournisseur COFID	Objet	Prix total TTC	Références Mandat Montant
totaux		6 897,43 €	
AMPLITUDE SERVICES	6 Bactigel 100ml Aérosol bactos/hurricane multibact 6 Aérosols ecodyl	982,68 €	Mandat n° 1866 982,68 €
AMPLITUDE SERVICES	36 Aérosol ecodyl	768,96 €	Mandat n° 1867 768,96 €
AMPLITUDE SERVICES	12 Aérosol asteria 20 Boîtes de gants taille M+XL par 50	729,50 €	Mandat n° 1864 729,50 €
AMPLITUDE SERVICES	24 Aérosol ecodyl 2 Bactigel 5l	675,73 €	Mandat n° 389 675,73 €
AMPLITUDE SERVICES	24 Aérosol ecodyl	512,64 €	Mandat n° 3015 512,64 €
AMPLITUDE SERVICES	12 Aérosol hurricane multibact	279,79 €	Mandat n° 2371 279,79 €

PROTECK NUISIBLES	Désinfection des toilettes mobiles mise à disposition des routiers sur parking Europort 25/04/2020 AU 24/05/2020	1 800,00 €	Mandat 3030 1 800,00€
PROTECK NUISIBLES	Désinfection des toilettes mobiles mise à disposition des routiers sur parking Europort 25/05/2020 AU 10/07/2020	2 820,00 €	Mandat 3031 2820,00 €

ECRANS DE PROTECTION

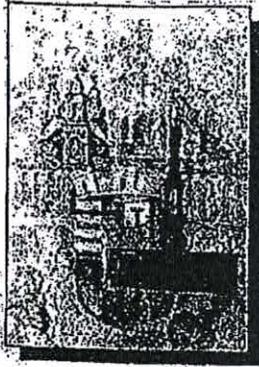
Fournisseur COFID	Objet	Prix total TTC	Références Mandat Montant
totaux		7 953,10 €	
MTZ	Fourniture de 4 écrans de protection	645,60 €	Mandat n°4 645,60€
MTZ	Fourniture de 4 écrans de protection	696,00 €	Mandat n°1414 696€
SYNCHRO	Fourniture de 10 écrans de protection hyglaprotect en verre trempé	1 517,50 €	Mandat 2743 1517,50 €
BECHER STP	Fourniture de 20 écrans de protection pour bureau et accueil	2 640,00 €	Mandat n°6783 2 640€
BK PLASTIQUE	10 Separations pour camionnette 50 Visières transparentes thermoformées 1 Ensemble de pare-postillons	2 454,00 €	Mandat 6721 2454,00 €

GELS DESINFECTANTS

Fournisseur COFID	Objet	Prix total TTC	Références Mandat Montant
totaux		17 830,27 €	
EUROPEAN CAR CENTER	4 000 Gels désinfectants 150ml à 3,12€	12 480,00 €	Mandat n° 1295 12 480,00€
AMPLITUDE SERVICES	8 Gels hydroalcoolique en 5L	527,50 €	Mandat n° 2374 527,50€
AMPLITUDE SERVICES	Solutions hydroalcoolique en 5 L 20 Pulvérisateurs gachette complet	310,88 €	facture du 25/11/20
AMPLITUDE SERVICES	20 Gels hydroalcoolique 250ml avec pompe 36 Gels hydroalcoolique 75ml	533,95 €	Mandat n° 1865 533,95 €
AMPLITUDE SERVICES	36 Bactigel 500ml avec pompe + 12 Lingettes bactimat	716,44 €	Mandat n° 1869 716,44 €
AMPLITUDE SERVICES	150 Gels hydroalcoolique 75ml 20 Bactigel de 5l 6 Mikobac tissues	885,34 €	Mandat n° 2372 - 885,34 €

AMPLITUDE SERVICES	24 aérosol ecodyl	256,32 €	Mandat n° 1871 256,32 €
AMPLITUDE SERVICES	24 Aérosol ecodyl	256,32 €	Mandat n° 1871 256,32 €
AMPLITUDE SERVICES	18 Enzypln désinfectant multi surface 950 Masques chirurgicaux à 1,25€/unitéTTC	1 597,25 €	Mandat n° 1868 1 597,25 €
outillage 57	3 Aérosol bactéricide 2 Boîtes de 100 gants	301,84 €	Mandat n° 2622 301,84€
LOZA PROTEC	20 Boîtes de 100 gants jetables taille 9+10	200,40 €	Mandat n° 2947 200,40€
LOZA PROTEC	50 Masques FFP3 coque valve à 6,72€/TTC le masque	336,00 €	Mandat n° 252 336,00€

1001	1001	1001	1001	1001
1002	1002	1002	1002	1002
1003	1003	1003	1003	1003
1004	1004	1004	1004	1004
1005	1005	1005	1005	1005
1006	1006	1006	1006	1006



Société d'Histoire du Pays Naborien

Saint-Avoid, le 23 septembre 2020,

Pascal FLAUS
Président de la S.H.P.N.
Section de Saint-Avoid
28, rue des Américains
57500 SAINT-AVOLD

à Monsieur Salvatore Coscarella
Président de la Communauté des Communes
Agglo St-Avoid Synergie
10/12 rue du Général de Gaulle
B.P. 20046
57502 SAINT-AVOLD

Objet : Sponsoring du Cahier du Pays Naborien 2020.

Monsieur le Président,

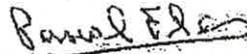
Qu'il me soit permis de vous exprimer mes meilleurs vœux de bonheur et de prospérité à votre famille et vos collaborateurs et vous présentez mes félicitations pour votre élection en tant que président de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie.

La Société d'Histoire du Pays Naborien (S.H.P.N.) publie tous les ans depuis 1985 une revue: Le Cahier du Pays Naborien. Celui de 2020 avec 168 pages et de nombreuses illustrations paraîtra le 2 octobre 2020. Notre société fait la promotion du Pays naborien dans les domaines de l'histoire économique, culturelle et religieuse. Un certain nombre de maires du Pays naborien font d'ailleurs partie de notre association. A partir de 2021, nous présenterons tous les ans dans le cadre d'un article circonstancié une commune particulière du Pays Naborien et nous commencerons par Valmont.

Par la présente, je sollicite une aide financière de votre communauté pour 2020, qui se traduira par l'insertion dans notre revue du logo de la Communauté de communes, cette aide pourrait être de l'ordre de 2000 euros comme pour les années passées.

Connaisant votre souci de mise en valeur du Pays naborien dans tous les domaines de l'économie et du tourisme, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la S.H.P.N.,


Pascal FLAUS



Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

SAINT-AVOLD
SAINT-AVOLD
27 OCT. 2020
SYNERGIE

CA de Saint-Avold Synergie
Monsieur le Président
10 / 12 rue du Général de Gaulle - BP 20046
67502 SAINT-AVOLD

Objet : spectacle des Enfants du Charbon – Période 2021-2023

PJ : convention d'objectifs

Monsieur le Président,

L'année 2019 avait été marquée par la présentation du nouveau spectacle de l'association « Les Enfants du Charbon » en collaboration avec le metteur en scène Laurent-Guillaume DEHLINGER.

Ce spectacle devait à nouveau faire l'objet de cinq représentations en 2020. Malheureusement, la pandémie du coronavirus covid 19 est venue bouleverser ce programme.

Ce spectacle est l'une des manifestations phares de Moselle-Est en période estivale et réunit plusieurs milliers de spectateurs y compris des personnes venant d'autres départements que la Moselle.

L'association entend à nouveau présenter son spectacle à partir de 2021 si toutes les conditions en particulier sanitaires sont remplies.

Nos quatre Intercommunalités membres du SCOT s'étaient engagées sur une période triennale de 2017 à 2019. Afin d'assurer la pérennité du spectacle dans le temps, et au regard aussi des engagements des autres partenaires, et notamment du Conseil Départemental qui souhaite faire de ce spectacle un grand rendez-vous au niveau des animations départementales, il serait souhaitable que nos collectivités s'engagent à nouveau sur une période triennale allant de 2021 à 2023.

Bien évidemment, la convention à signer avec les Enfants du Charbon doit garantir les Intérêts de nos collectivités comme elle doit s'appuyer sur des engagements précis de l'association.

Adresse postale :

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - Hôtel Communautaire Reumaux - 2 rue de Savoie - BP 80146 - 57800 Freyming-Merlebach
tél : 03 87 00 21 50 - fax : 03 87 00 21 64 - mail : scot@cc-freyming-merlebach.fr

Il est notamment indispensable que nous disposions des bilans financiers réguliers et que tout soit mis en œuvre pour parfaitement maîtriser les coûts de chaque spectacle.

En 2019, nous avons convenu d'une participation à hauteur de 0,50 cents par habitant et par an calculée sur la base de la population totale au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Je vous propose de consolider ce mode de calcul et de maintenir la participation par habitant et par an à hauteur de 0,50 cents.

Cette participation annuelle n'est évidemment due que si le spectacle a bien lieu.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet de convention liant votre intercommunalité à l'association des Enfants du Charbon. Ce modèle vise à disposer d'une même base contractuelle pour l'ensemble de nos quatre intercommunalités.

Le Carreau Wendel prête idéalement son cadre à ces représentations. Celles-ci rappellent le socle de notre histoire industrielle mais aussi économique, sociale et culturelle. Je suis convaincu que nous partageons cet attachement à ce passé qui a forgé l'identité de nos communes et de nos populations.

Ce spectacle n'est pas l'expression d'une quelconque nostalgie, mais le lien entre notre passé et notre présent. Ce sont nos racines que nous mettons en scène et c'est sur ces racines nous œuvrons d'année en année pour construire l'avenir de notre territoire de Moselle-Est, l'ancien bassin houiller de Lorraine.

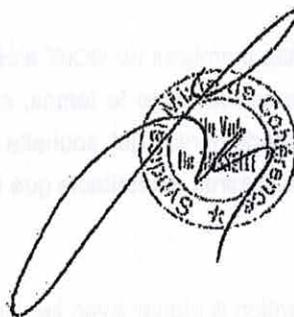
Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre décision afin que nous puissions déterminer le plus rapidement possible si l'association des Enfants du Charbon peut disposer des moyens nécessaires à la poursuite de son activité et la représentation du spectacle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président,
Jean-Bernard MARTIN

A voir par	Vu, la signature
Le Président	
Vice-Président (e)	M. JACQUOT,
Service Commission	Vice-Président CASAS
Suite à donner	M. Benoît MOY,

Urbain / SCOT.
le 27 OCT 2020 [Signature]





Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Communauté de Communes
FREYMING-MERLEBACH



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre,

d'une part,

Et,

L'association « Les Enfants du Charbon » représentée par son Président, Sébastien JUNCKER, faisant élection de domicile au siège de l'association, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration, ci-après désignée par « l'association »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

L'association « Les Enfants du Charbon » a repris ses activités en 2019 avec la présentation d'un nouveau spectacle au Carreau Wendel de Petite-Rosselle.

Compte tenu de la pandémie du coronavirus Covid 19 en 2020, le spectacle n'a pas pu faire l'objet de représentations au cours de cette saison.

L'association s'inscrit dans un nouveau cycle de présentation pour la période 2021-2023.

Ce spectacle, présenté au Musée « La Mine » du Carreau Wendel – Parc Explor, contribue, chaque année, en période estivale, à l'animation culturelle et touristique du territoire du Val de Rosselle ainsi qu'à sa promotion et ceci bien au-delà de ses limites géographiques.

L'organisation de cet évènement nécessite, entre autres, un important investissement financier.

L'association des Enfants du Charbon, maître d'ouvrage du spectacle, a sollicité le partenariat financier des différentes collectivités du Val de Rosselle :

- La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
- La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
- La Communauté de Communes du Warndt

Elle bénéficie, par ailleurs, du soutien du Conseil Départemental de la Moselle et de la Région Grand Est.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat des établissements publics de coopération intercommunale avec l'association des Enfants du Charbon pour l'organisation du spectacle présenté au Carreau Wendel – La Mine à Petite-Rosselle – Parc Explor pour les années 2021-2023. Elle fixe les modalités du concours financier apporté par chacune des collectivités.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, sauf cas de force majeure, à organiser annuellement sur le site du Carreau Wendel le spectacle à raison d'au-moins cinq représentations pendant la période estivale.

A la fin de chaque année, l'association s'engage à fournir à la collectivité, un rapport d'activité, un exemplaire du compte de résultat ainsi qu'un bilan détaillé de l'exercice n-1. Le rapport fera précisément apparaître, en tant que de besoin, le bilan relatif spécifiquement au spectacle.

Chaque année, malgré l'existence de la présente convention de partenariat, l'association formulera une demande de subvention auprès de la collectivité en y adjoignant le budget estimatif détaillé du spectacle annuel et son budget prévisionnel global.

En cas de modification du script du spectacle, l'association présentera, dans les meilleurs délais, le nouveau scénario à chacune des collectivités qui participent au financement de celui-ci.

L'association s'engage à organiser, au terme de chaque saison, et dans un délai de 6 semaines après la présentation du dernier spectacle, une réunion « retour d'expérience » avec l'ensemble des intercommunalités partenaires.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière de la collectivité s'élèvera à 0,50 € par habitant sur la base de la population totale au 1^{er} janvier 2021 pour une période triennale 2021-2023.

Ainsi, au regard de la population au 1^{er} janvier 2021, la participation de la collectivité s'établit à : 0,50 € X habitants (base 2021) égal € / an (base 2021).

La participation annuelle sera révisée chaque année (2022 et 2023), en fonction des nouveaux chiffres de la population totale.

Le(s) versement(s) du concours annuel ne pourra (ont) intervenir qu'après le vote du budget primitif de l'exercice en cours. La subvention allouée pourra être versée pour moitié avant le 30 juin de l'année n. Le solde sera versé dans les quatre semaines suivant la présentation du dernier spectacle.

Les concours financiers ne sont dus que dans la mesure où les spectacles se déroulent effectivement.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, la collectivité est en droit de reconsidérer unilatéralement le montant de son concours annuel.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 3 ans (trois ans) avec effet au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention ne peut être renouvelée tacitement.

ARTICLE 5 – REVISION

La présente convention peut être révisée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute révision donne lieu à une décision du Conseil Communautaire.

Une révision ne peut contraindre d'aucune façon les autres partenaires.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie d'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec effet à l'expiration d'un délai de deux mois.

Préalablement à la résiliation, les parties s'accordent pour solutionner prioritairement tout problème lié à l'application de la présente convention de manière amiable et dans un délai ne pouvant dépasser une durée d'un mois.

Toute difficulté majeure fera l'objet, avant toute résiliation, d'un écrit motivé à la partie mise en cause et ceci au moins un mois avant le délai de résiliation.

Fait à, le

Pour l'association

Pour

Le Président

Le Président

Sébastien JUNCKER

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de conduite à observer par les usagers de l'espace public de la commune de...

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones classées en zone de protection de l'environnement...

Il est applicable à l'ensemble des usagers de l'espace public, qu'ils soient résidents ou non de la commune...

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal en séance publique le 12/12/2020, à l'unanimité des membres présents...

Le maire, M. ...

Le conseil municipal, composé de M. ...



ANNEXE XX - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST

Entre les soussignés

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décisions de l'Assemblée plénière du Conseil régional n° 20SP – 2058 du 12 novembre 2020, et de la Commission Permanente du Conseil Régional n°20CP – 2071 du 27 novembre 2020 ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

<COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE>, sise _____ à _____, représentée par son Président, <Madame/Monsieur> _____, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil <Communautaire/Départemental> n° _____, en date du _____ ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;
- VU** les délibérations n°20SP – 2058 du 12 novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est, et n°20CP – 2071 du 27 novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est, modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est, créant le dispositif Résistance Loyers et approuvant le présent avenant ;
- VU** la délibération n° _____, en date du _____ de la Collectivité Contributrice approuvant le présent avenant.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 3, et 4 de la convention initiale, et d'ajouter à la convention initiale un article 7 supplémentaire.

Article 2 : MODIFICATION DES ARTICLES 2, 3, et 4

Les articles 2, 3, et 4 de la convention sont modifiés comme suit :

« Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RESISTANCE GRAND EST

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), face à la demande expresse de la Collectivité contributrice, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744€ de « contribution socle ».

La Collectivité contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de _____ €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

Cette contribution complémentaire est versée en cinq tranches à hauteur chacune de de 20% du montant indiqué au précédent alinéa, sur le compte suivant .:

RIB : 30001 00806 C6740000000 85
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085
BIC : BDFEFRPPCCT

Le versement de la première tranche sera effectué dès signature de la présente convention. Les tranches suivantes seront versées sur appel de fonds de la Région, et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la collectivité contributrice.

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution complémentaire de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Au cours du deuxième trimestre 2025, puis à échéance semestrielle, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1^{er} juillet 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défailtantes sur le territoire de la collectivité contributrice ou de la Région Grand Est pourra être communiqué sur simple demande.

La Région procédera au cours du deuxième trimestre 2026 au remboursement de la participation au bénéfice de la Collectivité contributrice. Le montant de ce versement est calculé par application du taux de recouvrement à la contribution complémentaire visée au troisième alinéa du présent article. Pour ce faire, la Région établira un mandat du montant de la participation initiale sur la base de la présente convention et un titre de recette correspondant à la part prise en charge, par la collectivité contributrice, des créances non recouvrées. Un état liquidatif sera joint à cet effet.

En cas de sous-réalisation du volume d'avances remboursables attribuées auprès des bénéficiaires issus du territoire de la Collectivité contributrice par rapport au montant de sa participation au fonds Résistance :

- le remboursement prévu au précédent alinéa sera calculé par application du taux de recouvrement au montant de la participation effectivement mobilisée pour l'attribution des avances remboursables, et non au montant total de la contribution visée au troisième alinéa.
- un remboursement anticipé de la part non-réalisée pourra intervenir après le premier comité de pilotage prévu à l'article 3.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

Article 3 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Collectivité contributrice s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Région met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

La Collectivité contributrice est informée des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement, et participe à leur circuit de validation. La Collectivité contributrice est informée mensuellement et jusqu'au terme du délai prévu pour le dépôt des demandes :

- des dates des décisions de la Région relatives aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire,
- des montants attribués et versés à ces mêmes bénéficiaires,

Un comité de pilotage global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par la Région au plus tard le 1er octobre 2021. Egalement au plus tard à cette date, un point d'étape bilatéral sera organisé par la Région avec la Collectivité contributrice pour faire état du niveau des engagements définitifs réalisés au bénéfice d'entreprises et associations de son territoire, et convenir des suites à donner en cas de sous-réalisation par rapport au montant de la contribution versée par la Collectivité contributrice et visée à l'article 2. Ces modalités de pilotage seront reconduites annuellement jusqu'à la perte d'effet de la présente convention.

A partir du deuxième semestre 2021, la Région informe tous les 6 mois la Collectivité contributrice :

- du montant total des remboursements d'avance recouvrés auprès de bénéficiaires de son territoire ;
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Collectivité Contributrice pour une durée de six ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.»

ARTICLE 3 : AJOUT D'UN ARTICLE 7

Un article 7 supplémentaire est ajouté à la convention initiale, et est rédigé comme suit :

« Article 7 : AUTORISATION DE LA MESURE « RESISTANCE LOYERS » DEPLOYEE PAR LA REGION GRAND EST

Par délibération en date du 27 novembre 2020, la Région Grand Est déploie sur ses propres crédits la mesure Résistance Loyers, prenant la forme d'une aide directe à l'immobilier ciblant les très petites entreprises dans un certain nombre de secteurs d'activités prioritaires.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité contributrice autorise la mise en œuvre par la Région Grand Est de cette mesure auprès d'entreprises immatriculées sur son périmètre géographique, dans les conditions prévues dans le règlement joint en annexe »

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le

Pour la Collectivité contributrice
Le Président

Pour la Région

Annexe

Délibération n°20SP-2058 du 12 novembre 2020

Direction : Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Notre territoire, à l'instar de notre Nation, connaît une crise sans précédent, dont l'impact économique est encore difficile à anticiper, mais sera plus que significatif.

Dans ce contexte exceptionnel, l'ensemble des collectivités a souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Il s'agit bien entendu de répondre très rapidement aux besoins des entreprises et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire du Grand Est, et quelque soit le territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

Ce fonds s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

► OBJECTIFS

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux, les EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- A) Les associations, groupements d'employeurs associatifs mettant à disposition des emplois auprès du tissu associatif:
- dont le siège est situé en région Grand Est ;
 - dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée ;
 - ayant directement fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative à raison de leur activité, ou ayant subi, du fait des mesures de confinement de la population, une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 25% par rapport à l'activité constatée avant leur mise en œuvre ;
 - disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande.
 - qui ne peuvent par ailleurs pas bénéficier d'un prêt bancaire, ni ne sont éligibles aux solutions de financement opérées via France Active (à raison de leur activité, de leur statut, de leur situation financière et/ou de l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au

FONDS RESISTANCE GRAND EST

regard de leur besoin de fonds de roulement) – cette condition pourra être levée pour les demandes de associations ayant des activités de commerce sédentaire de proximité, dans les domaines du tourisme / évènementiel (cf. annexe 1), du sport, de l'art et de la culture (cf. annexe 2), et dont l'objet est de solliciter un soutien financier pour compenser les loyers et charges locatives du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021;

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif

- les associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales ;
- les structures dites para-administratives ou paramunicipales ;
- les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) ;
- les structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 20 équivalents temps plein.
- les associations dont les fonds associatifs lors du dernier exercice clos étaient supérieurs ou égaux à 500 000 € ;

B) Les entreprises/activités marchandes

- constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) ;
- immatriculées en région Grand Est ;
- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés ;
- ayant directement fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative à raison de leur activité, ou ayant subi, du fait des mesures de confinement de la population, une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 25% par rapport à l'activité constatée avant leur mise en œuvre ;
- les jeunes entreprises immatriculées au 1^{er} novembre 2019 ou postérieurement, dont le démarrage de l'activité a été freiné, ou empêché, par les mesures de confinement de la population ou des fermetures administratives, peuvent solliciter le dispositif si elles remplissent les conditions prévues au présent règlement (à l'exception du précédent alinéa) et supportent une ou plusieurs des charges fixes suivantes, sans possibilité de report :
 - o masse salariale liée à un ou plusieurs contrat(s) de travail représentant au moins un équivalent temps plein,
 - o remboursement d'échéances liées à des investissements réalisés avant le 15 mars (acquisition d'équipements ou véhicules professionnels, acquisition ou aménagements sur des locaux professionnels ou commerciaux)
- qui ne peuvent par ailleurs pas bénéficier d'un prêt bancaire, ni ne sont éligibles aux mesures d'accompagnement proposées par la Région sous forme de prêt rebond via bpfirance (à raison de leur activité, de leur statut, de leur situation financière et/ou de l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au regard de leur besoin de fonds de roulement) – cette condition pourra être levée pour les demandes de commerces sédentaires de proximité, d'entreprises des domaines du tourisme/évènementiel (cf. annexe 1), du sport, de l'art et de la culture (cf. annexe 2), et dont l'objet est de solliciter un soutien financier pour compenser les loyers et charges locatives du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021 ;
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les sociétés ou activités ayant un objet immobilier (hors gites professionnels qui sont bien éligibles), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- les structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 20 équivalents temps plein ;
- les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;

C) Les exploitants / sociétés viticoles et agricoles

- constituées sous statut d'entreprise individuelle ou de société ;
- immatriculées en région Grand Est ;
- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés ;
- ayant directement subi un ou plusieurs aléas de production, qui se traduisent par une perte de rendement, une perte de recettes en faveur de l'autonomie alimentaire de l'exploitation, ou encore une augmentation des charges (achat supplémentaire d'aliments ou de paille, etc.), sur la base des indicateurs suivants :
 - o une baisse de chiffre d'affaires (retraité des variations de stock et hors subventions d'exploitation) d'au moins 15% par rapport à l'activité constatée avant la survenance de cet aléas ;
 - ou
 - o un excédent brut d'exploitation en baisse d'au moins 15% ; par rapport à celles supportées avant la survenance de cet aléas ;
- qui ne peuvent par ailleurs pas bénéficier d'un prêt bancaire, ni ne sont éligibles aux mesures d'accompagnement proposées par la Région sous forme de prêt rebond via bpfiance (à raison de leur activité, de leur statut, de leur situation financière et/ou de l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au regard de leur besoin de fonds de roulement) ;
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 20 équivalents temps plein ;
- les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;

► BESOINS ELIGIBLES A FINANCEMENT

Le présent dispositif a vocation à financer ou cofinancer le besoin en trésorerie du bénéficiaire, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité : reconstitution d'un stock, réapprovisionnement en matière premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, équipements de protection ou aménagements liés aux gestes barrière, etc. Ce besoin sera évalué et présenté de façon détaillée et réaliste par le bénéficiaire sur la base de ses charges courantes de fonctionnement, déduction faite :

- de tous les postes de dépenses éligibles à des reports ou annulations/ exonérations dans le cadre des mesures d'accompagnement prises par l'Etat et les collectivités (masse salariale à travers le recours à l'activité partielle, impôts directs et cotisations sociales éligibles à un report, créances bancaires si possibilité d'étalement, créances émanant de comptables publics, loyers et factures de gaz et électricité si possibilité d'étalement) ;

FONDS RESISTANCE GRAND EST

- des subventions publiques (exceptionnelles ou non) en instance de versement ou prévues d'ici le 30 juin 2021 ;
- des éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de son activité.

Le besoin présenté sur cette base :

- est calculé sur une période courant à partir de la date de la demande et jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard,
- doit être a minima égal à 2 000 € pour solliciter le présent dispositif.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** avance remboursable
- **Section :** investissement
- **Taux maximum :** jusqu'à 100 % du besoin de fonds de roulement présenté de façon détaillée au moment de la demande
- Le besoin présenté sur cette base doit être a minima égal à 2 000 € pour solliciter le présent dispositif.
- **Plafond (hors bonification) :** 20 000 €, et jusqu'à 30 000 € pour une structure juridique associative ou un groupement associatif
- **Modalités de versement :** en totalité après approbation de la demande par arrêté du Président du Conseil régional et transmission par le bénéficiaire de la convention signée
- **Modalités de remboursement :** remboursement semestriel étalé sur deux années avec un différé de trois ans. A l'issue du différé de remboursement, un ré échelonnement des échéances, d'une durée maximale de 12 mois supplémentaires, pourra être étudié par la Région et les co financeurs du fonds sur demande du bénéficiaire justifiant de difficultés financières temporaires rencontrées par ce dernier.

Le fonds Résistance est un dispositif d'intervention mis en œuvre en réaction à la crise liée au COVID-19. Les associations ou entreprises en difficultés avant la crise du COVID-19 peuvent se voir refuser leur demande si le remboursement des échéances dans les conditions prévues par le présent règlement ne peut être envisagé de façon réaliste.

- **Bonifications du plafond pour les activités prioritaires suite au reconfinement intervenu le 30 octobre 2020 :**

Plafond porté à 30 000 € pour

- les entreprises dont l'activité est directement liée aux domaines du tourisme et de l'événementiel - liste des activités jointes en annexe 1 ;
- les commerces de détail sédentaires engageant des frais pour se doter d'une solution de type marketplace ;

Plafond porté à 60 000 € (et dans la limite de 30 000 € au titre de l'établissement principal, et 30 000 € pour chacun des établissements secondaires recevant du public) pour les entreprises et associations dans le domaine de l'art et de la culture – liste des activités jointes en annexe 2.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau, après avis des Comités d'Engagement Territoriaux mis en place

FORMALISATION DE LA DEMANDE

La demande sera déposée par téléservice au plus tard le 1^{er} juin 2021.

Les demandeurs devront y saisir de façon détaillée les éléments relatifs à la présentation de leur besoin de fonds de roulement, et joindre les pièces suivantes en téléchargement :

- RIB à jour,
- KBIS ou à défaut fiche INSEE,
- Justificatif du niveau d'activité préalable à la crise : liasse fiscale (ou tout autre justificatif fiscal témoignant du chiffre d'affaires précédemment réalisé)/bilan d'un exercice antérieur, clos récent, état comptable général de l'association
- Justificatif de la masse salariale antérieure a la crise (fiche de paie Février 2020) pour les associations,
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies,
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de l'Etat (reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle, fonds de solidarité),
- Courrier de refus de financement bancaire garanti par l'Etat, ou à défaut justificatif d'une demande formulée auprès de l'établissement bancaire du demandeur, et laissée sans suite pendant au moins 7 jours.

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services de la Région pourront être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'attribution des financements fera l'objet d'un contrôle par échantillonnage a posteriori.

La Région fera mettre en recouvrement anticipé par le payeur régional, sur présentation d'un titre de recette, les sommes versées en cas

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à la Région ;
- de non-exécution dans les délais prévus dans la convention de financement liant le bénéficiaire ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

▼ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le régime Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

▼ DISPOSITIONS GENERALES

- Le traitement par la Région ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de la Région ou l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide, et des montants mobilisables sur chaque territoire au regard des

FONDS RESISTANCE GRAND EST

contributions mobilisées par la Région, la Banque des Territoires, le Département et l'EPCI concerné.

Le présent document a pour objet de préciser les modalités de répartition des contributions mobilisées par la Région, la Banque des Territoires, le Département et l'EPCI concerné.

Il est établi en conséquence que les contributions mobilisées par la Région, la Banque des Territoires, le Département et l'EPCI concerné sont réparties de la manière suivante :

1. Les contributions mobilisées par la Région sont réparties de la manière suivante :

2. Les contributions mobilisées par la Banque des Territoires sont réparties de la manière suivante :

3. Les contributions mobilisées par le Département sont réparties de la manière suivante :

4. Les contributions mobilisées par l'EPCI concerné sont réparties de la manière suivante :

5. Les contributions mobilisées par la Région, la Banque des Territoires, le Département et l'EPCI concerné sont réparties de la manière suivante :

6. Les contributions mobilisées par la Région, la Banque des Territoires, le Département et l'EPCI concerné sont réparties de la manière suivante :

7. Les contributions mobilisées par la Région, la Banque des Territoires, le Département et l'EPCI concerné sont réparties de la manière suivante :

8. Les contributions mobilisées par la Région, la Banque des Territoires, le Département et l'EPCI concerné sont réparties de la manière suivante :

9. Les contributions mobilisées par la Région, la Banque des Territoires, le Département et l'EPCI concerné sont réparties de la manière suivante :

10. Les contributions mobilisées par la Région, la Banque des Territoires, le Département et l'EPCI concerné sont réparties de la manière suivante :

Annexe 1 au règlement du fonds Résistance – activités éligibles à la bonification du plafond pour les domaines du tourisme et de l'évènementiel

- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide avec salle
- Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Discothèque / salle de danse
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Gestion d'installations sportives

FONDS RESISTANCE GRAND EST

- **Activité des centres de culture physique**
- **Autres activités liées au sport**
- **Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines**
- **Autres activités récréatives et de loisirs**
- **Exploitations de casinos**
- **Entretien corporel**
- **Trains et chemins de fer touristiques**
- **Transport transmanche**
- **Transport aérien de passagers**
- **Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance**
- **Transports routiers réguliers de voyageurs**
- **Autres transports routiers de voyageurs**
- **Traducteurs – interprètes**
- **Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie**
- **Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur**
- **Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers**
- **Fabrication de structures métalliques et de parties de structures**
- **Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique**
- **Magasins de souvenirs et de piété**
- **Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels**
- **Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands**

Annexe 2 au règlement du fonds Résistance – activités éligibles à la bonification du plafond pour les domaines de l'art et de la culture

- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Galeries d'art
- Artistes auteurs
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Editeurs de livres
- Commerce de détail de livres
- Autre création artistique

Annexe 1

Délibération n°20CP-2071 du 27 novembre 2020

Direction : Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le contexte national de reconfinement, assorti d'interdictions administratives qui frappent très largement les commerces de proximité, porte un nouveau coup d'arrêt à la reprise de la dynamique commerciale de très nombreuses petites entreprises des territoires.

Dans ce contexte exceptionnel, la Région déploie une mesure spécifique complémentaire au Fonds Résistance cofinancé avec la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux, et les EPCI du Grand Est, et coordonnée avec les mesures de l'Etat (élargissement et relèvement du « volet 1 » du fonds de solidarité à partir du mois de novembre).

Il s'agit d'un soutien à la trésorerie de très petites entreprises de commerce de proximité, faisant l'objet d'une fermeture administrative, et devant s'acquitter d'un loyer au titre de leur local commercial.

A l'instar du Fonds Résistance, cette mesure s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

► OBJECTIFS

La Région Grand Est propose un accompagnement sous-forme d'aide directe à l'immobilier et assis sur une base mensuelle, en soutien aux très petites entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative sur une période du 1er Novembre 2020 au 31 Janvier 2021, et devant s'acquitter d'un loyer en période de confinement.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Les entreprises/activités marchandes
- constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) ;
- immatriculées en région Grand Est et locataires d'un local commercial situé sur le territoire régional ;
- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 5 ETP salariés ;
- ayant directement fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative à raison de leur activité ;
- exerçant, sur la base des indications fournies sur le KBIS ou du code APE rattaché au numéro SIRET, une activité sédentaire artisanale ou de commerce de proximité sédentaire, parmi celles visées en annexe 1 ;
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;

MESURE RESISTANCE LOYERS GRAND EST

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les entreprises dont l'effectif salarié est supérieur à 5 ETP (tout type de contrat prévu au code du travail) ;
- les entreprises qui n'ont pas effectué de demande de soutien au titre du fonds national de solidarité pour la période du mois de novembre, et des mois suivants si l'aide est également sollicitée en rapport à ceux-ci ;
- Les entreprises n'ayant pas sollicité de leur bailleur le renoncement à un mois de loyer en regard des incitatifs fiscaux proposés par l'Etat ;
- les entreprises dont le bailleur a consenti une annulation de loyer exigible au titre de leur local commercial pour les mois de novembre 2020 à janvier 2021 ;
- les associations ;
- les entreprises dont le local commercial est propriété d'une collectivité locale ou d'un EPCI et d'un établissement public ;

► BESOINS ELIGIBLES A FINANCEMENT

Le présent dispositif a vocation à financer ou cofinancer le besoin de court terme en trésorerie du bénéficiaire lié au loyer de leur local commercial, calculé mensuellement et à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 31 Janvier 2021.

Ce besoin de trésorerie est constitué de la charge fixe mensuelle de loyer, déduction faite :

- des subventions publiques en instance de versement au titre des mois de novembre et décembre 2020, et de janvier 2021, en particulier du fonds de solidarité national, et des soutiens directs des autres collectivités (EPCI et Communes en particulier) permettant de couvrir tout ou partie du loyer dû pour ces 3 mois ;

Le besoin est calculé sur une base mensuelle, pour le ou les mois sur lesquels a couru la procédure de fermeture administrative, du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021 au plus tard. Le montant de l'aide régionale ne pourra excéder ce besoin en trésorerie.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- Nature : subvention
- Section : investissement
- Plafond mensuel : d'un montant équivalent à jusqu'à 100 % du loyer mensuel HT (incluant les charges locatives) acquitté par le demandeur auprès de son bailleur au titre de son local commercial sur le ou les mois de fermeture administrative, et dans la limite de 1 000 € par mois et par entreprise bénéficiaire.
- Le besoin global présenté sur cette base doit être a minima égal à 300 € pour solliciter le présent dispositif.

Modalités de versement : un premier versement interviendra à partir du mois de janvier 2021 après approbation de la demande par arrêté du Président du Conseil régional et transmission par le bénéficiaire des justificatifs mensuels (dont justificatif des loyers exigés acquittés au titre des mois de novembre, et décembre 2020 pour les activités encore concernées par une fermeture administrative sur ce dernier mois). Un second versement pourra intervenir à partir du mois de février 2021 sur la base de derniers justificatifs relatifs au loyer du mois de janvier 2021 pour les activités dont la fermeture administrative s'étend sur ce mois.

La présente mesure est un dispositif d'intervention mis en œuvre en réaction à la crise liée au COVID-19. Les entreprises en difficultés avant la crise du COVID-19 peuvent se voir refuser

leur demande si la continuité ou la reprise de l'activité de l'entreprise ne peut être envisagée de façon réaliste à l'issue du déconfinement.

▼ LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau, après avis des Comités d'Engagement Territoriaux mis en place

FORMALISATION DE LA DEMANDE

La demande sera déposée par téléservice au plus tard le 15 janvier 2021.

Les demandeurs devront y saisir de façon détaillée les éléments relatifs à la présentation de leur besoin de fonds de roulement, et joindre les pièces suivantes en téléchargement :

- RIB à jour,
- KBIS ou à défaut fiche INSEE,
- Justificatif ou quittance de loyer de moins de trois mois à la date de la demande,
- Justificatif du nombre de salariés,
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies, et la réalisation effective de demandes auprès du bailleur, de l'Etat, et des collectivités ;
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de l'Etat (reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle), dont à titre impératif
 - o justificatif de demande du fonds de solidarité national au titre du mois de novembre comportant les éléments chiffrés saisis à l'occasion de la demande ;
 - o copie de la demande écrite adressée au bailleur pour solliciter une exemption de loyer sur le local commercial, copie de la réponse négative du bailleur ou à défaut attestation sur l'honneur de son refus ;
- Pour les entreprises dont l'activité est citée aux point B) et C) de l'annexe au présent règlement, éléments de justification complémentaires relatifs à l'activité de l'entreprise, l'objet de son local, et confirmation de sa fermeture administrative effective.

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services de la Région pourront être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires.

▼ SUIVI – CONTRÔLE

L'attribution des financements fera l'objet d'un contrôle pendant la période sur laquelle porte le soutien, et a posteriori, auprès du bénéficiaire, de son bailleur, et en coordination avec les services de l'Etat et des collectivités locales.

La Région fera mettre en recouvrement par le payeur régional, sur présentation d'un titre de recette, les sommes versées en cas

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à la Région ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

▼ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

MESURE RESISTANCE LOYERS GRAND EST

Le régime Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

► **DISPOSITIONS GENERALES**

- Le traitement par la Région ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de la Région ou l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide. Le versement de l'aide ne peut intervenir que sous réserve d'une autorisation préalable accordée à la Région par l'EPCI ou Commune du bénéficiaire concernant la mise en place d'une aide régionale à l'immobilier.

Annexe 1 au règlement de la mesure Résistance Loyers – activités éligibles à la mesure / classement par code APE

A) Activités éligibles à la présente mesure :

- 4719B- COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE
- 4743Z- COMMERCE DE DETAIL MATERIELS AUDIO ET VIDEO EN MAGASIN SPECIALISE
- 4753Z- COMMERCE DE DETAIL REVETEMENTS MURS/SOL
- 4754Z- COMMERCE DE DETAIL ELECTROMENAGER
- 4759A-COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES
- 4759B- COMMERCE DE DETAIL AUTRES EQUIPEMENTS DU FOYER
- 4761Z- COMMERCE DE DETAIL LIVRES EN MAGASIN SPECIALISE
- 4763Z- COMMERCE DE DETAIL ENREGISTREMENTS MUSICAUX / VIDEO EN MAGASIN SPECIALISE
- 4764Z-COMMERCE DE DETAIL ARTICLE SPORT
- 4765Z-COMMERCE DE DETAIL JEUX/JOUETS
- 4771Z-COMMERCE DE DETAIL HABILLEMENT
- 4772A-COMMERCE DE DETAIL CHAUSSURE
- 4772B- COMMERCE DE DETAIL MAROQUINERIE/ARTICLES DE VOYAGE
- 4775Z- COMMERCE DE DETAIL PARFUMERIE/PRODUITS DE BEAUTE
- 4777Z- COMMERCE DE DETAIL HORLOGERIE/BIJOUTERIE
- 4778C- AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISES DIVERS
- 4779Z- COMMERCE DE DETAIL BIENS D'OCCASION EN MAGASIN
- 5610A-RESTAURATION TRADITIONNELLE
- 5610B-CAFETERIAS/AUTRE LIBRE-SERVICE
- 5610C-RESTAURATION DE TYPE RAPIDE
- 5629B-AUTRE SERVICE DE RESTAURATION
- 5630Z-SERVICES DES DEBITS BOISSONS

B) Activité éligibles sur justification par le demandeur d'un local commercial destiné à recevoir une clientèle de particuliers

- 7911Z-ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE
- 7912Z-ACTIVITES DES VOYAGISTES
- 5621Z-SERVICES DES TRAITEURS
- 7990Z-AUTRES SERVICES DE RESERVATION ET ACTIVITES CONNEXES
- 9311Z-GESTION INSTALLATION SPORTIVE
- 9312Z-ACTIVITES DE CLUBS DE SPORTS
- 9313Z-ACTIVITES DE CENTRE CULTURE PHYSIQUE
- 9319Z-AUTRES ACTIVITES LIEES AU SPORT
- 9602A-COIFFURE

CC ST AVOID CENTRE MOSELLAN

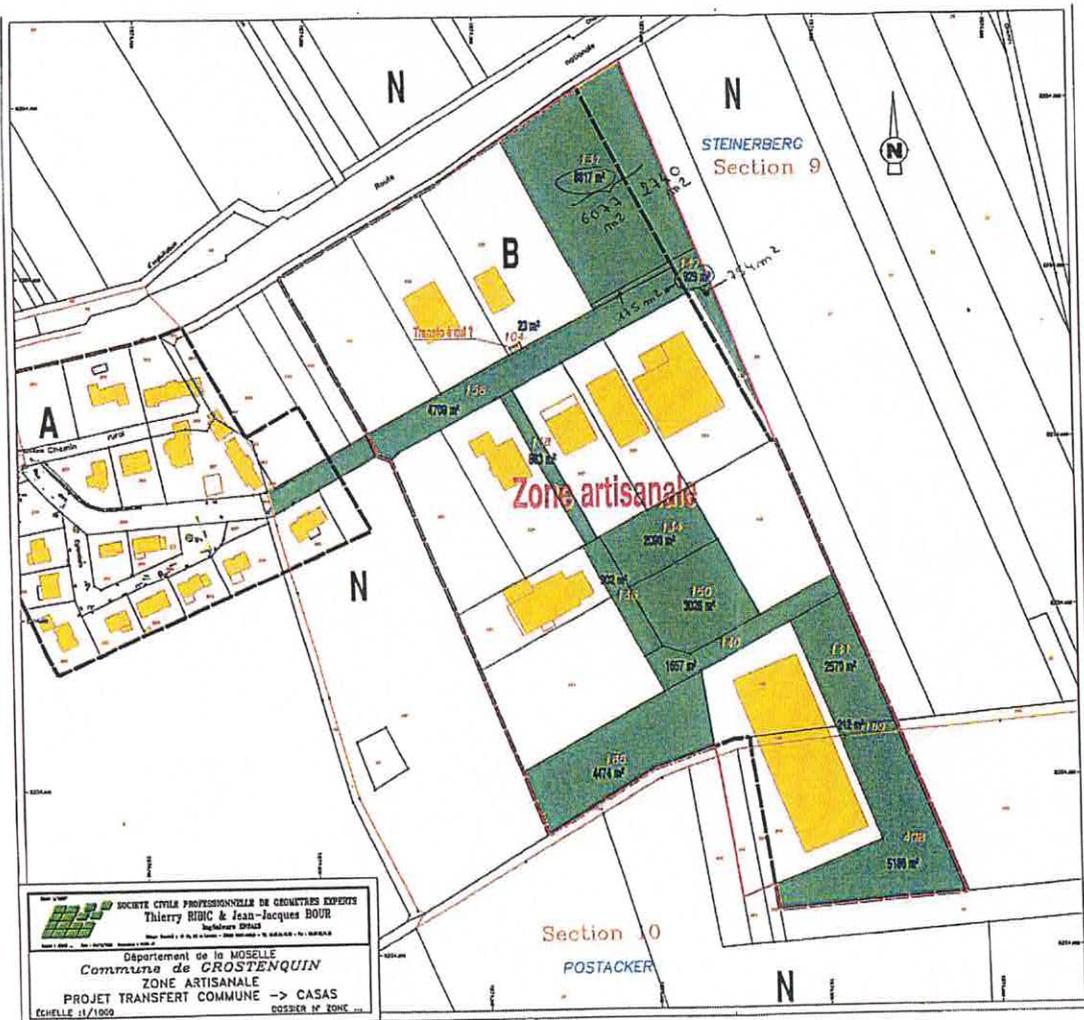
Année scolaire 2019 / 2020

2 020,00 €

Remarque	établissement scolaire	projet	classes		montant du projet	subventions demandées		reste à la charge de l'école ou entreprise
			élèves	cm2		Departement Moselle	CC St AVOID centre mosellan - 7000 € de BP	
pas de retour le 11/11/20	école de Lachambre élémentaire	spectacle Lill engel im Saarland	69		550,00 €	165,00 €	385,00 €	- €
pas de retour le 11/11/20	école élémentaire du Wehneck St AVOID	spectacle Lill engel in Berlin +in Wien	153		612,00 €	183,60 €	428,40 €	- €
montant ravy à la baisse	école élémentaire Ruchel st AVOID	projet Geschichtse Erzählen	28		222,78 €	102,00 €	120,78 €	- €
pas de retour le 11/11/20	école la carrière St AVOID	projet européen Luxembourg en lien avec Technobot	24 cm1		1 050,00 €	315,00 €	735,00 €	- €
		spectacle Lill engel in Berlin +in Wien	117		468,00 €	104,40 €	363,60 €	- €
validé le 15/10- le collège renonce à la subvention	collège La Carrière de St AVOID	2 projets - 1 échange avec Sarrelouis - découverte cité historique de Vaubain - 1 sortie à alzey (Allemagne) avec leurs partenaires	46		- €	- €	- €	- €
OK 11/11/20- revu à la baisse	collège La Fontaine de St AVOID	1 séjour à Mainz - 1 à Kehl - 1 visite Passionnement Moselle + 1 projet biuniversitaire et objets connectés	501		575,00 €	- €	575,00 €	- €
OK le 14/10- le collège renonce à la subvention	collège François Rabatel de l'Hôpital	sport et jeux sans frontières - semaine internationale découverte du monde prof. center parcs - visites du Domaine de l'Indre	93		- €	- €	- €	- €
TOTAL					3 477,78 €	870,00 €	2 607,78 €	- €

reste epcl

4 392,22 €




**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 87 52 96 67
Mél. : [ddfip57.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2020 - 262 V 1118

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT AVOLD
SYNERGIE
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
57500 SAINT AVOLD

METZ, le 18/12/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrains d'activité non bâtis et voirie

Adresse du bien : Zone d'activité économique communautaire 57660 GROSTENQUIN

Valeur vénale : 5 €/m² ; voirie valeur symbolique

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté d'agglomération Saint Avold Synergie

Affaire suivie par : Marjorie SZWEJK

2 - DATE

de consultation : 08 décembre 2020

de réception : 08 décembre 2020

de visite : antérieure

de dossier en état : 08 décembre 2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Transfert de propriété de la zone artisanale au profit de la Communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Terrains d'activité Section 09 parcelle 131 d'une contenance de 8 817 m²
Section 09 parcelle 134 d'une contenance de 2 090 m²
Section 09 parcelle 141 d'une contenance de 2 570 m²
Section 09 parcelle 150 d'une contenance de 3 028 m²
Section 09 parcelle 165 d'une contenance de 4 474 m²
Section 09 parcelle 169 d'une contenance de 212 m²

Voirie Section 09 parcelle 136 d'une contenance de 902 m²
Section 09 parcelle 138 d'une contenance de 803 m²
Section 09 parcelle 140 d'une contenance de 1 657 m²
Section 09 parcelle 147 d'une contenance de 929 m²
Section 09 parcelle 156 d'une contenance de 4 709 m²

Description : terrains d'activité et voirie

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de GROSTENQUIN

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 - URBANISME - RÉSEAUX

La commune de GROSTENQUIN dispose d'une carte communale

Les parcelles sont situées en zone B ; une petite partie en frange est située en zone N

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains en zones d'activité sur le bassin géographique

La valeur vénale du bien est estimée à :

terrains d'activité 5 €/m² ; voirie valeur symbolique du fait du transfert de charges

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

13 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des risques éventuels liés à la réalisation d'activités particulières, de présence d'aménités, de fermiers et des risques liés au caractère, la forme ou la pollution des sols.

Une nouvelle consultation du FIC a été effectuée. Des mesures sont nécessaires à l'opération n'étant pas réalisées dans le dossier de demande ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques

et son délégué,

Jean DRABU

Inspecteur des Finances Publiques



1^{er} réseau de financement des créateurs d'entreprise
230 plateformes d'accompagnement dans toute la France
16 000 entreprises et 35 000 emplois créés ou maintenus en 2011

COMMUNAUTE d'AGGLOMÉRATION
SAINT-AVOLD SYNERGIE (CASAS)
Monsieur Salvatore COSCARELLA - Président
B.P. 20046
10/12 rue du Général de Gaulle
57502 SAINT AVOLD Cedex

Sarreguemines, le 31 aout 2020

Réf : 08/20/DDG/FM/12
Objet : Subvention 2020

Monsieur le Président,

Accompagner la création ou le développement des entreprises, telle est la volonté d'Initiative Moselle Est.

Pour rappel, une Plateforme d'Initiative Locale est une association dont la vocation première est d'accorder des prêts d'honneur (c'est-à-dire sans intérêt ni garantie).
Pour ce faire, la PFIL collecte des fonds auprès de différents partenaires publics et privés afin de constituer son fonds d'intervention.

Le fonctionnement de la PFIL est quant à lui assuré par des fonds publics qui étaient octroyés, jusqu'à ce jour, conjointement par l'Etat et la Région Lorraine.

Le désengagement de l'Etat a constitué une menace sur la pérennité de nos associations. Cela a porté un coup dur à une institution qui a fait la preuve de son professionnalisme et dont la contribution au développement économique du territoire est avérée.

Le territoire ayant déjà été pénalisé par la perte des financements de l'Etat et du Département par l'intermédiaire de SOFIREM du FIBM et de l'AMICAPE, les aides d'IME restent les seuls outils de financements de proximité en Moselle Est.

Pour rappel, au niveau local, Initiative Moselle Est accorde en moyenne une vingtaine de prêts d'honneur par an.

Depuis 5 ans, ce sont plus de 100 entreprises qui ont été aidées par un prêt d'honneur PFIL ou NACRE (sans intérêt ni garantie), pour un montant total de près d'un million d'Euros.
Ces prêts, obligatoirement couplés à un prêt bancaire, ont permis d'injecter plus de 10 millions d' € sur notre territoire.

Ces chiffres ramenés au territoire de votre EPCI représentent, sur la même période, 11 entreprises aidées pour un montant total de 90 000 € de prêts d'honneur attribués.
Ces prêts obligatoirement couplés à un prêt bancaire, ont permis d'injecter plus de 1 170 000 € sur le territoire



Le taux de survie à 3 ans des entreprises que nous avons aidé est de 87 %.

Sur votre territoire, IME est intervenue, depuis sa création, pour financer 89 créations-reprises pour un montant total de 510 000 €.

L'objectif que nous nous sommes fixé pour 2020 est d'accompagner 30 créateurs en Moselle Est. Mais pour atteindre cet objectif, IME a besoin de renforcer les moyens financiers dont elle dispose déjà.

Comme d'autres intercommunalités qui nous accompagnent depuis la création nous espérons pouvoir compter, comme d'habitude, sur votre contribution au fonds d'intervention qui nous permettra d'accompagner d'autres dossiers et aussi d'assurer la pérennité de cet outil.

Pour cela, nous sollicitons votre EPCI pour une subvention d'un montant de 16 500 €

En espérant que vous ferez bon accueil à notre demande, et avec nos remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Dominique DE GUJLI
Président



Pièces à suivre : Bilan d'activité et comptes certifiés.

Inhabite Maxle SA → subvention

Société	SIREN	Nom	Rue	CP	Ville	Rue	CP	Ville	Commune	date d'agrément	Montant	Prêt bancaire
2015												
Titof	810 880 484	CLEMENT Christophe	Ferme Ackerbach	57660	Hellimer	Ferme Ackerbach	57660	Hellimer	Centre Mosel	19/05/2015	5 000,00 €	127 410,00 €
Aux 4 Saisons	811 354 042	DUBOIS Ludovic	1 rue de Nancy	57340	Baronville	1 rue de Nancy	57340	Baronville	Com Com Ce	15/12/2015	5 000,00 €	47 000,00 €
2016												
LOZA PROTECT	808 919 039	LOZA Ludovic	57B rue Nationale	57660	Berig Vintrange	67B rue Nationale	57660	Berig Vintrange	Morhange	22/03/2016	10 000,00 €	15 000,00 €
E.J.L. Evènements	800 726 010	LORENTZ Elodie	10 rue de Metz	57340	Destry	10 rue de Metz	57340	Destry	Morhange	21/06/2016	5 000,00 €	10 000,00 €
JF Autos	822 461 448	SCHMIDT Quentin	2A rue d'Haucourt	57280	Maizeries les	41 rue du general	57500	Saint-Avoid	Pays Naborie	25/10/2016	8 000,00 €	20 000,00 €
Menuiserie Naborienne	820 541 860	MONTES Pascal	146 Chemin de C	81100	Castres	6 route de Lacham	57730	Altviller	Pays Naborie	20/12/2016	5 000,00 €	35 000,00 €
Menuiserie Naborienne	820 541 860	VAROQUI Xavier	20 rue du Schm	67200	Strasbourg	6 route de Lacham	57730	Altviller	Pays Naborie	20/12/2016	5 000,00 €	35 000,00 €
2017												
Oseo Cuisines	830 471 272	SCHMITT Gilles	41 Rue Koenigs	57730	Altviller	rue de la piscine	57500	Saint-Avoid	Pays Naborie	08/08/2017	10 000,00 €	190 000,00 €
Brasserie RUGIERO		RUGIERO Jean-Almé	9 Impasse de la	57500	Saint-Avoid	9 Impasse de la B	57500	Saint-Avoid	Pays Naborie	08/08/2017	10 000,00 €	85 000,00 €
Eugene	832 464 390	ZELUS Sarah	24 rue de Dieser	57890	Porcellette	24 rue de Diesen	57890	Porcellette	Pays naborie	14/12/2017	10 000,00 €	245 000,00 €
2019												
Au Jardin de Quentin	880 471 727	SCHMITT Jean-Pierre	10 rue du Calvai	57170	Vaxy	5 rue de la piscine	57500	Saint-Avoid	CASAS	02/07/2019	6 500,00 €	125 000,00 €
WACKERT		MACKERT Manon	10 rue de Landel	57340	Harprich	2 rue de Forbach	57730	Macheren	CASAS	19/09/2019	10 000,00 €	221 400,00 €
2020												
SOLENT	880 758 966	BRIAUD-KREBS Cahy	130B rue dres ja	57320	Brettnach	Zone du Heckerw	57740	Longeville St-A	CASAS	27/05/2020	10 000,00 €	45 000,00 €
BOSYLINE		LOUCHEUX Jacques	22 rue louis Gully	68170	Rixheim	32 Av. georges Ch	57500	Saint-Avoid	CASAS	18/09/2020	10 000,00 €	15 000,00 €

99 500,00 € 1 215 810,00 €

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

ASS INITIATIVE MOSELLE EST

27 rue du champ de Mars

57200 SARREGUEMINES

Tél. 0387987575

Fax. 0387876365

APE : 9499Z-

Siret : 43327943700027

Cegid
EXPERT

SFM EXPERTISE COMPTABLE

Société d'Expertise Comptable et de Commissariats aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre de LYON

57500 SAINT-AVOLD

Tel. 0387912291

Fax. 0387912977

Courriel

Web.

Indicateur iloxle est → subvention

Société 2015	SIREN	Nom	Adresse Personnelle		Adresse de l'entreprise		Communaute d'agreme	Montant	Prêt bancaire
			Rue	CP	Ville	Rue			
Titof	810 880 484	CLEMENT Christophe	Ferme Ackerbac	57660	Hellimer	Ferme Ackerbach	57660	5 000,00 €	127 410,00 €
Aux 4 Saisons 2016	811 354 042	DUBOIS Ludovic	1 rue de Nancy	57340	Baronville	1 rue de Nancy	57340	5 000,00 €	47 000,00 €
LOZA PROTECT	808 919 039	LOZA Ludovic	57B rue Nationale	57660	Berig Vintrange	67B rue Nationale	57660	10 000,00 €	15 000,00 €
E.J.L Evenements	800 726 010	LORENTZ Elodie	10 rue de Metz	57340	Destry	10 rue de Metz	57340	5 000,00 €	10 000,00 €
JF Autos	822 461 448	SCHMIDT Quentin	2A rue d'Haucou	57280	Maizeres les 41	2A rue du general	57500	8 000,00 €	20 000,00 €
Menuiserie Naborienne	820 541 860	MONTES Pascal	146 Chemin de C	81100	Castris	5 route de Lachan	57730	5 000,00 €	35 000,00 €
Menuiserie Naborienne	820 541 860	VAROQUI Xavier	20 rue du Schint	67200	Strasbourg	6 route de Lachan	57730	5 000,00 €	35 000,00 €
Oseo Cuisines	830 471 272	SCHMITT Gilles	41 Rue Koenigst	57730	Alviller	rue de la piscine	57500	10 000,00 €	190 000,00 €
Brasserie RUGIERO		RUGIERO Jean-Aimé	9 Impasse de la	57500	Saint-Avoid	9 Impasse de la B	57500	10 000,00 €	85 000,00 €
Eugene	832 464 390	ZELIUS Sarah	24 rue de Dieser	57890	Porcellette	24 rue de Diesen	57890	10 000,00 €	245 000,00 €
Au Jardin de Quentin		SCHMITT Jean-Pierre	10 rue du Calvail	57170	Vaxy	5 rue de la piscine	57500	6 500,00 €	125 000,00 €
MACKERT 2020	880 471 727	IMACKERT Manon	10 rue de Lande	57340	Harprich	2 rue de Forbach	57730	10 000,00 €	221 400,00 €
SOLENT BOSYLINE	880 758 966	BRIAUD-KREBS Cahty	130B rue d'les ja	57320	Bretinach	Zone du Heckenwi	57740	10 000,00 €	45 000,00 €
		LOUCHEUX Jacques	22 rue louis Gull	68170	Rikheim	32 Av. georges Ch	57500	18/09/2020	15 000,00 €

99 500,00 € 1 215 810,00 €

Sommaire

1. Comptes annuels	1
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de Résultat	6
Annexe	7
<i>Règles et méthodes comptables</i>	8
<i>Notes sur le bilan</i>	12
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	19
<i>Autres informations</i>	20
2. Détail des comptes	21
Bilan détaillé	23
Compte de résultat détaillé	25
3. Autres informations	27
Liste simplifiée des immobilisations	29
Journal centralisateur par période	30
Balance générale	31

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'association
INITIATIVE MOSELLE EST
Pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 32 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	919 927
Total des ressources	4 370
Résultat net comptable (Déficit)	-29 353

Fait à SAINT-AVOLD
Le 28/08/2020

JEAN MARC PERRET
EXPERT COMPTABLE

ASS INITIATIVE MOSELLE EST

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	2 588	2 518	70	222
Immobilisations financières	254 933	3 462	251 471	241 100
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	257 521	5 980	251 541	241 322
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres				8 858
Valeurs mobilières de placement	2 140		2 140	2 120
Disponibilités (autres que caisse)	666 233		666 233	622 717
Caisse	14		14	24
TOTAL ACTIF CIRCULANT	668 387		668 387	633 719
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION				
TOTAL GENERAL	925 908	5 980	919 927	875 041

Legs nets à réaliser :

acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre :

Bilan passif

	au 31/12/2019	au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	778 993	735 387
Ecart de réévaluation		
Réserves	72 393	57 218
Résultat de l'exercice	-29 353	2 014
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	822 032	794 619
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	74 652	75 883
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	896 685	870 502
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	22 945	4 293
Autres	177	127
TOTAL DETTES	23 123	4 420
Produits constatés d'avance	120	120
TOTAL GENERAL	919 927	875 041
(1) Dont à plus d'un an (a)		
Dont à moins d'un an (a)	23 243	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

ASS INITIATIVE MOSELLE EST

Compte de Résultat

	Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	6 334	51 364
Cotisations	4 370	4 490
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	10 704	55 854
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes	44 854	44 700
Impôts, taxes et versements assimilés		
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements	152	152
Subventions accordées par l'association		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	45 006	44 851
RESULTAT D'EXPLOITATION	-34 302	11 002
PRODUITS FINANCIERS	11 902	16 673
CHARGES FINANCIERES	6 954	25 661
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	-29 353	2 014
Ressources		
Bénévolat	14 000	
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total	14 000	
Emplois		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole	14 000	
Total	14 000	

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : INITIATIVE MOSELLE EST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 919 927 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 29 353 Euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Total du bilan avant répartition : 919 927 Euro
Résultat : perte de 29 353 Euro.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 27/08/2020 par le dirigeant de l'entreprise.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2018-01 de l'Autorité des Normes Comptables du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Règles générales

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Activité de l'association

L'association Initiative Moselle Est a pour activité l'octroi de prêts d'honneur destinés à financer des projets de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre de la politique de soutien à l'emploi.

A cet effet elle dispose essentiellement de deux catégories de ressources :

- des apports destinés à la constitution du fonds de dotation,
- des subventions de diverses collectivités et entreprises destinées à financer le fonctionnement de l'association.

Les prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises, après agrément des projets, sont prélevés sur ce fonds d'intervention.

Faits caractéristiques de l'exercice

L'association est membre de France Initiative qui a défini des normes comptables propres. Ces normes sont conformes aux règlements CRC n°99-03 relatif au PCG et CRC n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Elles ont pour objet d'apporter une meilleure information financière compte tenu des spécificités de gestion des plateformes France Initiative.

Règles et méthodes comptables

Depuis l'exercice 2012, une quote part de 10% des subventions perçues, affectées à la gestion des prêts, est réintégrée dans les subventions de fonctionnement. Depuis l'exercice 2018, il a été décidé, par le conseil d'administration, que le pourcentage serait porté à 20 %. Le montant rapporté en subvention de fonctionnement s'élève à 13 884 € pour l'exercice 2019.

1 Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du changement de méthodes précisé en faits caractéristiques.
 - indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

a) Fonds associatifs

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou sans droit de reprise selon les obligations conventionnelles.

Le résultat sur fonds de prêts de l'exercice fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle pour les imputer sur les comptes d'apports pour un montant équivalent, par principe d'imputation des dépréciations de l'actif immobilisés sur les apports qui les ont financés, dans des comptes spécifiques, apparaissant en négatif dans le bilan passif.

Les pertes et provisions sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles.

Sur l'exercice 2019, on dénombre 3 sinistres de porteurs de projet pour un montant total de 4 445 €. La prise en charge par BPI France s'élève à 1 972 €. La perte sur les comptes d'apport s'élève donc à 2 473 €.

b) Prêts d'honneur accordés

Compte tenu des spécificités juridiques du contrat de prêt d'honneur et afin de faciliter la consolidation des éléments financiers des plates formes adhérentes au réseau FIR, les prêts d'honneur sont enregistrés au moment de leur décaissement dans le compte 274 « Prêts d'honneur ».

Les prêts d'honneur octroyés et non débloqués à la clôture de l'exercice ne figurent pas dans les comptes sociaux, mais constituent des engagements donnés.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non recouvrement des prêts d'honneur, sur la base du solde de prêt net de couverture par garantie, selon la méthode suivante :

- Cessation d'activité ou liquidation judiciaire en cours : 100 % du solde ;
- Redressement judiciaire en cours : 100 % du solde ;
- Au-delà de 6 échéances non honorées : 75 % du solde ;
- Au-delà de 3 échéances non honorées 50 % du solde.

La provision sur prêts d'honneur s'élève au 31/12/2019 à 3 462 €. Une reprise a été enregistrée sur l'exercice pour 4 891 € ainsi qu'une dotation pour 2 509 € suite à des rejets de paiements sur l'exercice. Ces dotations et reprises ont été calculées en fonction de la méthode définie ci-dessus par le réseau France Initiative.

c) Résultat

Des comptes de résultat distincts entre le fonctionnement et la gestion du fonds de prêt sont présentés en annexe. Ainsi, le résultat de l'exercice se compose de la manière suivante :

Résultat net comptable : - 29 353 €
 Dont part du résultat de fonctionnement - 29 262 €
 Dont part du résultat de la gestion du fond de prêts - 91 €

Règles et méthodes comptables

d) Contributions volontaires en nature

La valorisation du bénévolat au titre des activités de l'exercice fait l'objet d'une estimation de 137 heures consacrées par les bénévoles à des comités d'agrément et 143 heures au titre du parrainage. La valorisation de ce bénévolat à un taux horaire moyen chargé de 50 € heures donne un montant de 14 000 €.

2 Autres éléments significatifs

L'association a perçu sur la période 2003/2005 la somme de 50 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la convention qui lie MEI et la CDC. Ces sommes doivent être employées par l'association pour la réalisation des opérations de prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'activités ou d'entreprises.

L'association a perçu sur la période 2005/2006, la somme de 25 000 € et 10 000 € en 2009 de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la convention qui lie MEI et la banque. Ces sommes doivent être employées par MEI pour la réalisation des prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Les apports peuvent faire l'objet de reprise conformément à l'article 7 de la convention.

En 2019, les frais de gestion de la plate forme ont été facturés par Espace Entreprise et représentent la somme de 28 800 €.

Sur l'exercice 2019, les produits relatifs aux subventions sont en baisse de 45 030 € par rapport à l'exercice 2018. En effet, aucun versement de la part de la Région n'a été effectué sur l'exercice 2019. De plus, suite à l'incertitude et à l'absence de réponse de la part de la région Grand Est, relatives aux montants de soldes à percevoir des années 2018 et 2019, il a été décidé, par principe de prudence, de ne pas provisionner de solde à recevoir pour ces deux années.

3 Engagement hors bilan

Les prêts d'honneur accordés par les comités d'agrément à la clôture de l'exercice s'élèvent à 93 500 €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Autres immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 588			2 588
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 588			2 588
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	246 944	147 000	139 012	254 933
Immobilisations financières	246 944	147 000	139 012	254 933
ACTIF IMMOBILISE	249 533	147 000	139 012	257 521

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 367	152		2 518
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 367	152		2 518
ACTIF IMMOBILISE	2 367	152		2 518

Notes sur le bilan

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire		152	152
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice		152	152
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés			
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice			

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 254 933 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	254 933	118 316	136 617
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres			
Charges constatées d'avance			
Total	254 933	118 316	136 617
Prêts accordés en cours d'exercice	147 000		
Prêts récupérés en cours d'exercice	139 012		

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	1 350
Total	1 350

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	5 844	2 509	4 891	3 462
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières				
Total	5 844	2 509	4 891	3 462
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières		2 509	4 891	
Exceptionnelles				

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Ala clôture
Fonds propres sans droit de reprise	793 138	-11 929	69 420	1 955	848 674
Fonds propres avec droit de reprise	75 883	-1 231			74 652
Ecart de réévaluation					
Réserves	57 218	15 175			72 393
Report à Nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	2 014	-2 014		29 353	-29 353
Situation nette	928 253	1	69 420	31 308	966 366
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	928 253	1	69 420	31 308	966 366

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 23 243 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 945	22 945		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	177	177		
Produits constatés d'avance	120	120		
Total	23 243	23 243		

- *
 (*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
 (*) Emprunts remboursés sur l'exercice
 (**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
FOURNIS. FACT. A RECEVOIR	3 100
Total	3 100

ASS INITIATIVE MOSELLE EST

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PROD.CONSTATES D AVANCE	120		
Total	120		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires et ressources

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2019
Cotisation CEME	510
Cotisation Membre IME	3 860
TOTAL	4 370

Charges et produits d'exploitation et financiers

Subventions d'exploitation

Analyse du résultat

	Déficit	Bénéfice
Résultat de l'exercice	29 353	
PART FONCTIONNEMENT	29 262	
PART GESTION DES PRETS	91	
Part du résultat sur gestion conventionnée	29 353	
Part du résultat sur gestion libre		

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en Euro
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
DEBLOCAGE DE PRETS EN 2020 ACCORDES EN 2019	93 500
Autres engagements donnés	93 500
Total	93 500

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Détail des comptes

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_14-DE

COMPTES ANNUELS

Année de référence 2020

Détail des comptes

Cogit

ASS INITIATIVE MOSELLE EST

COMPTES ANNUELS

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
218300 - MATERIEL DE BUREAU	2 588,32		2 588,32	2 588,32
281830 - AMT MATERIEL DE BUREAU		2 518,38	-2 518,38	-2 366,72
	2 588,32	2 518,38	69,94	221,60
Immobilisations financières				
Prêts				
274100 - Prêts d'Honneurs	254 932,78		254 932,78	246 944,33
297400 - Provis. déprec. des prêts		3 462,00	-3 462,00	-5 844,00
	254 932,78	3 462,00	251 470,78	241 100,33
ACTIF IMMOBILISE	257 521,10	5 980,38	251 540,72	241 321,93
Stocks				
Créances				
Autres créances				
441000 - Subventions et apports à recevoir				7 550,00
468700 - Contributions Recevoir				1 307,68
				8 857,68
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
503000 - VAL.MOBILIERES PLACEMENT	2 140,00		2 140,00	2 120,00
	2 140,00		2 140,00	2 120,00
Disponibilités				
512200 - C.E Intervention	325 653,98		325 653,98	279 102,85
512201 - CE LIVRET A INTERVENTION	81 587,88		81 587,88	80 980,53
512202 - CE CSL ASSOCIATIF	15 421,42		15 421,42	15 375,29
512300 - Ce Fonctionnement	15 092,73		15 092,73	7 634,14
512500 - Banque Cial	18 179,68		18 179,68	2 057,49
512504 - CIC FONT CATIP				15 782,66
512505 - CIC CAT 61988508	50 728,48		50 728,48	50 451,00
512550 - CIAL LIVRET A INTERVENTION	28 456,54		28 456,54	40 730,47
512551 - CIC CAT IP	129 251,89		129 251,89	129 252,89
518700 - BANQUES PROD. A RECEVOIR	1 350,00		1 350,00	1 350,00
530000 - Caisse	13,93		13,93	24,41
580000 - VIREMENTS INTERNES	510,00		510,00	
	666 246,53		666 246,53	622 741,73
ACTIF CIRCULANT	668 386,53		668 386,53	633 719,41
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	925 907,63	5 980,38	919 927,25	875 041,34

ASS INITIATIVE MOSELLE EST

Bilan détaillé

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
102400 - Apport sans droit de reprise	848 674,21	793 137,81
102941 - Provision / Apport sans droit reprim	-4 921,97	-4 659,97
102942 - Pertes sur app sans droit de reprim	-64 759,00	-53 091,00
	778 993,24	735 386,84
Autres réserves		
106800 - AUTRES RESERVES	72 392,67	57 217,57
	72 392,67	57 217,57
RESULTAT DE L'EXERCICE	-29 353,47	2 014,10
FONDS PROPRES	822 032,44	794 618,51
Apports		
103400 - Apport Avec Droit De Reprise	85 000,00	85 000,00
103401 - Provision / Apport avec dl reprise	-890,21	-863,21
103402 - Pertes sur app avec droits de reprim	-9 457,48	-8 253,48
	74 652,31	75 883,31
Fonds associatifs avec droit de reprise	74 652,31	75 883,31
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	74 652,31	75 883,31
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - FOURNISSEURS	19 845,35	1 292,77
408100 - FOURNIS. FACT. A RECEVOIR	3 100,00	3 000,00
	22 945,35	4 292,77
Autres dettes		
467300 - Fonds de Garantie OSEO	177,15	126,75
	177,15	126,75
Produits constatés d'avance		
487000 - PROD.CONSTATES D'AVANCE	120,00	120,00
	120,00	120,00
DETTES	23 242,50	4 539,52
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	919 927,25	875 041,34

ASS INITIATIVE MOSELLE EST

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
741301 - Subvention D'Exploitation	6 334,00	59,17	51 363,52	91,96	-45 029,52	-87,67
	6 334,00	59,17	51 363,52	91,96	-45 029,52	-87,67
Reprises et Transferts de charge						
Cotisations						
756000 - COTISATION CEME	510,00	4,76	600,00	1,07	-90,00	-15,00
756100 - Cotisation Mei	3 860,00	36,06	3 890,00	6,96	-30,00	-0,77
	4 370,00	40,83	4 490,00	8,04	-120,00	-2,67
Autres produits						
Produits d'exploitation	10 704,00	100,00	55 853,52	100,00	-45 149,52	-80,84
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes						
606140 - FOURNITURES CARBURANT	55,60	0,52			55,60	
606400 - Fournitures De Bureau			234,79	0,42	-234,79	-100,00
611000 - Frais Gestion Espace Entreprise	28 800,00	269,06	28 800,00	51,56		
615600 - ENTRETIEN / MAINTENANCE	174,00	1,63	174,00	0,31		
618500 - Frais de Séminaires			901,30	1,61	-901,30	-100,00
622600 - Honoraires	4 432,00	41,41	4 572,00	8,19	-140,00	-3,06
622700 - FRAIS D'ACTES			79,98	0,14	-79,98	-100,00
623600 - CATALOGUES ET IMPRIMES	603,60	5,64			603,60	
625100 - Voyages Et Déplacements	5 977,33	55,84	5 431,82	9,73	545,51	10,04
625700 - Réceptions	1 280,64	11,96	881,32	1,58	399,32	45,31
626000 - TELEPHONE	202,92	1,90	219,93	0,39	-17,01	-7,73
626100 - AFFRANCHISSEMENT	202,77	1,89	308,39	0,55	-105,62	-34,25
627500 - Services Bancaires	332,28	3,10	316,30	0,57	15,98	5,05
628100 - Cotisations Professionnelles	2 793,00	26,09	2 780,00	4,98	13,00	0,47
	44 854,14	419,04	44 699,83	80,03	154,31	0,35
Impôts et taxes						
Salaires et Traitements						
Charges sociales						
Amortissements et provisions						
681120 - DAP IMMOB. CORPORELLES	151,66	1,42	151,66	0,27		
	151,66	1,42	151,66	0,27		
Autres charges						
658000 - Charges Diverses De Gestion Courant	0,01				0,01	
	0,01				0,01	
Charges d'exploitation	45 005,81	420,46	44 851,49	80,30	154,32	0,34
RESULTAT D'EXPLOITATION	-34 301,81	-320,46	11 002,03	19,70	-45 303,84	-411,78
Opérations faites en commun						
Produits financiers						
768000 - AUTRES PDTS FINANCIERS	5 038,87	47,07	4 173,65	7,47	865,22	20,73
768200 - Produits à recevoir glie prêt d'hon	1 972,33	18,43	7 956,93	14,25	-5 984,60	-75,21
786621 - Reprise provision prêts d'honneurs	4 891,00	45,69	4 542,00	8,13	349,00	7,68
	11 902,20	111,19	16 672,58	29,85	-4 770,38	-28,61

ASS INITIATIVE MOSELLE EST

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Charges financières						
668200 - Perte sur prêts d'honneurs	4 444,86	41,53	20 828,51	37,29	-16 383,65	-78,66
686621 - Dotations Provisions prêt d'honneur	2 509,00	23,44	4 832,00	8,65	-2 323,00	-48,08
	6 953,86	64,97	25 660,51	45,94	-18 706,65	-72,90
Résultat financier	4 948,34	46,23	-8 987,93	-16,09	13 936,27	-155,06
RESULTAT COURANT	-29 353,47	-274,23	2 014,10	3,61	-31 367,57	NS
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	-29 353,47	-274,23	2 014,10	3,61	-31 367,57	NS
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
870100 - Bénévolat comités d'agrément	6 850,00		8 250,00		-1 400,00	-16,97
870200 - Bénévolat temps de parrainage	7 150,00		8 150,00		-1 000,00	-12,27
	14 000,00		16 400,00		-2 400,00	-14,63
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits	14 000,00		16 400,00		-2 400,00	-14,63
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
864100 - Bénévolat Comité d'Agrément	6 850,00		8 250,00		-1 400,00	-16,97
864200 - Bénévolat temps de parrainage	7 150,00		8 150,00		-1 000,00	-12,27
	14 000,00		16 400,00		-2 400,00	-14,63
Total des charges	14 000,00		16 400,00		-2 400,00	-14,63

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Autres informations

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_14-DE

COMPTES ANNUELS

Autres Informations

ASS INITIATIVE MOSELLE EST


Liste simplifiée des immobilisations

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
218300 MATERIEL DE BUREAU									
0000000002	1 ORDINATEUR HEWLETT PACKARD	12/07/07	L	33,33	1 155,00	1 155,00		1 155,00	
0000000001	1 ORDINATEUR DELL VOSTRO 200	27/12/07	L	33,33	978,33	978,33		978,33	
0000000004	APPLE IPAD 32 GO + ETUI	17/06/17	L	33,33	454,99	233,39	151,66	385,05	69,94
Total du compte 218300					2 588,32	2 366,72	151,66	2 518,38	69,94
Total de la liste simplifiée					2 588,32	2 366,72	151,66	2 518,38	69,94
Répartition des dotations économiques							151,66	linéaire dégressif variable	

Journal centralisateur par période

Mois / Année	Journal	Libellé	Nombre lignes d'écritures	Montant débiteur	Montant créditeur
Mois janvier 2019					
	ODB	OD bordereaux	8	11 860,67	11 860,67
	Total mois	janvier 2019	8	11 860,67	11 860,67
Mois février 2019					
	ODB	OD bordereaux	2	184,10	184,10
	Total mois	février 2019	2	184,10	184,10
Mois mars 2019					
	ODB	OD bordereaux	2	228,85	228,85
	Total mois	mars 2019	2	228,85	228,85
Mois juin 2019					
	ODB	OD bordereaux	6	15 175,10	15 175,10
	Total mois	juin 2019	6	15 175,10	15 175,10
Mois juillet 2019					
	ODB	OD bordereaux	4	3 831,93	3 831,93
	Total mois	juillet 2019	4	3 831,93	3 831,93
Mois août 2019					
	ODB	OD bordereaux	4	92,85	92,85
	Total mois	août 2019	4	92,85	92,85
Mois septembre 2019					
	ODB	OD bordereaux	4	16 122,19	16 122,19
	Total mois	septembre 2019	4	16 122,19	16 122,19
Mois octobre 2019					
	ODB	OD bordereaux	2	129 251,89	129 251,89
	Total mois	octobre 2019	2	129 251,89	129 251,89
Mois décembre 2019					
	ODB	OD bordereaux	45	48 033,59	48 033,59
	RB	REPRISE DE BALANCE	48	1 047 048,61	1 047 048,61
	Total mois	décembre 2019	93	1 095 082,20	1 095 082,20
	Total général		125	1 271 829,78	1 271 829,78

ASS INITIATIVE MOSELLE EST

COMPTES ANNUELS

Balance générale

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2019 au 31/12/2019		Solde du 01/01/2018 au 31/12/2018	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
102400	Apport sans droit de reprise		848 674,21		793 137,81
102941	Provision / Apport sans droit repr	4 921,97		4 659,97	
102942	Pertes sur app sans droit de repris	64 759,00		53 091,00	
103400	Apport Avec Droit De Reprise		85 000,00		85 000,00
103401	Provision / Apport avec dt reprise	890,21		863,21	
103402	Pertes sur app avec droits de repri	9 457,48		8 253,48	
106800	AUTRES RESERVES		72 392,67		57 217,57
120000	COMPTE DE RESULTAT				
129000	PERTES				
218300	MATERIEL DE BUREAU	2 588,32		2 588,32	
274100	Prêts d'Honneurs	254 932,78		246 944,33	
281830	AMT MATERIEL DE BUREAU		2 518,38		2 386,72
297400	Provis. déprec. des prêts		3 462,00		5 844,00
401000	FOURNISSEURS		19 845,35		1 292,77
408100	FOURNIS. FACT. A RECEVOIR		3 100,00		3 000,00
411000	CLIENTS				
441000	Subventions et apports à recevoir			7 550,00	
467300	Fonds de Garantie OSEO		177,15		126,75
468700	Contributions Recevoir			1 307,68	
487000	PROD.CONSTATES D'AVANCE		120,00		120,00
503000	VAL.MOBILIERES PLACEMENT	2 140,00		2 120,00	
512200	C.E Intervention	325 653,98		279 102,85	
512201	CE LIVRET A INTERVENTION	81 587,88		80 980,53	
512202	CE CSL ASSOCIATIF	15 421,42		15 375,29	
512300	Ca Fonctionnement	15 092,73		7 634,14	
512500	Banque Cial	18 179,68		2 057,49	
512504	CIC FONT CATIP			15 782,66	
512505	CIC CAT 61988508	50 728,48		50 451,00	
512550	CIAL LIVRET A INTERVENTION	28 456,54		40 730,47	
512551	CIC CAT IP	129 251,89		129 252,89	
518700	BANQUES PROD. A RECEVOIR	1 350,00		1 350,00	
530000	Caisse	13,93		24,41	
580000	VIREMENTS INTERNES	510,00			
606100	EDF FOURNITURES NON STOCK				
606140	FOURNITURES CARBURANT	55,60			
606400	Fournitures De Bureau			234,79	
611000	Frais Gestion Espace Entreprise	28 800,00		28 800,00	
615530	ENTRETIEN MAT.BUREAU				
615600	ENTRETIEN / MAINTENANCE	174,00		174,00	
618500	Frais de Séminaires			901,30	
622600	Honoraires	4 432,00		4 572,00	
622700	FRAIS D'ACTES			79,98	
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	603,60			
625100	Voyages Et Déplacements	5 977,33		5 431,82	
625600	Déplacements-Missions-Récept.				
625700	Réceptions	1 280,64		881,32	
626000	TELEPHONE	202,92		219,93	
626100	AFFRANCHISSEMENT	202,77		308,39	
626200	Frais de télécommunication				

Balance générale

Balance générale		INITIATIVE MOSELLE EST			
Compte	Libellé	Solde du 01/01/2019 au 31/12/2019		Solde du 01/01/2018 au 31/12/2018	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
627500	Services Bancaires	332,28		316,30	
628100	Cotisations Professionnelles	2 793,00		2 780,00	
658000	Charges Diverses De Gestion Courant	0,01			
668200	Perte sur prêts d'honneurs	4 444,86		20 828,51	
681120	DAP IMMOB. CORPORELLES	151,66		151,66	
686621	Dotations Provisions prêt d'honneur	2 509,00		4 832,00	
706000	PRESTATIONS DE SERVICES				
741301	Subvention D'Exploitation		6 334,00		51 363,52
756000	COTISATION CEME		510,00		600,00
756100	Cotisation Mai		3 860,00		3 890,00
767000	PRODUITS NETS SUR V.M.P.				
768000	AUTRES PDTS FINANCIERS		5 038,87		4 173,65
768200	Produits à recevoir gte prêt d'hon		1 972,33		7 956,93
786621	Reprise provision prêts d'honneurs		4 891,00		4 542,00
864100	Bénévolat Comité d'Agrément	6 850,00		8 250,00	
864200	Bénévolat temps de parrainage	7 150,00		8 150,00	
870100	Bénévolat comités d'agrément		6 850,00		8 250,00
870200	Bénévolat temps de parrainage		7 150,00		8 150,00
	Total général	1 071 895,96	1 071 895,96	1 037 031,72	1 037 031,72

Département :
MOSELLE

Commune :
PORCELETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 24
Feuille : 000 24 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tel. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Porcellette

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB23/022857 PORCELETTE contraintes U ET P

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Jean-Marc BAIZE en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE représenté(e) par son (sa) Président, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : 10 rue du Général de Gaulle - BP 20046, 57500 SAINT AVOLD

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Porcélette		24	064	,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même ,
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Département :
MOSELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
PORCELETTE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 24
Feuille : 000 24 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE, dont le siège est fixé à Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur Salvatore COSCARELLA habilité à comparaître à la signature de la présente convention,

ET

LA COMMUNE DE DIESEN, représentée par son Maire, Monsieur WALKOWIAK Gabriel, dont le siège est fixé à DIESEN, 1 rue de DIESEN, ci-après dénommée **la Commune de DIESEN**,

PREAMBULE

PREAMBULE

La CASAS dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1 – 084 du 27 décembre 2019, exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de la Commune de DIESEN, la compétence de l'Eau sur le territoire de DIESEN.

Elle est donc en charge de cette compétence.

Pour garantir la continuité du service de cette compétence aux usagers, il est convenu la mise en place d'une coopération entre la Commune de DIESEN, par la présente convention de gestion qui détermine les modalités administratives, techniques et financières sous le volet :

- * de prestations de services.

pour lesquelles la Commune de DIESEN assurera pour le compte de la CASAS la gestion de la compétence Eau potable.

ARTICLE 1er : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la CASAS sollicite la Commune de DIESEN qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence Eau, comprenant les missions des prestations de services.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES :

La Commune de DIESEN exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la CASAS.

Les missions qui seront exercées par la Commune de DIESEN s'appuieront notamment sur :

- * Les prestations assurées en régie par la Commune de DIESEN, par du personnel affecté par celle-ci aux missions suivantes :
- * Prestations techniques en matière de relevé, d'entretien et gestion du réseau, des ouvrages, et l'astreinte.

Les cocontractants seront informés par la Commune de DIESEN de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la CASAS, pour l'ensemble des contrats afférents à la compétence visée dans la présente convention listée en annexe 2.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seul le Conseil Communautaire sera compétent pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice des compétences Eau-Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines dans les conditions prévues à l'article L.5211-9-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois relatifs à la compétence objet de la présente convention fera l'objet d'une consultation préalable par la CASAS.

Le personnel exerçant pour le compte de la Commune de DIESEN, demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune de DIESEN.

ARTICLE 4 : MODALITES PATRIMONIALES

4.1 Utilisation du patrimoine

La CASAS autorise la Commune de DIESEN à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui seront mis à disposition de plein droit dès réception de la délibération correspondante par ladite Commune.

4.2 Remise des ouvrages neufs

La CASAS procédera aux opérations de réception de travaux effectués sur les bâtiments, réseaux et ouvrages participant à l'exercice de la compétence relevant de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES – MANDATS DE RECETTES

5.1 Rémunération

L'exercice par la Commune pour les missions exercées objet de la présente convention donne lieu à une prestation financière qui s'élève au montant

- Voir annexe ci-jointe pour la période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

A cet effet, la Commune de DIESEN transmettra à la CASAS, de manière semestriellement, un état justificatif dûment certifié des dépenses relatives à ces prestations.

5.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence

La CASAS engage, mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence Eau, objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés à l'article 2.

La CASAS par le biais du budget eau s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associées, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La CASAS sollicite toutes subventions auxquelles elle pourra être éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, la CASAS pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La CASAS procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La Commune de DIESEN est responsable, à l'égard de la CASAS et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

La Commune de DIESEN devra remettre l'ensemble des polices d'assurances souscrites pour l'exercice de la compétence visée dans la présente convention, que la CASAS devra reprendre.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

7.1 Documents de suivi

La Commune de DIESEN devra effectuer un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la CASAS dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces compte-rendu, la CASAS et la Commune de DIESEN élaborent conjointement, chaque année, dans les trois mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité devra être approuvé par le Conseil Communautaire de la CASAS.

7.2 Contrôle

La CASAS exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 7.1.

En outre, la CASAS se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Commune de DIESEN devra laisser libre accès, toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et expire le 31 décembre 2021. Dans ce cadre, l'exécutif de la plus diligente des parties fait part de son souhait après décision du Conseil communautaire de la CASAS par courrier de renouveler la convention au plus tard un mois avant son expiration ; sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours, la convention sera renouvelée.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- * Par délibération motivée du le Conseil Communautaire de la CASAS,
- * Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- * Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à SAINT-AVOLD le

Pour la Commune de DIESEN

Le Maire
Gabriel WALKOWIAK

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Le Président
Salvatore COSCARELLA

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le dernier compte administratif relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention.

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention.

ANNEXES

Le document joint à la présente demande de permis de construire est le plan de situation de la parcelle concernée. Ce plan est joint en annexe à la présente demande de permis de construire.

Le plan de situation est joint en annexe à la présente demande de permis de construire.

Le plan de situation est joint en annexe à la présente demande de permis de construire.

Annexe n°1 : Dépenses identifiées relatives à la compétence

Eau potable

Frais de personnel

Agent communal travaillant pour la commune et mis à disposition pour la partie eau potable

Enveloppe prévue	15 000,00 €
------------------	-------------

2 - Annexe 1.2 : Les dépenses directes

L'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie au travers des budgets de la régie communautaire.

Arrêté de la Commission départementale de l'énergie

Le préfet de la région de Bourgogne, préfet de la Haute-Saône, en application de l'article 17 de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique de la République, a délibéré en conseil de préfecture, le 12 décembre 2020, sur la demande de la commune de...

Le préfet

Le directeur

Le directeur

Le directeur

Le directeur

Annexe n°2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence

A la prise de compétences, l'ensemble des contrats a été transféré à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Le cas échéant ceux-ci devront être transférés à la CASAS et notamment :

* Le fichier eau-assainissement de l'ensemble des usagers de Diesen (particuliers et professionnels, la liste des usagers exonérés, les conventions de déversement)

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_22-DE

Annexe n° 2 : Liste des points de vue d'intérêt patrimonial

A la suite de l'adoption de la délibération n° 147 du 12 décembre 2020, le Conseil municipal de la commune de Saint-Amand-les-Eaux a décidé de classer les points de vue d'intérêt patrimonial suivants :

Le cas échéant, avant l'adoption de la délibération n° 147 du 12 décembre 2020.

* La liste des points de vue d'intérêt patrimonial est consultable sur le site internet de la commune de Saint-Amand-les-Eaux.

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

ENTRE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**, dont le siège est fixé à Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur Salvatore COSCARELLA habilité à comparaître à la signature de la présente convention,

ET

La **COMMUNE DE PORCELETTE**, représentée par son Maire, Madame Marie-France GUERRIERO, dont le siège est fixé à PORCELETTE, 5 Rue de St-Avold,
Ci-après dénommée la **Commune de PORCELETTE**,

PREAMBULE

La CASAS dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1 – 084 du 27 décembre 2019, exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de la Commune de PORCELETTE, la compétence de l'Eau sur le territoire de PORCELETTE.

Elle est donc en charge de cette compétence.

Pour garantir la continuité du service de cette compétence aux usagers, il est convenu la mise en place d'une coopération entre la Commune de PORCELETTE, par la présente convention de gestion qui détermine les modalités administratives, techniques et financières sous le volet :

- * de prestations de services.

pour lesquelles la Commune de PORCELETTE assurera pour le compte de la CASAS la gestion de la compétence Eau potable.

ARTICLE 1er : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la CASAS sollicite la Commune de PORCELETTE qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence Eau, comprenant les missions des prestations de services.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES :

La Commune de PORCELETTE exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la CASAS.

Les missions qui seront exercées par la Commune de PORCELETTE s'appuieront notamment sur :

- * Les prestations assurées en régie par la Commune de PORCELETTE, par du personnel affecté par celle-ci aux missions suivantes :
- * Prestations techniques en matière de relevé, d'entretien et gestion du réseau, des ouvrages, et l'astreinte.

Les cocontractants seront informés par la Commune de PORCELETTE de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la CASAS, pour l'ensemble des contrats afférents à la compétence visée dans la présente convention listée en annexe 2.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seul le Conseil Communautaire sera compétent pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice des compétences Eau-Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines dans les conditions prévues à l'article L.5211-9-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois relatifs à la compétence objet de la présente convention fera l'objet d'une consultation préalable par la CASAS.

Le personnel exerçant pour le compte de la Commune de PORCELETTE, demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune de PORCELETTE.

ARTICLE 4 : MODALITES PATRIMONIALES

4.1 Utilisation du patrimoine

La CASAS autorise la Commune de PORCELETTE à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui seront mis à disposition de plein droit dès réception de la délibération correspondante par ladite Commune.

4.2 Remise des ouvrages neufs

La CASAS procédera aux opérations de réception de travaux effectués sur les bâtiments, réseaux et ouvrages participant à l'exercice de la compétence relevant de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES DE RECETTES

5.1 Rémunération

L'exercice par la Commune pour les missions exercées objet de la présente convention donne lieu à une prestation financière qui s'élève au montant

- Voir annexe ci-jointe pour la période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

A cet effet, la Commune de PORCELETTE transmettra à la CASAS, de manière semestriellement, un état justificatif dûment certifié des dépenses relatives à ces prestations.

5.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence

La CASAS engage, mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence Eau, objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés à l'article 2.

La CASAS par le biais du budget eau s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associées, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La CASAS sollicite toutes subventions auxquelles elle pourra être éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, la CASAS pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La CASAS procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais règlementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La Commune de PORCELETTE est responsable, à l'égard de la CASAS et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

La Commune de PORCELETTE devra remettre l'ensemble des polices d'assurances souscrites pour l'exercice de la compétence visée dans la présente convention, que la CASAS devra reprendre.

Enfin, elle est tenue de fournir à la CASAS le fichier eau-assainissement de l'ensemble des usagers de PORCELETTE (particuliers et professionnels, la liste des usagers exonérés, les conventions de déversement).

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

7.1 Documents de suivi

La Commune de PORCELETTE devra effectuer un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la CASAS dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces compte-rendu, la CASAS et la Commune de PORCELETTE élaborent conjointement, chaque année, dans les trois mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité devra être approuvé par le Conseil Communautaire de la CASAS.

7.2 Contrôle

La CASAS exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 7.1.

En outre, la CASAS se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Commune de PORCELETTE devra laisser libre accès, toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et expire le 31 décembre 2021. Dans ce cadre, l'exécutif de la plus diligente des parties fait part de son souhait après décision du Conseil communautaire de la CASAS par courrier de renouveler la convention au plus tard un mois avant son expiration ; sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours, la convention sera renouvelée.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- * Par délibération motivée du le Conseil Communautaire de la CASAS,
- * Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- * Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à SAINT-AVOLD le

Pour la Commune de PORCELETTE

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold
Synergie

Le Maire
Marie-France GUERRIERO

Le Président
Salvatore COSCARELLA

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le dernier compte administratif relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention.

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention.

Annexe n°1 : Dépenses identifiées relatives à la compétence

Eau potable

Frais de personnel

Agent communal travaillant pour la commune et mis à disposition pour la partie eau potable

Enveloppe prévue

25 000,00 €

2 - Annexe 1.2 : Les dépenses directes

L'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie au travers des budgets de la régie communautaire.

Annexe n°2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence

A la prise de compétences, l'ensemble des contrats a été transféré à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie,

Le cas échéant ceux-ci devront être transférés à la CASAS et notamment :

* Le fichier eau-assainissement de l'ensemble des usagers de Diesen (particuliers et professionnels, la liste des usagers exonérés, les conventions de déversement)

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

SLO

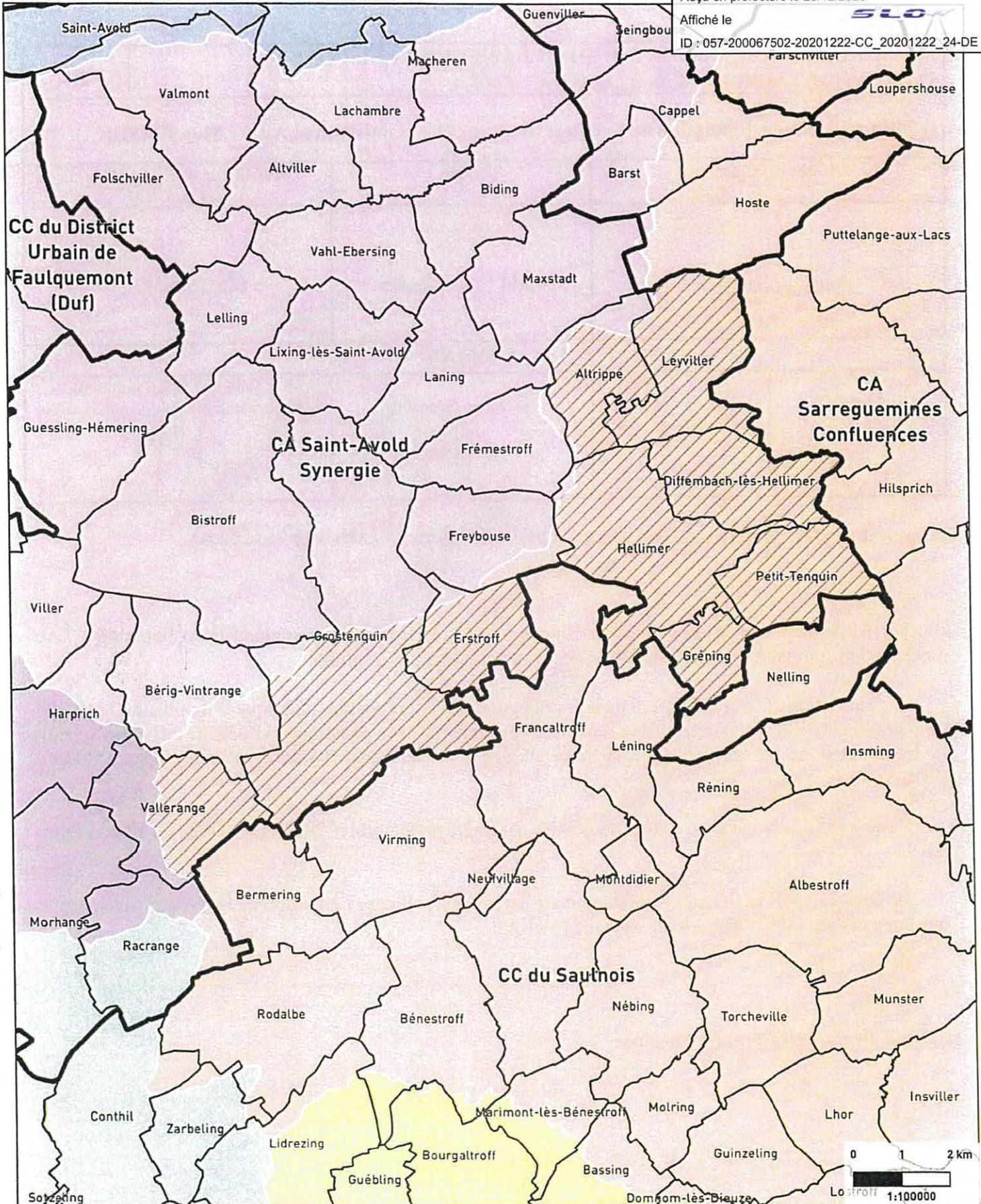
ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

Annexe n°3 : Liste des communes adhérentes à la communauté

A la suite de la compétence transférée aux communes et des membres à la Communauté d'Agglomération Béziers Agglo

Les communes adhérentes sont les suivantes : Béziers, Cabanac, et Narbonne

* La liste des communes est à compléter par les communes adhérentes à la communauté d'agglomération Béziers Agglo.



Périmètre de la CASAS et limites de bassins versants hydrographiques

SDEA
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Rome
67 300 Schiltigheim
Tel. : 03 88 19 29 99



Sous-secteurs hydrographiques

- la Nied Allemande
- la Nied Française
- la Petite Seille

- la Rosselle
- la Seille
- la Sarre

EPCI

Commission locale CASAS

Commune

Edition : 08/12/2020 - EK1

Sources :

- IGN BD CARTHAGE 2017
- IGN BD TOPO 2019
- SDEA 2021

CONVENTION

pour le recouvrement des redevances et taxes assainissement collectif des communes de Carling et L'Hôpital

Entre :

Entre :

La Communauté d'agglomération de St Avold Synergie, situé au 10-12 rue du Général de Gaulle 57500 Saint Avold représentée par son président Monsieur Salvatore COSCARELLA en vertu des pouvoirs qui lui sont conféré et dénommé « La C.A.S.A.S »;

La SOCIETE DES EAUX DE L'EST dont le siège social est au 18 rue Saint-Louis à Creutzwald immatriculée au Registre du Commerce de Metz, sous le n° 350 004 867, représentée par Monsieur Jean Luc FICKINGER, agissant en qualité de Directeur Lorraine en vertu des pouvoirs qu'il détient par délégation en date du 1er mai 2020, ci-après dénommée « le concessionnaire eau »;

Et,

Le Syndicat Mixte des Eaux du Winborn dont le siège social est au 2 rue de Savoie à Freyming Merlebach, représenté par Monsieur Grimmer agissant en qualité de Président en vertu des pouvoirs qu'il détient, ci-après dénommé « la collectivité ».

Il a été exposé ce qui suit :

La CASAS assure, la gestion du service de collecte des eaux usée des communes de Carling et L'Hôpital.

SOCIETE DES EAUX DE L'EST assure, aux termes d'un contrat d'affermage conclu le 01/05/2020, la gestion du service de distribution publique d'eau potable des communes de Carling et L'Hôpital.

Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, la collectivité a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Durée

La présente convention prend effet le 01/05/2020 pour une échéance au 30/04/2030.

Toutefois, si ledit contrat d'affermage venait à prendre fin pour quelque cause que ce soit avant son échéance contractuelle, la présente convention prendrait également fin dans les mêmes conditions à et la même date.

Article 2- Objet de la présente convention et définitions

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives du concessionnaire assainissement concernant le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif des communes de Carling et L'Hôpital.

A cet effet, les parties s'accordent sur les définitions suivantes pour l'application de la présente convention :

- **Branchement eau potable de référence** : branchement eau potable utilisé pour établir le volume facturé.
- **Branchement assainissement** : dispositif raccordant les installations privées à la canalisation publique d'assainissement, en passant par la boîte de raccordement qui sépare la partie privée de la partie publique du branchement.

Le branchement assainissement peut présenter les caractéristiques suivantes :

- ✓ **Le branchement est raccordé** : les installations privées sont raccordées (conformément à la réglementation) à la canalisation publique.
- ✓ **Le branchement est raccordable** : les installations privées ne sont pas raccordées ou sont mal raccordées (raccordement non conforme à la réglementation) à la canalisation publique.
- ✓ **Le branchement est non raccordé autorisé** : les installations privées ne sont pas raccordées à la canalisation publique par autorisation de du concessionnaire assainissement.
- **Date de mise en service** : date à laquelle le branchement est raccordé.
- **Redevance d'assainissement** : correspond à la part concessionnaire et, le cas échéant, à la (les) part(s) collectivité(s), à la part Agence de l'eau ainsi qu'à la TVA perçues en contrepartie du service de l'assainissement pour les branchements raccordés.
- **SI** : Système d'Information de gestion clientèle.

Dans les immeubles collectifs d'habitation ou les ensembles immobiliers de logements, ayant optés pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, un branchement eau potable de référence dessert l'ensemble des abonnés individuels de l'immeuble et les factures sont établies sur la base des volumes d'eau enregistrés aux compteurs individuels et au compteur général d'immeuble. En ce cas, à une même adresse de branchement, sont associés plusieurs clients redevables des redevances d'assainissement.

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement pour les clients disposant d'un branchement assainissement dit "standard", à savoir :

- ✓ Ayant un branchement assainissement raccordé et un branchement eau potable de référence géré par le concessionnaire eau,
- ✓ Dont la redevance d'assainissement est appliquée sans coefficient de correction,
- ✓ Ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable.

Le concessionnaire assainissement charge le concessionnaire eau, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement des clients redevables disposant d'un branchement assainissement dit « standard » aux conditions suivantes.

La présente convention fixe, en outre, les conditions particulières de recouvrement des redevances d'assainissement pour les clients de branchements dits "non standards", définis à l'article 7, ci-après.

La présente convention ne s'applique pas :

- ✓ Aux abonnés alimentés en totalité par une source autre que la distribution publique d'eau,
- ✓ Aux abonnés industriels rejetant des eaux non domestiques.

Article 3 - Gestion des données des clients redevables

A l'entrée en vigueur de la présente convention, le concessionnaire eau communique au concessionnaire assainissement : la liste des abonnés en Eau avec, le cas échéant, les données en sa possession relatives au service de l'assainissement collectif.

Le concessionnaire assainissement est seul responsable de l'établissement de la liste des clients redevables, à cet effet, il se charge de collecter les données de chaque branchement assainissement standard à intégrer dans le SI, à savoir :

- Adresse du branchement
- Nom et adresse du client
- Caractéristiques du branchement assainissement
- Date de mise en service du branchement assainissement
- Index du compteur d'eau à la date de mise en service. A ce titre, le concessionnaire assainissement est habilité à relever l'index du compteur d'eau.

Le concessionnaire assainissement communique, au plus une fois par mois, au concessionnaire eau, les données mises à jour par ses soins. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

Le concessionnaire eau est tenu de mettre à jour son SI dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la réception des données.

Le concessionnaire eau communique, dans un délai d'un mois à l'issue de chaque cycle de facturation, au concessionnaire assainissement les données de son SI mises à jour. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

Article 4 - Gestion des contrats des clients redevables

Le concessionnaire assainissement notifie, antérieurement à leur prise d'effet, les tarifs applicables aux clients domestiques et aux clients professionnels assimilés domestiques.

Il définit également, en concertation avec le concessionnaire eau, les modalités de communication des informations précontractuelles et contractuelles (supports papier et/ou numériques) envoyées au client en fonction de la catégorie client (domestiques ou assimilés domestiques) et du contexte de souscription (nouveau branchement, branchement existant ou nouveau raccordé).

Les conditions de rémunération de la prestation de communication des informations précontractuelles et contractuelles du service d'assainissement, ainsi que du règlement de service d'assainissement, par le concessionnaire eau sont précisées dans l'article 10.2 de la présente convention.

4.1 Nouveau branchement assainissement

Le concessionnaire eau est tenu, lors de la demande d'un devis pour la réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, d'informer le demandeur dès que possible, et au plus tard à l'établissement du devis, de la nécessité de prendre contact avec le concessionnaire assainissement pour l'évacuation de ses eaux usées.

Par ailleurs, une fois par mois le concessionnaire eau communique au concessionnaire assainissement les coordonnées des clients ayant commandé un nouveau branchement eau afin que le concessionnaire assainissement puisse, si besoin, transmettre au client toute information utile en matière d'assainissement.

4.2 Branchement assainissement existant

Le concessionnaire assainissement peut demander, au plus une fois par mois, au concessionnaire eau les données mises à jour concernant chaque branchement assainissement ayant fait l'objet d'une première facture. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent aux conditions prévues à l'article 9.2, ci-après.

4.3 Client nouveau raccordé (ayant déjà souscrit à l'eau)

Le concessionnaire assainissement communique les données relatives à ce nouveau branchement au concessionnaire eau dans les conditions prévues à l'article 2, ci-dessus.

4.4 Résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau

A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau, le concessionnaire eau émet une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau que pour celui de l'assainissement.

Article 5 - Facturation des redevances d'assainissement collectif

Le concessionnaire assainissement est seul responsable de la collecte et du calcul des tarifs des redevances applicables au service de l'assainissement. Le concessionnaire assainissement notifie, au plus tard 1 mois avant le début de chaque période de facturation, au concessionnaire eau les tarifs à appliquer. En l'absence de notification faite au concessionnaire eau, celui-ci reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente.

Le concessionnaire eau calcule le montant de la redevance due par le client au titre de l'assainissement collectif. Il porte ce montant sur la même facture que celle afférente aux sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable mais dans une rubrique distincte, conformément à la réglementation. Il fait figurer les coordonnées (adresse et n° de téléphone) et heures d'ouverture au public du point d'accueil du concessionnaire assainissement. Il met en recouvrement les factures ainsi complétées.

Pour les abonnés alimentés partiellement par une autre source que la distribution publique d'eau, le concessionnaire eau devra appliquer les forfaits correspondants aux décisions du concessionnaire assainissement.

Le concessionnaire eau établit les factures aux périodes prévues dans son contrat de délégation du service public de l'eau.

A la date de signature de la présente convention :

A la date de signature de la présente convention :

- La date médiane de relève se situe aux mois d'avril/mai
- Et les périodes de facturation sont les suivantes :

En 2020 sur estimation

- En octobre (si réception des index au plus tard au 01/06/2020) **ou** en novembre (si réception des index au plus tard au 01/07/2020)

En 2021 et les années suivantes :

- En avril/mai sur la relève
- En septembre/octobre pour l'estimation

En cas de modification de ces périodes, le concessionnaire eau informe le concessionnaire assainissement dans les meilleurs délais.

Le concessionnaire eau ne peut être tenu pour responsable des r l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre. Il n'a, en aucun cas, à établir une facturation provisoire ni une facturation spéciale pour les redevances et taxes d'assainissement collectif.

Article 6 - Ecrêtements et dégrèvements

6.1 Ecrêtements relatifs aux fuites après compteurs (loi Warsmann)

Lorsque le concessionnaire eau accorde à l'abonné d'un local d'habitation un écrêtement de sa facture d'eau potable dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, il effectue pour ce même abonné un écrêtement de sa facture d'assainissement à hauteur des volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation après compteur.

Le concessionnaire eau transmet avec le décompte annuel au concessionnaire assainissement un compte-rendu des écrêtements effectués. Le concessionnaire assainissement peut contrôler par sondage les écrêtements de l'année N et N-1 ainsi effectués en demandant une copie des attestations de plomberie fournies par les abonnés.

Ces obligations font partie des prestations de base dont la rémunération est prévue à l'article 10.1, ci-après.

6.2 Autres dégrèvements

Le concessionnaire assainissement peut être amené à appliquer des dégrèvements autres que ceux prévus au 6.1 sur la base d'un article contractuel complémentaire.

Dans ce cas, le concessionnaire assainissement informe par écrit le concessionnaire eau des décisions qu'il est amené à prendre en matière de dégrèvement sur le montant de la redevance due par certains clients et lui indique la nature et le montant des régularisations à effectuer.

Ces régularisations restent exceptionnelles ; à défaut, elles sont prises en compte pour le calcul de la rémunération du concessionnaire eau au titre des prestations spécifiques visées à l'article 10.2, ci-après.

Article 7 – Conditions particulières

Les conditions applicables au recouvrement des redevances d'assainissement pour cette catégorie de branchements sont les suivantes :

Sans objet

Article 8 – Versement du produit des redevances d'assainissement collectif

Le concessionnaire eau encaisse les redevances d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau.

Les produits encaissés pour le compte de du concessionnaire assainissement lui sont versées dans les conditions suivantes :

La périodicité des reversements des sommes facturées est fixée dans les conditions suivantes :

La périodicité des reversements des sommes facturées est fixée dans les conditions précédentes, déduction faite :

- Des remboursements des recettes encaissées à tort,
- des écrêtements accordés,
- des créances non recouvrées à l'issue du plan de relance et transférées au comptable du mandant.

Toute somme non versée à ces dates porte intérêt au taux légal en vigueur.

Le concessionnaire eau établit à la date du 15/04/N+1 un décompte annuel des produits encaissés pour le compte de du concessionnaire assainissement.

Ce décompte fait apparaître les éléments suivants, décomposés en quantités et en prix unitaires et détaillés, d'une part, en part fixe, part variable et TVA et d'autre part, en part concessionnaire assainissement, ainsi que le nombre de clients facturés :

a. Crédit

- Montant des redevances mises en recouvrement au titre de la facturation de l'année N (montant net des écarternements accordés conformément à l'article 6 de la présente convention).
- Montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année.
- Impayés recouverts depuis la précédente déclaration.

b. Débit

- Montant global des impayés de l'année N à la date de présentation du décompte.
- Montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année.
- Montant des versements intermédiaires au concessionnaire assainissement.
- Montant des impôts et taxes imputables à l'encaissement de la redevance, le cas échéant.

c. Solde

- Montant du solde à verser au concessionnaire assainissement, égal à la différence entre a et b ci-dessus.

En complément de ce décompte financier, le concessionnaire eau est tenu de transmettre, chaque année avant le 1er juillet N, les données nécessaires à l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), c'est-à-dire le nombre de clients et les volumes facturés par commune sur l'année N-1.

Le concessionnaire eau procède à l'ouverture dans sa comptabilité d'un compte spécial "assainissement" permettant au concessionnaire assainissement de contrôler le produit des redevances d'assainissement.

Le concessionnaire eau tient à disposition de du concessionnaire assainissement toutes les pièces justificatives dont celui-ci désireait prendre connaissance pour constater le bien-fondé de l'établissement du décompte annuel et en particulier les bordereaux de débit et les états d'encaissement.

Article 9 – Impayés, recouvrement et instruction des litiges

En aucun cas, le concessionnaire eau ne peut être tenu pour responsable vis-à-vis du concessionnaire assainissement du non-paiement des redevances d'assainissement collectif par les abonnés.

Le concessionnaire eau applique ses procédures de recouvrement sur les factures sans distinction des parts à recouvrer, et il a la possibilité de recourir à des sociétés de recouvrement.

Lorsque le concessionnaire eau aura épuisé l'ensemble des recours, et lorsqu'il décide un abandon de créance pour sa part eau potable, l'ensemble des sommes impayées en eau et assainissement portées sur la facture sera annulé dans la comptabilité du concessionnaire eau. Une liste des abonnés concernés par la redevance prévue dans la présente convention avec le détail des sommes abandonnées et le motif de l'abandon sera communiquée au

concessionnaire assainissement afin qu'il puisse entreprendre, à ses jugers nécessaires afin de recouvrer ces sommes.

Cette procédure s'applique également pour les abandons de créance au titre du FSL. La liste des abonnés et le montant des parts assainissement abandonné au titre de la participation FSL sont transmis au concessionnaire assainissement lors de l'établissement du décompte annuel.

En cas de paiement partiel, sauf demande spécifique du client, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances facturées.

Si le concessionnaire eau parvient à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, il doit en informer le concessionnaire assainissement au moment du décompte annuel. Les sommes ainsi encaissées avec retard, ainsi que les pénalités éventuelles prévues par la réglementation, sont ajoutées par le concessionnaire eau au versement du décompte annuel suivant et font l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service de l'assainissement présentées par les clients sont instruites et traitées par le concessionnaire assainissement. En cas de réception d'une réclamation de ce type par le concessionnaire eau, celui-ci informe le client des coordonnées de du concessionnaire assainissement et transmet sans délai au concessionnaire assainissement toutes les correspondances relatives au service de l'assainissement (demandes d'informations, réclamations, contestations...) qui lui sont le cas échéant adressées.

Le concessionnaire assainissement garantit le concessionnaire eau contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des clients du service de l'assainissement, à l'exception d'un manquement du concessionnaire eau aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le concessionnaire assainissement conserve l'entière responsabilité des obligations relatives à l'exécution de l'exploitation du service d'assainissement collectif et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la collecte et à la déclaration de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

Article 10 – Rémunération du concessionnaire eau

10.1 Prestations de base

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au concessionnaire eau, en application de la présente convention, sont rémunérées en valeur de base hors taxes au 01/01/2019, à raison de 1,5 € HT par client, portant perception des redevances.

Les prix à appliquer à chaque facturation annuelle sont obtenus en multipliant ce tarif de base par le coefficient K donné par la formule définie ci-après, dans laquelle les valeurs des paramètres à prendre en compte seront les valeurs connues **au premier jour de la période considérée** :

$$K = 0,80 \cdot \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,20 \cdot \text{TCH} / \text{TCH}_0$$

Indice	Valeur au 1 ^{er} mai 2019	Descriptif de l'indice
ICHT-Eo hors effet CICE	113,60	Représente l'indice production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution, publié au Moniteur des Travaux Publics base 100 - décembre 2008, hors effet CICE
TCHo	A compléter	Représente l'indice transports, communications et hôtellerie publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment base 100 - 2015

Les valeurs d'indice o sont connues au 01/05/2019 publiées régulièrement par l'INSEE ou le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Les valeurs d'indices prises en compte pour le calcul de l'actualisation de l'année n seront les valeurs connues au 1^{er} mai de l'année n-1.

Les tarifs ainsi annexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à quatre décimales pour la partie proportionnelle.

Le tarif de base est appliqué sans indexation la première année de consommation.

Si l'un des indices, ci-dessus, n'est plus publié, le concessionnaire eau proposera au concessionnaire assainissement son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

Le concessionnaire eau adresse au concessionnaire assainissement, en même temps que le décompte annuel, une facture annuelle établie sur cette base. La somme correspondante est payée par le concessionnaire assainissement dans un délai de 30 jours. Toute somme non versée à cette date porte intérêt au taux légal en vigueur.

L'adresse d'envoi des factures est impérativement :

CASAS

**10-12 Rue du Gal de Gaulle
57500 Saint Avold**

10.2 Prestation(s) spécifique(s)

En cas de recours par le concessionnaire eau à une société de recouvrement, le concessionnaire eau répercutera sur le concessionnaire assainissement, le coût des honoraires au prorata des parts recouvrées par la société de recouvrement, sur présentation d'un justificatif.

Le prix à appliquer pour la(es) prestation(s) spécifique(s) à chaque facturation annuelle est obtenu en multipliant ce tarif de base par le coefficient K prévu à l'article 10.1.

Article 11 – Données personnelles

Les signataires de la présente convention s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les données personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données.

Chacun des signataires agit en tant que responsable du traitement des données personnelles, et à ce titre, il est responsable de son propre traitement et détermine les finalités et les moyens de son traitement dans le respect des obligations réglementaires.

Article 12 – Coordonnées des services de chaque concessionnaire

- **Interlocuteur pour les échanges de fichiers et la mise à jour du SI :**
 - ✓ reportingclientele.est.SEF@suez.com

- **Interlocuteur pour les reversements et le règlement de la prestation**
 - ✓ comptatiers.ccsudest.sef@suez.com

Fait en 2 exemplaires,

A xxxxxxxxxxxx, le xxxxxxxxxxxx

Pour SOCIETE DES EAUX DE L'EST	Pour la CASAS

Article 12 - Conditions des services de chaque contrat, modèle

Introduit pour les échanges de données et la mise à jour de la

répartition des tâches et des responsabilités

Introduit pour les engagements et la répartition de la

compétence, des tâches, des rôles



Etat récapitulatif des sommes à verser suite aux travaux d'assainissement Altrippe-Leyviller 2020

SERVICES DE PASSAGE					DOMMAGES TRAVAUX		
Parcels	Section	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Montant servitude	Exploitant	Adresse Exploitant	Montant Dommages / Travaux
349	2	M & Mme Etienne BERNARD	32 rue du Moulin 57430 SARRVALDE	173,92 €	M & Mme Etienne BERNARD	32 rue du Moulin 57430 SARRVALDE	1 195,96 €
348	2	M. Denis HOCHSCHED	40 rue Saint Jean 57600 LEYVILLER	175,96 €	M. Denis HOCHSCHED	40 rue St Jean 57600 LEYVILLER	254,79 €
359	2	M. Giuseppe SCARITO	36 rue Saint Jean 57600 LEYVILLER	87,88 €	M. Giuseppe SCARITO	36 rue Saint Jean 57600 LEYVILLER	975,23 €
386	2	M. Sébastien WINTER	36 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	152,17 €	M. Sébastien WINTER	36 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	363,24 €
345	2	M. Julien HOULLE	34 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	50,00 €	M. Julien HOULLE	34 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	939,44 €
344	2	M. Lucien SCHWARTZ	30 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	150,79 €	M. Lucien SCHWARTZ	30 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	381,43 €
342	2	M. Julien HOULLE	34 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	50,00 €	M. Julien HOULLE	34 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	939,44 €
341	2	M. Julien HOULLE	34 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	50,00 €	M. Julien HOULLE	34 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	939,44 €
340	2	SCI L'Elang	30 rue du Chemin de Fer 57730 MACHEREN	50,00 €	SCI L'Elang	30 rue du Chemin de Fer 57730 MACHEREN	39,09 €
237	2	Mme SCHMITT Pauline	25 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	232,43 €	SCHMITT Pauline	25 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	379,80 €
830	2	M. Roger HINSCHBERGER	645 route de stroubourg 57400 BARST	128,79 €	M. Roger HINSCHBERGER	645 route de stroubourg 57400 BARST	85,39 €
336	2	M. Roger HINSCHBERGER	645 route de stroubourg 57400 BARST	128,79 €	M. Roger HINSCHBERGER	645 route de stroubourg 57400 BARST	85,39 €
331	2	M. Roger HINSCHBERGER	645 route de stroubourg 57400 BARST	128,79 €	M. Roger HINSCHBERGER	645 route de stroubourg 57400 BARST	85,39 €
391	B	M. Laurent SCHMITT	Ferme Herenswald nord 67650 ALTRIPPE	37,52 €	M. Laurent SCHMITT	Ferme Herenswald nord 67650 ALTRIPPE	37,52 €
333	2	M. Roger HILPERT	22 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	60,00 €	M. Roger HILPERT	22 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	93,81 €
332	2	M. Christian KLAM	18 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	60,00 €	M. Christian KLAM	18 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	415,82 €
328	2	M. Jean-Luc FUCHS	8 rue des Mésanges 57600 LEYVILLER	228,91 €	M. Jean-Luc FUCHS	8 rue des Mésanges 57600 LEYVILLER	465,79 €
328	2	M. Jean-Luc FUCHS	8 rue des Mésanges 57600 LEYVILLER	228,91 €	M. Jean-Luc FUCHS	8 rue des Mésanges 57600 LEYVILLER	465,79 €
327	2	M. Jean-Luc FUCHS	8 rue des Mésanges 57600 LEYVILLER	228,91 €	M. Jean-Luc FUCHS	8 rue des Mésanges 57600 LEYVILLER	465,79 €
323	2	M. Jean-Luc FUCHS	8 rue des Mésanges 57600 LEYVILLER	228,91 €	M. Jean-Luc FUCHS	8 rue des Mésanges 57600 LEYVILLER	465,79 €
320	2	M. Jean-Luc FUCHS	8 rue des Mésanges 57600 LEYVILLER	228,91 €	M. Jean-Luc FUCHS	8 rue des Mésanges 57600 LEYVILLER	465,79 €
		Victor POTIER DCD					
319	2	M. Pierre KLEIN	15 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	60,00 €	M. Pierre KLEIN	15 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	617,26 €
314	2	M. Alfred FUCHS	14 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	60,00 €	M. Alfred FUCHS	14 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	175,11 €
317	2	M. Alfred FUCHS	14 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	60,00 €	M. Alfred FUCHS	14 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	175,11 €
316	2	M. Alfred FUCHS	14 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	60,00 €	M. Alfred FUCHS	14 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	175,11 €
313	2	M. Jean-Charles SCHMITT	12 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	60,00 €	M. Jean-Charles SCHMITT	12 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	50,03 €
312	2	M. Jean-Charles SCHMITT	12 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	60,00 €	M. Jean-Charles SCHMITT	12 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	50,03 €
311	2	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	386,12 €	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	694,87 €
310	2	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	386,12 €	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	694,87 €
306	2	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	386,12 €	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	694,87 €
305	2	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	386,12 €	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	694,87 €
301	2	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	386,12 €	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	694,87 €
299	2	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	386,12 €	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	694,87 €
267	2	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	386,12 €	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	694,87 €
269	2	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	386,12 €	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	694,87 €
259	2	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	386,12 €	M. Franz ALBERT	6 rue Saint-Jean 57600 LEYVILLER	694,87 €
291	2	M. Germaine NEDERKORN	7, montée des vignettes 57480 GONTZ LES BAINS	114,10 €			
286	2	M. Emile TRIL	4 rue de Tréfil 57600 LEYVILLER	69,00 €			
171	4	M. Rigobert KIEFFER	14 rue de la GM 57600 LEYVILLER	66,70 €			
377	B	M. Jean KLEIN	5710 CHAMBREY	197,29 €	M. Rigobert KIEFFER	14 rue de la GM 57600 LEYVILLER	804,25 €
383	B	M. Dieter HAUSER	29 rue des Ecoles 57660 ALTRIPPE	116,52 €			
384	B	M. Dieter HAUSER	29 rue des Ecoles 57660 ALTRIPPE	116,52 €			
366	B	Mme Lucie GOUH	31 rue Principale 57600 ALTRIPPE	50,00 €			
		M. Laurent GOUH	4 rue du Bois 57600 ALTRIPPE	50,00 €			
		M. Marc GOUH	33 rue Principale 57600 ALTRIPPE	50,00 €			
		Mme Justine ERBRECH	1 rue Principale 57600 ALTRIPPE	50,00 €			
		Mme Astrid KONIECZNI	1A rue Principale 57600 ALTRIPPE	50,00 €			
		Mme Maléna SCHWANG	29 rue des Ecoles 57600 ALTRIPPE	50,00 €			
		Mme Madeleine SCHWANG	19 rue de l'Eglise 57600 ALTRIPPE	50,00 €			
		Mme Nadine SCHWANG	20 rue Kennedy 57310 RUMANGES-LES-THICVILLE	50,00 €			
		Mme Sylvia FARSCH	29 rue des Ecoles 57600 ALTRIPPE	50,00 €			
		Mme Marie-Claire	24, rue du dessous 57600 BIEBIG	50,00 €			
403	B	Commune d'Altrippe		50,00 €			
404	B	Mme Elisabeth DUCHSCHER	29 rue de l'Ecole 57600 ALTRIPPE	50,00 €	M. Laurent SCHMITT	Ferme Herenswald nord 57600 ALTRIPPE	0 €
405	B	M. ROHRBACHER Gabriel	19 rue de l'Église 57600 ALTRIPPE	50,00 €			
406	B	M. ROHRBACHER Gabriel	19 rue de l'Église 57600 ALTRIPPE	50,00 €			
407	B	M. Odine GILKIN	28 rue de Cuviller 57610 HILSPRUCH	129,61 €			

365	B							
411	B	M. Pierre SCHMITT	52 rue Jean Berger 67185 VITRY-SUR-ORNE	60,00€				
416	B	M. Edmond HESER	27 rue Abel Wehn 67330 MACHEREN	60,00€				
409	B							
393	B	M. Christine KLEIN	25 rue Principale 67660 ALTRIPPE	60,00€				
416	B							
417	B							
					M. Bernard KLEIN	26 rue Principale 67660 ALTRIPPE	30,16€	
418	B	M. Roland NASSOY	6 rue de l'Ecole 67660 ALTRIPPE		M. Roland NASSOY	6 rue de l'Ecole 67660 ALTRIPPE		
		Mme Marie-Thérèse ASTRUC	3 Rue du Schaffhauser 67379 FRAUSBOURG		Mme Marie-Thérèse ASTRUC	3 Rue du Schaffhauser 67379 FRAUSBOURG		
		Mme Marie-Thérèse NASSOY	4 rue de l'Ecole 67660 ALTRIPPE	119,74€	Mme Marie-Thérèse NASSOY	4 rue de l'Ecole 67660 ALTRIPPE	122,23€	
		Mme Marie NASSOY	Les 3 Jardins BAT B 1 ABA de Jardin des Robinsons 92350 LE PLESSIS ROBINSON		Mme Marie NASSOY	Les 3 Jardins BAT B 1 ABA de Jardin des Robinsons 92350 LE PLESSIS ROBINSON		
		Mme Céline NASSOY	6 rue des Ecoles 67420 CHEMNIGT		Mme Céline NASSOY	6 rue des Ecoles 67420 CHEMNIGT		
421	B	M. Claude HEMMER	12 rue du Château d'Eau 67660 ALTRIPPE	60,00€	M. Bernard HEMMER	12 rue du Château d'Eau 67660 ALTRIPPE	9,53€	
414	B							
412	B	Mme SCHMITT Marie Louise	Ferme Horenwald Nord 67660 ALTRIPPE	103,56€				
358	B							
423	B							
328	B							
410	B							
406	B							
401	B							
398	B	M. SCHMITT Laurent	Ferme Horenwald Nord 67660 ALTRIPPE	690,20€	M. Laurent SCHMITT	Ferme Horenwald Nord 67660 ALTRIPPE	1 032,04€	
397	B							
394	B							
390	B							
392	B							
387	B							
386	B							
413	B							
424	B							
420	B	Mme Bénédicta DEBON	13 rue Nationale 67660 HELLMER	83,01€	Mme Bénédicta DEBON	13 rue Nationale 67660 HELLMER	74,01€	
419	B							
425	B	Mme Christine CAPELA	LDNF 032600 - 160 rue des Frères Lumière 34000 MONTPELLIER	50,00€	Mme Christine CAPELA	LDNF 032600 - 160 rue des Frères Lumière 34000 MONTPELLIER	11,11€	
		M. Camille FRIEDRICH	42 rue Principale 67660 ALTRIPPE		M. Camille FRIEDRICH	42 rue Principale 67660 ALTRIPPE		
		M. Hubert FRIEDRICH	45 A Grand rue 67660 FREYBOUSE		M. Hubert FRIEDRICH	45 A Grand rue 67660 FREYBOUSE		
		M. Raymond FRIEDRICH	11 rue de Dahn 67730 MACHEREN	60,00€	M. Raymond FRIEDRICH	11 rue de Dahn 67730 MACHEREN	7,94€	
		Mme Nicole SCHNEIDER Nicole	48 rue du Général Koenig 67250 SIEFRING WENDEL		Mme Nicole SCHNEIDER Nicole	48 rue du Général Koenig 67250 SIEFRING WENDEL		
426	B	Mme Marie DEHAINES	8 rue de Champigny 61310 COURMAYEUR		Mme Marie DEHAINES	8 rue de Champigny 61310 COURMAYEUR		
		Mme Jacqueline THIRION	34 rue des Vergers Heckenrothbach 67610 ENERSVILLER	50,00€	Mme Jacqueline THIRION	34 rue des Vergers Heckenrothbach 67610 ENERSVILLER	46,21€	
427	B	M. Roger THIRION	278 rue de la Montagne 67200 SARREGUEMINES		M. Roger THIRION	278 rue de la Montagne 67200 SARREGUEMINES		
		Mme Yvette STECKLER	9 rue Clère Oiler 67200 SARREGUEMINES		Mme Yvette THIRION	8 rue Clère Oiler 67200 SARREGUEMINES		
329	B							
429	B	Jean-Marie SCHWIG	8 rue Principale 67660 BERNHARD-LES-SAINT-AVOLD	60,00€	Jean-Marie SCHWIG	8 rue Principale 67660 BERNHARD-LES-SAINT-AVOLD	33,34€	
389	B							
431	B	M. Victor GRAGLIA	18 rue du Stade 67660 ALTRIPPE	60,00€	M. Laurent SCHMITT	Ferme Horenwald Nord 67660 ALTRIPPE	56,29€	
183	3				M. Victor GRAGLIA	18 rue du Stade 67660 ALTRIPPE	3,97€	
180	3	M. Christian BRAYER	11 rue des Ecoles 67660 ALTRIPPE	603,78€	M. Christian BRAYER	11 rue des Ecoles 67660 ALTRIPPE	1 410,15€	
179	3							
32	3	Madame Brigitte MATHIAS	56 rue Principale 67660 ALTRIPPE	243,71€	Madame Brigitte MATHIAS	56 rue Principale 67660 ALTRIPPE	853,81€	
31	3							
35	3	Madame Line ZEHACKER	48 rue Principale 67660 ALTRIPPE	187,42€	Madame Line ZEHACKER	48 rue Principale 67660 ALTRIPPE	390,81€	
34	3	Monsieur Jacques MATHIAS	62 rue Principale 67660 ALTRIPPE	154,47€	Monsieur Jacques MATHIAS	62 rue Principale 67660 ALTRIPPE	414,29€	
38	3	Monsieur Stéphane THEOBALD	48 rue Principale 67660 ALTRIPPE	124,88€	Monsieur Stéphane THEOBALD	48 rue Principale 67660 ALTRIPPE	167,09€	
36	3	Monsieur Didier WEBER	44 rue Principale 67660 ALTRIPPE	50,00€	Monsieur Didier WEBER	44 rue Principale 67660 ALTRIPPE	268,69€	
39	3							
40	3	Monsieur Camille FRIEDRICH	42 rue Principale 67660 ALTRIPPE	50,00€	Monsieur Camille FRIEDRICH	42 rue Principale 67660 ALTRIPPE	112,67€	
41	3	Monsieur Marie-Joséph JAMBOS	48 rue Principale 67660 ALTRIPPE	122,40€	Monsieur Marie-Joséph JAMBOS	48 rue Principale 67660 ALTRIPPE	175,96€	
42	3	Monsieur André SCHMITT	74 rue Principale 67660 ALTRIPPE	60,00€	Monsieur André SCHMITT	74 rue Principale 67660 ALTRIPPE	90,81€	
25	3	Monsieur Denis ENGEL	Impasse Saint-Hippolyte 67660 BERG-VINSTRANGE	369,85€	Monsieur Denis ENGEL	Impasse Saint-Hippolyte 67660 BERG-VINSTRANGE	891,84€	
45	3	Monsieur Gaston ENGEL	Avenue Jean-Pierre Coulvier 67660 PORCELETTE	306,46€	Monsieur Gaston ENGEL	Avenue Jean-Pierre Coulvier 67660 PORCELETTE	731,68€	
23	3	Monsieur Alain RUFF	16 rue du Stade 67660 ALTRIPPE	130,32€	Monsieur Alain RUFF	16 rue du Stade 67660 ALTRIPPE	264,07€	
22	3	Monsieur Alain KONECZKI	1 rue Principale 67660 ALTRIPPE	50,00€	Monsieur Alain KONECZKI	1 rue Principale 67660 ALTRIPPE	207,16€	
Total Services				8 723,21€	Total Dommage Service			
					14 637,89€			

CONVENTION

Pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Entre

le Syndicat Des Eaux Vives Des 3 Nied

et la

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

ENTRE :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)
10/12 rue du Général De Gaulle
57 500 SAINT-AVOLD
Représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA

ET :

Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV3Nied)
Route de Brecklange
57 220 BOULAY
Représenté par son Président, Monsieur Jean MARINI

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre le SEV3Nied et la CASAS afin d'épauler la CASAS sur le suivi des travaux du programme de restauration et de renaturation du ruisseau le Mühlgraben sur les communes d'Altrippe, Leyviller et de Saint-Jean-Rohrbach.

Ces travaux auront lieu du :

- * Janvier-Mars 2021 pour le traitement de la végétation (ripsylve)
- * Juillet–Octobre 2021 pour les travaux en rivière (terrassement, ...)

2. CONTENU DE LA PRESTATION

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprendra :

- La participation à 3 réunions publiques de présentation du projet préalables au lancement des travaux,
- Un accompagnement pour le suivi des travaux au travers de quelques réunions de chantier.

3. REMUNERATION DE LA MISSION

L'ensemble de la mission se comptera en temps, et donc par demi-journée.

Cette mission a été évaluée à environ 12 demi-journées, qui seront rémunérés au forfait (heure de technicien + déplacement).

$$\frac{1}{2} \text{ journée} = 1 \text{ forfait} = 150 \text{ €}$$

Le montant estimatif de la mission est donc évalué à 1800 €.

A la fin de la mission, un décompte sera effectué entre les deux parties, et le SEV3Nied émettra alors le titre de recette à la CASAS.

4. DUREE DE LA CONVENTION

La mission débutera à partir de la date de signature de la convention par les deux parties et se terminera à la fin des travaux.

Fait à Morhange en 2 exemplaires,

Pour accord,

M. Le Président du SEV3Nied

Jean MARINI

M. Le Président de la CASAS

Salvatore COSCARELLA

**TARIFS ANNUELS DES PRESTATAIRES RETENUS
MARCHES DECHETTERIES 2021 -2023**

Lot 1 : Enlèvement et traitement des déchets solides (hors déchets verts) des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange

Prestations	Prix Groupe ONYX/VTB
1. GRAVATS (8m³) - Location de conteneur - Transport conteneur - Traitement de déchets par benne	44.00 82.00 40.00
2. TOUT-VENANT (30m³) - Location de conteneur - Transport conteneur - Traitement des déchets y - TGAP	60.00 98.00 128.00 30.00
3. CARTONS (30m³ - benne fermée) - Location de conteneur - Transport Conteneur - Traitement (SYDEME)	82.00 105.00
4. BOIS (30m³) - Location de conteneur - Transport Conteneur - Traitement (SYDEME)	60.00 105.00

Lot 2 : Enlèvement et traitement des déchets verts des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange

Lot 2a – Valmont – L'Hôpital :

Prestations	Prix Groupe ONYX/VTB
DECHETS VERTS (30m³) - Location de conteneur - Transport conteneur - Traitement (SYDEME)	60.00 105.00

Lot 2b – Morhange :

Prestations	Prix Robinet
DECHETS VERTS (30m³) - Location de conteneur - Transport conteneur - Traitement (SYDEME)	- - 12.00

Lot 3 : Enlèvement et traitement des Déchets Ménagers Dangereux des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange

Prestations	Prix REMONDIS
1. Acides Traitement des déchets	0.971
2. Bases Traitement des déchets	0.971
3. Solvants liquides Traitement des déchets	0.28
4. Produits pâteux Traitement des déchets	0.559
5. Produits jardinage Traitement des déchets	1.47
6. Aérosols Traitement des déchets	1.37
7. Produits Particuliers Traitement des déchets	0.85
COLLECTE . Prix forfaitaire inférieur ou égal à	(1000 KG) 170,00 € HT/collecte
. Prix unitaire quantité supérieur à	(1000 KG) 0.15 € HT/KG

Lot 3 : Enlèvement et traitement des Déchets Ménagers Dangereux des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont - L'Hôpital et Morhange

Prestations	Prix REMONDIS
1. Acides Traitement des déchets	0.971
2. Bases Traitement des déchets	0.971
3. Solvants liquides Traitement des déchets	0.28
4. Produits pâteux Traitement des déchets	0.559
5. Produits jardinage Traitement des déchets	1.47
6. Aérosols Traitement des déchets	1.37
7. Produits Particuliers Traitement des déchets	0.85
COLLECTE . Prix forfaitaire inférieur ou égal à	(1000 KG) 170,00 € HT/collecte
. Prix unitaire quantité supérieur à	(1000 KG) 0.15 € HT/KG

TARIFS ANNUELS DES PRESTATAIRES RETENUS
MARCHES DECHETTERIES 2021 -2023

Lot 1 : Enlèvement et traitement des déchets solides (hors déchets verts) des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange

Prestations	Prix Groupe ONYX/VTB
1. GRAVATS (8m³) - Location de conteneur - Transport conteneur - Traitement de déchets par benne	44.00 82.00 40.00
2. TOUT-VENANT (30m³) - Location de conteneur - Transport conteneur - Traitement des déchets y - TGAP	60.00 98.00 128.00 30.00
3. CARTONS (30m³ - benne fermée) - Location de conteneur - Transport Conteneur - Traitement (SYDEME)	82.00 105.00
4. BOIS (30m³) - Location de conteneur - Transport Conteneur - Traitement (SYDEME)	60.00 105.00

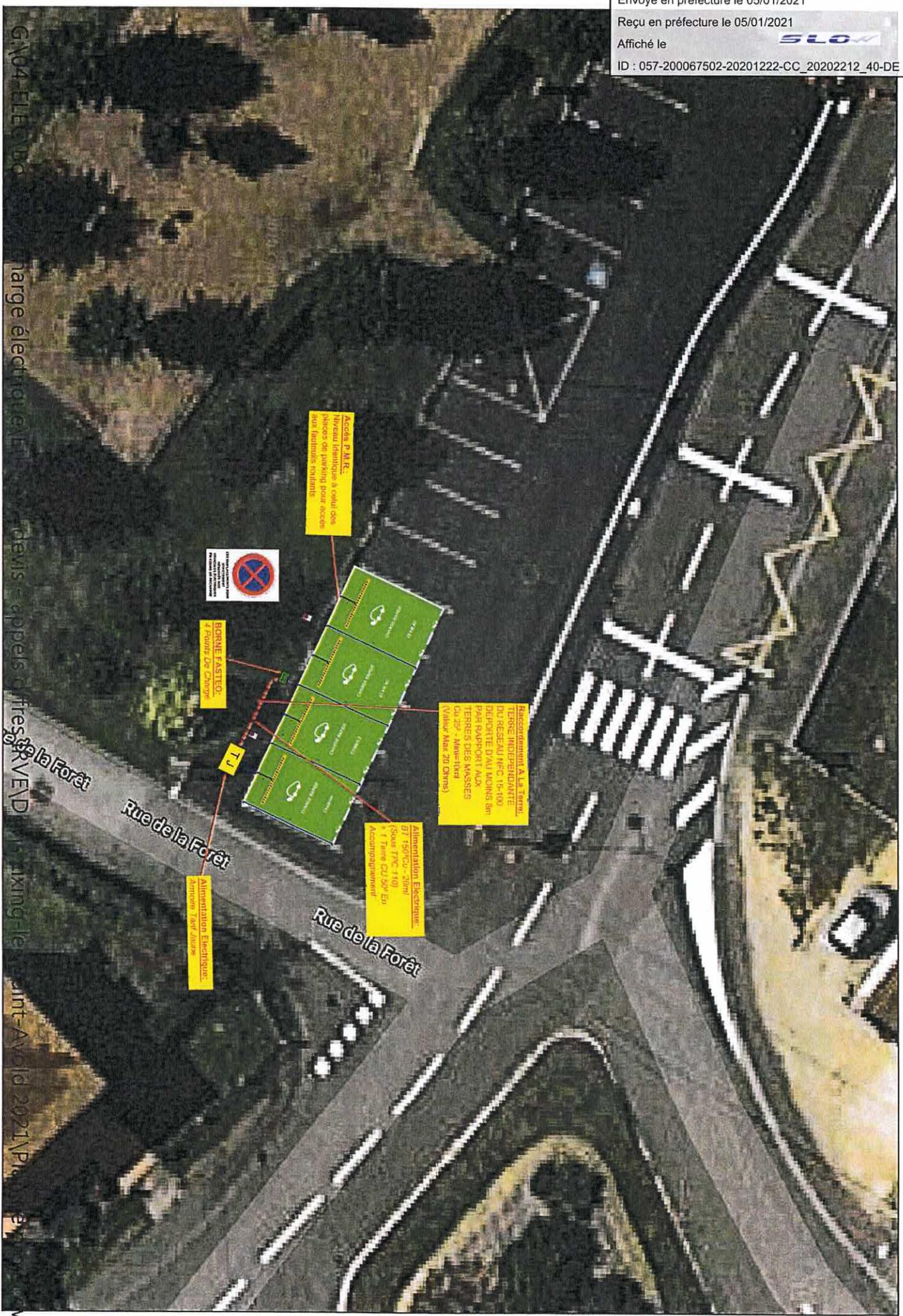
Lot 2 : Enlèvement et traitement des déchets verts des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange

Lot 2a – Valmont – L'Hôpital :

Prestations	Prix Groupe ONYX/VTB
DECHETS VERTS (30m ³) - Location de conteneur - Transport conteneur - Traitement (SYDEME)	60.00 105.00

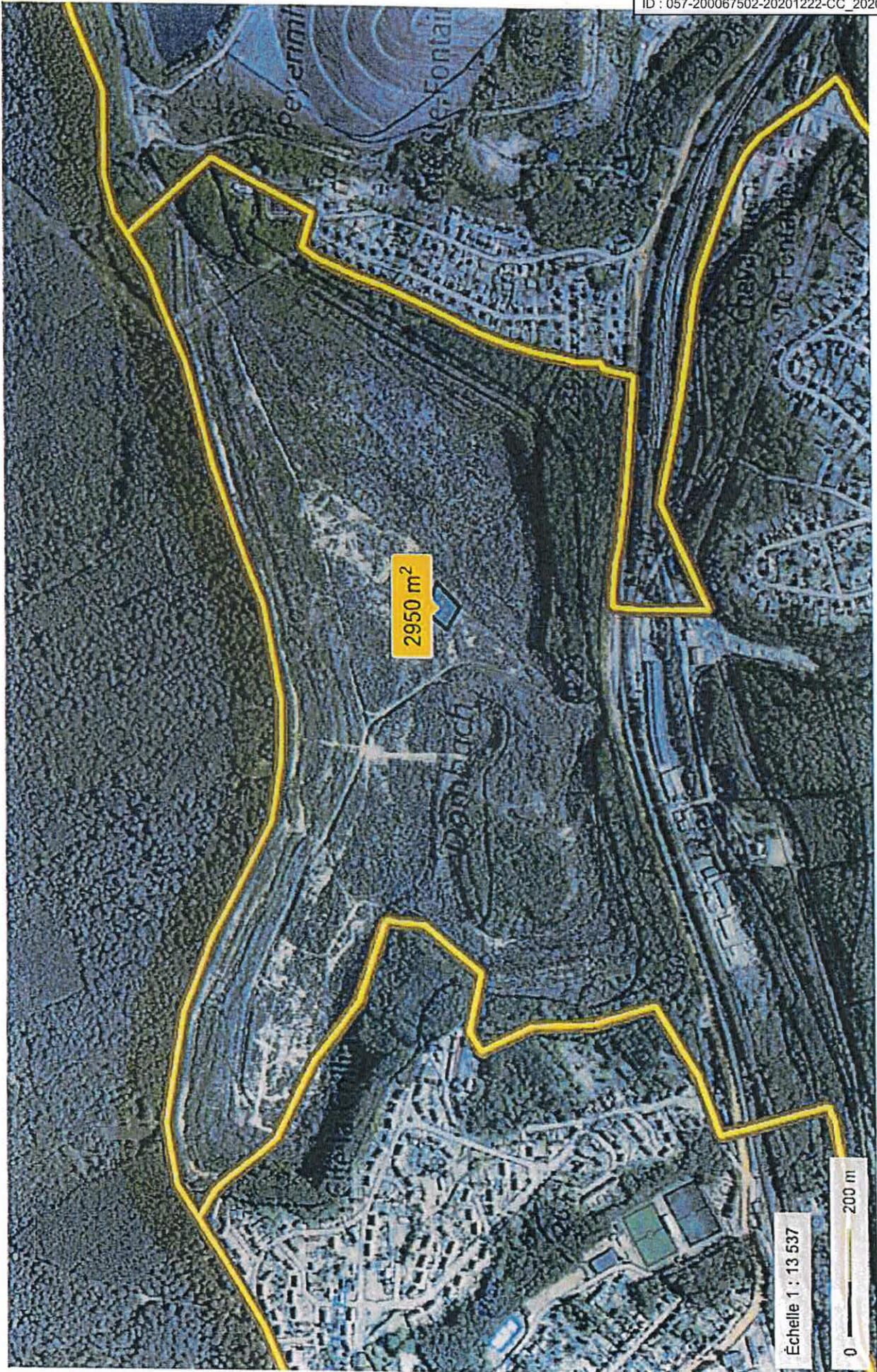
Lot 2b – Morhange :

Prestations	Prix Robinet
DECHETS VERTS (30m ³) - Location de conteneur - Transport conteneur - Traitement (SYDEME)	- - 12.00



A3, I:0.825142

GINO4 ELECTRO...
marge électrique...
devis - appels d'offres...
Rue de la Forêt
Rue de la Forêt
Rue de la Forêt
Saint-Amand 2021/P...
mg,



CONVENTION

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,
99, rue du Maréchal FOCH 57200 Sarreguemines, représentée par son Président Monsieur Roland ROTH, dûment autorisé par la délibération de Conseil Communauté du ...

Ci-après désignée par « La CASC »,

Et :

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie,
10-12, rue du Général de Gaulle 57500 Saint Avold, représentée par son Président Monsieur Salvator COSCARELLA dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommé par « La CASAS »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La CASC et la CASAS souhaitent agir pour le maintien et le développement des prairies à forts enjeux de biodiversité sur un secteur de 21 communes réparties sur ces deux collectivités.

Cette zone a été identifiée par le CEN (Conservatoire Espace Naturels de Lorraine) comme prioritaire en Lorraine pour la préservation de prairies présentant une richesse floristique exceptionnelle.

Le monde agricole et ses pratiques sont essentiels au maintien de ces milieux. Sans classement en zone « Natura 2000 » il n'est pas possible de bénéficier de financement par le biais de Mesures Agro-Environnementales et climatiques. (MAEC).

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en conséquence avec l'appui du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour obtenir des Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Il s'agit dans un premier temps de mettre en place une étude de préfiguration. Un deuxième AMI pour la mise en œuvre et le suivi des PSE sera lancé en 2021.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention entre la CASC et la CASAS est conclue pour définir la répartition des coûts liés à l'intervention des différents acteurs (expert agricole, CEN lorraine, bureaux d'études, Chambre d'Agriculture, SAFER, ...) et à la mise en place et à l'exécution de l'AMI « étude de préfiguration ».

Article 2 : Gouvernance du projet

La CASC et la CASAS sont associées par la présente convention pour porter le projet.

Un comité de pilotage (COPIL) composé par des représentants des deux EPCI, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM), du CEN Lorraine, de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, d'un collectif d'agriculteurs, de Mr. Bernard JACOB expert agricole et de la SAFER aura pour mission de suivre la bonne mise en œuvre du programme.

Article 3 : Répartition financière

L'estimation financière de l'étude de préfiguration est de 68 012 € TTC.

Ce montant inclut les prestations des acteurs visés à l'article 1 ainsi que les heures effectuées par les agents travaillant sur ce dossier au sein des deux EPCI.

Le montant prévisionnel de subvention versé par l'AERM est de 54 410 € TTC soit 80 % du montant total.

Les 20 % restants, soit 13 602 € TTC sont répartis entre les deux EPCI porteurs du projet.

Les superficies et le nombre précis des parcelles de prairies appartenant aux deux territoires ne sont pas connus. Pour la répartition des 13 602 € TTC le nombre de communes concernées par le projet sur chaque territoire est donc pris en compte.

Pour la CASAS, 7 communes sont concernées : Altrippe, Diffembach-lès-Hellimer, Freyhouse, Gréning, Hellimer, Leyviller, Petit-Tenquin.

Pour la CASC, 14 communes se trouvent dans la zone des prairies remarquables :

Ernestviller, Guébenhouse, Grundviller, Hilsprich, Holving, Kappelkinger, Loupershouse, Nelling, Puttelange-aux-Lacs, Rémering-les-Puttelange, Richeling, Saint Jean Rohrbach, Sarralbe, Le Val de Guéblange.

Soit 21 communes au total.

La part de la CASAS sera donc de 7/21 de 13 602 € TTC soit 4 534 € TTC.

La part de la CASC sera de 14/21 de 13 602 € TTC soit 9 068 € TTC.

La CASC engagera l'ensemble des dépenses relatives au projet (soit 68 012 € TTC) et percevra toutes les subventions versées par l'AERM (soit 54 410 € TTC).

Elle sollicitera auprès de la CASAS le montant précisé ci-dessus (soit 4 534 € TTC) selon les modalités de l'article 4.

Article 4 : Condition de paiement de la participation de la CASAS

La quote-part de la CASAS sera réclamée en une seule fois après établissement d'un décompte auquel seront annexées les pièces justificatives.

Article 5 : Obligations et responsabilités.

Les parties respectives s'obligent à prendre toutes dispositions pour permettre le bon déroulement et la bonne exécution de cette étude de préfiguration. Elles s'engagent notamment à s'échanger toutes

les données disponibles pour permettre aux acteurs du territoire de mettre en œuvre la mise en place des PSE (renseignements relevant de la propriété foncière, de l'identité des exploitants agricoles...).

Article 6 : Modification de la convention

Les changements et compléments apportés à la présente convention se feront par avenants. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions de la présente convention ne devait plus être valable, la validité des autres clauses n'en sera pas affectée.

Article 7 : Litiges

En cas de non-respect de l'une des stipulations de la présente convention ou d'un désaccord entre les deux parties, un arbitrage sera confié à une commission composée d'un représentant de la CASC, d'un représentant de la CASAS, d'un représentant du CEN Lorraine sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines.

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur lorsque les co-contractants l'ont signée.
Elle est valable jusqu'au 31/12/2021.

Une nouvelle convention sera établie pour la seconde phase du projet qui fera l'objet d'un nouvel AMI et qui servira à la mise en œuvre concrète des PSE.

Fait à....., le

Pour La CASC,

Pour la CASAS,

Le Président :

Le Président :

Les données disponibles pour permettre aux services de l'Etat de vérifier les données déclarées par les entreprises...

Article 2 : Champ d'application de la convention

Les engagements et obligations mentionnés à l'article 1er de la présente convention s'appliquent à l'ensemble des entreprises...

Article 3 : Définitions

En cas de non respect de l'une des obligations de la présente convention par l'un des signataires, les données...

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature...

Fait à Paris le 12/12/2020

Pour le CAAC

Le Président

Pour le CAAC

Le Président